

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA SUBJECTIVATION DES DEMANDEURS D'ASILE DÉBOUTÉS À
L'ÉPREUVE DU DÉNI DE RECONNAISSANCE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR

SABRINA ZENNIA

JUILLET 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Merci :

aux participant.e.s de cette recherche, pour votre confiance, votre ouverture, votre authenticité et votre force. J'ai infiniment appris en vous écoutant;

à Amin Perez, mon directeur de mémoire, pour l'encadrement que vous m'avez offert, votre soutien, votre écoute et le respect que vous avez eu pour mon travail;

à mes parents, travailleurs de l'ombre derrière ces pages. Ce mémoire repose sur l'incalculable aide que vous m'avez donnée tout au long de mon parcours de maîtrise;

à mes petites sœurs adorées pour votre présence, votre écoute et votre empathie. La fierté que vous m'inspirez par votre intelligence et votre être-au-monde singulier me donne la force quotidienne de poursuivre;

aux lieux et aux collectifs qui m'ont accueillie durant ma maîtrise : la Maison des étudiants canadiens à la Cité Universitaire de Paris, le YMCA-PRAIDA, le Collectif d'études francophones postcoloniales, l'espace de rédaction Thèsez-vous et l'équipe de recherche de la professeure Audrey Gonin;

à mes ami.e.s, pour les discussions, les aventures et les sessions de thérapie ! Votre présence rend caduques toutes les angoisses;

à Amine Brahim, pour la rigueur et la bienveillance de tes conseils, ton amitié et ton soutien;

à Lina Mehedi, pour ton intelligence sensible et ta loyauté;

à Walter-Olivier Rottman-Aubé, Clara Mercier-Gavalat et Marie Lacroix, pour la relecture de mon troisième chapitre;

à ma famille, ami.e.s et connaissances en Algérie, de me faire connaître d'autres horizons et d'autres référents. C'est cette « double présence » ici et là-bas qui nourrit et solidifie mon devenir de sociologue;

au soutien financier reçu par le Service des relations internationales de l'UQAM, la fondation J.A.-De Sèves, la Chaire de recherche du Canada en sociologie des conflits sociaux et la Faculté des sciences humaines.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	viii
RÉSUMÉ	ix
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I PROBLÉMATIQUE.....	8
1.1 Objet.....	9
1.2 Revue de la littérature.....	10
1.2.1 La catégorie sociale en question: entre demandeurs d’asile déboutés, réfugiés et sans-papiers.....	10
1.2.2 Les différentes approches utilisées: psychopathologie, psychosociale et psychanalytique	13
1.2.3 Contexte géographique	20
1.3 Problématique.....	21
1.4 Cadre théorique et conceptuel	22
1.5 Cadre théorique	24
1.5.1 La reconnaissance affective	25
1.5.2 La reconnaissance juridique.....	26
1.5.3 La reconnaissance sociale.....	26
1.5.4 Le déni de reconnaissance et la lutte pour la reconnaissance	27
1.5.5 Le véhicule de la reconnaissance.....	28
1.6 Cadre conceptuel	29
1.6.1 Subjectivation	30
1.6.2 Historicité	31

1.6.3	Identité pragmatique	32
1.7	Questions de recherche.....	33
1.8	Méthodologie	34
1.8.1	Méthode de collecte de données	34
1.8.2	Définition de la population à l'étude	37
1.8.3	Mode de recrutement des participants	38
1.8.4	Échantillon empirique et présentation sommaire des participants.....	40
1.8.5	Réalisation des entretiens et procédure d'analyse des données.....	41
1.9	Limites de la recherche.....	44
CHAPITRE II TRAJECTOIRES, RESSOURCES ET CONFIGURATION		
INSTITUTIONNELLE DE LA DEMANDE D'ASILE		
2.1	Présentation des participants	47
2.1.1	Constance : un vécu de violences multiples	47
2.1.2	Esther : une militante anglophone au Cameroun maintenant séparée de ses enfants	49
2.1.3	Farah : persécutée parce que femme.....	51
2.1.4	Khaled : demandeur d'asile depuis neuf ans	52
2.1.5	Lidvine : participante à un groupe de soutien pour les DAD	53
2.1.6	Luiza : une fuite aux motifs multiples (violence familiale, conditions de vie, religion minoritaire).....	54
2.1.7	Neela : une femme impliquée dans sa communauté.....	55
2.1.8	Nora : une femme divorcée et une situation socioéconomique difficile.	56
2.1.9	Safia : un état psychique douloureux suite au refus.....	58
2.1.10	Stella : la fuite d'un danger de mort	59
2.1.11	Yasser : un aspirant pilote d'avion persécuté pour son orientation sexuelle	60
2.1.12	Retour	61
2.2	Trajectoire de l'arrivée et accès aux ressources	64
2.2.1	Agence frontalière du Canada (AFC) et le formulaire « Fondement de la demande d'asile » (FDA).....	65
2.2.2	Soutien et hébergement.....	66
2.2.3	Accès aux droits et services	67
2.2.4	Ressources socioéconomiques.....	68
2.2.5	Retour	76
2.3	Configuration institutionnelle de la demande d'asile.....	76

2.3.1	Le rapport à l’avocat	77
2.3.2	Audience à la Commission de l’immigration et du statut de réfugié (CISR) 82	
2.3.3	La dimension arbitraire du processus de la demande d’asile.....	89
2.3.4	Retour	94
2.4	Le refus de la demande.....	96
2.4.1	Motifs du refus (dénis de reconnaissance juridique au Canada)	96
2.4.2	Appel, ERAR et demande de résidence permanente pour motifs humanitaires.....	98
2.5	Conclusion.....	102
CHAPITRE III LA LUTTE POUR LA RECONNAISSANCE COMME MOTEUR DE LA SUBJECTIVATION		105
3.1	Le « problème » qui prélude à la subjectivation – le moment du refus	107
3.1.1	Impact du refus	107
3.1.2	Impacts sur l’individu : un rapport-à-soi fragilisé	110
3.1.3	Impacts sur le rapport aux autres : isolement et désillusion	115
3.1.4	La peur de la déportation	117
3.1.5	Retour	122
3.2	Le travail comme véhicule de la lutte pour la reconnaissance	124
3.2.1	Rôle des professionnels de la relation d’aide.....	126
3.2.2	La mise au travail via des techniques disciplinaires	129
3.2.3	Intériorisation par les DAD : démonstration empirique	133
3.2.4	Au-delà de l’assujettissement : la subjectivation.....	139
3.2.5	Retour	144
3.3	La subjectivation comme pratiques de maintien d’un rapport-à-soi positif et d’ajustement à leur nouvelle réalité sociale.....	145
3.3.1	Mobilisation des ressources relationnelles : groupe <i>Espoir</i> , professionnels, collègues de travail	147
3.3.2	Mobilisation de ressources physiques : faire travailler le corps pour se distraire	151
3.3.3	Mobilisation des ressources cognitives : croyance en Dieu, investir l’espoir et résilience.....	154
3.3.4	Retour	162
3.4	Conclusion.....	164

CONCLUSION.....	166
ANNEXE A THÈMES POUR ENTRETIEN AUPRÈS DES DAD.....	175
ANNEXE B AFFICHES DE RECRUTEMENT	177
ANNEXE C FORMULAIRE DE CONSENTEMENT.....	179
ANNEXE D CERTIFICAT ÉTHIQUE.....	185
BIBLIOGRAPHIE.....	186

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AQAADI : Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration

AFC : Agence Frontalière du Canada

CISR : Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié

DAD : Demandeur d'asile débouté

DH : Demande de résidence permanente pour motif humanitaire

ERAR : Évaluation des risques avant renvoi

FDA : Formulaire « Fondement de la demande d'asile

LIPR : Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

NAS : Numéro d'assurance sociale

PFSI : Programme fédéral de santé intérimaire

PRAIDA : Programme d'aide et d'intégration des demandeurs d'asile

PRI : Possibilité de refuge intérieur

SPR : Section de protection des réfugiés

RÉSUMÉ

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes intéressées à la subjectivation des demandeurs d'asile qui ont été refusés. Pour faire état de cette dernière, nous avons effectué des entretiens auprès de onze demandeurs d'asile déboutés (DAD), de quatre avocates et de deux travailleuses sociales. L'analyse de ces entretiens nous a permis, dans un premier temps, de dresser un portrait compréhensif de la trajectoire des DAD au Québec et de la configuration institutionnelle de la demande d'asile, et ce, à partir du cadre théorique de la reconnaissance. Dans un deuxième temps, l'analyse de ces entretiens a révélé que la subjectivation des DAD s'accorde à leur lutte pour la reconnaissance. Elle se perçoit d'abord par leur volonté de maintenir un bon rapport-à-soi. Cela se traduit par la redéfinition de leur identité personnelle via des pratiques multiples – mobilisation de ressources cognitives (croyance, espoir, résilience), relationnelles (professionnels, groupe de soutien, bénévolat) et physique (mise au travail de leur corps) – qui leur permettent de garder un rapport-à-soi positif en s'ajustant à leur nouvelle réalité sociale, et, ce faisant, de poursuivre leur lutte pour la reconnaissance sociale et juridique. Ensuite, elle se perçoit par une redéfinition de leur identité sociale. Cette dernière est modelée par des processus disciplinaires qui les entraînent vers un investissement de l'identité de « travailleur » dans l'objectif d'obtenir une reconnaissance sociale et juridique via la demande de résidence permanente pour motifs humanitaires – dont les critères se basent sur l'intégration, et non pas la peur des persécutions. Leur subjectivation est, dans ce contexte, le fruit d'un va-et-vient entre ce que l'histoire et le contexte social font des individus et les actions stratégiques que ces derniers entreprennent. La nouveauté de cette étude réside dans la délimitation de son objet (DAD et non pas sans-papiers ou réfugiés), la délimitation géographique (Québec), son approche (sociologie compréhensive, plutôt que psychanalytique ou psychopathologique), et enfin, son sujet (subjectivation et non pas la seule fragilisation psychique qui suit le moment du refus).

Mots clés : subjectivation, demandeur d'asile débouté, lutte pour la reconnaissance, travail, technique disciplinaire, mobilisation de ressource, demande humanitaire

INTRODUCTION

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, des populations fuyant les régimes dictatoriaux se voient reconnaître le droit au refuge. La Convention de Genève¹ (Convention relative au statut des réfugiés, 1951) vient entériner ce droit, et est complétée, en 1967, par le Protocole relatif au statut des réfugiés, dit « Protocole de New York »². (Colella, 1989) Si les grandes lignes du droit au refuge sont dictées par la communauté internationale, c'est dans les droits internes des pays signataires qu'il trouve son effectivité : les droits nationaux se dotent de leurs propres normes juridiques en ce qui a trait à l'asile et c'est aux administrations nationales³ qu'incombe la responsabilité de déterminer l'octroi ou le refus du statut de réfugié à ceux qui le demandent. Dans ce contexte, ces grandes lignes dictées par le droit international ne sont pas toujours

¹ L'article 1^{er} de la Convention stipule : « Le terme de réfugié s'appliquera à toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve loin du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle (...) ne peut, ou en raison de ladite crainte ne veut y retourner ». (Convention relative au statut des réfugiés, 1951)

² Le protocole de New York complète l'utilisation actuelle du concept de réfugié et modifie certaines restrictions de la Convention en offrant à tous les sujets persécutés la possibilité de demander cette qualité (donc elle enlève les restrictions géographiques et temporelles contenues dans la Convention de Genève). (Colella, 1989)

³ Au Canada, par exemple, le processus de détermination du statut de réfugié est pris en charge par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), laquelle est balisée par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR). Cette loi reprend les grandes lignes de la Convention de Genève.

respectées. (Krause, 2008) La notion de « réfugié », bien que définie par la Convention de Genève (1951), est moins univoque et précise qu'il n'y paraît – ce qui laisse une large marge de manœuvre aux gouvernements. (Akoka, 2017) On voit d'ailleurs qu'à partir de la fin des années 1970, le droit d'asile est revu et révisé par les administrations nationales et l'octroi du statut de réfugié est soumis à un examen de plus en plus rigoureux. (Atak, Hudson et Nakache, 2018 ; Crépeau, 1995 ; Hatton, 2009 ; Valluy, 2009 ; Bohmer, 2007) Cette révision s'accompagne de la montée d'un discours visant à criminaliser les migrations du Sud vers le Nord, à diminuer leurs fréquences et à miner leur acceptabilité sociale. (Bolouvi, 2015) Didier Bigo (1998) et Jérôme Valluy (2009) traitent de cette question : ils avancent qu'il y aurait une sécurisation de la question migratoire, qui va de pair avec une construction politique et médiatique des migrations comme « menace ».

Selon Bigo et Valluy, ce processus de sécurisation est fortement relayé par les médias et les politiques gouvernementales. L'immigration est, en effet, devenue un sujet médiatique récurrent et est associée à l'illégalité, la délinquance et la pauvreté. (Bigo, 1998) De plus, les auteurs évoquent que ce processus est le reflet de certaines pratiques de l'État – qu'elles soient institutionnalisées par des politiques publiques ou simples prises de parole des gouvernants. On a donc vu apparaître des restrictions juridiques et des contrôles policiers pour répondre à ces « menaces », notamment en ce qui concerne le droit d'asile. (d'Halluin, 2009 ; Valluy, 2009 ; Nakache, 2018) En effet, on parle désormais de « contrôle des flux migratoires en amont », d'un contrôle de plus en plus accru des frontières et d'une restriction du droit d'asile, notamment. (Bohmer, 2007 ; Valluy 2009) Sur le plan identitaire, les gouvernants tiennent des discours évoquant un « conflit civilisationnel » entre les migrants des pays du Sud et les Occidentaux, on martèle leur « inassimilabilité », l'incompatibilité des modes de vie, les menaces sur l'identité culturelle et sur les pratiques démocratiques, entre autres. (d'Halluin, 2009)

Cela se traduit directement dans le droit du refuge, notamment avec les transformations restrictives des droits d'asile internes dans la majorité des pays occidentaux. (Atak, Hudson et Nakache, 2018 ; Hatton, 2009 ; Valluy, 2009 ; Bohmer, 2007 ; Crépeau, 1995) On entre dans des logiques de sécurisation et policière du droit d'asile, au détriment de la logique de protection qui le fonde. (d'Halluin, 2009) Une statistique assez évocatrice de ces tendances à la « sécurisation » est le taux de refus des demandes d'asile des dernières années. En effet, selon les statistiques du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (cité dans Hatton, 2009), il est démontré que depuis 2005, « even accounting for those that were successful on appeal (about 5% of all cases), some two-thirds of all asylum claims end with rejection ». (Hatton, 2009) En 2009, au Canada, 45% des demandeurs d'asile furent déboutés. (Saad, 2013) En 2019, le taux de refus au Canada était de 26,9%. (Refugee Law Lab, 2019) Malgré une diminution entre ces deux années, les chercheurs parlent tout de même d'une *augmentation tendancielle* du taux de refus partout en Occident. (Valluy, 2009 ; Bohmer, 2007)

Cette augmentation tendancielle est le résultat de politiques bien précises. À cet égard, on a pu voir apparaître, au Canada, plusieurs mesures visant à limiter l'accès au droit de l'asile, que ce soit en amont de l'arrivée des demandeurs sur le territoire ou au moment de leur demande. (Nakache, 2018) On peut nommer, par exemple, (a) la notion de l'asile interne (instituant que le demandeur doive d'abord prouver qu'il ne peut se réfugier à l'intérieur de son pays d'origine), (b) l'entente sur les tiers pays sûrs⁴, (c) l'instauration de la notion de « demande manifestement infondée » qui autorise les agents frontaliers du Canada de décider de la possibilité du demandeur de déposer ou non une demande d'asile, et ce, à partir de la cohérence (ou incohérence) de son premier

⁴ L'entente sur les tiers pays sûrs est une entente entre les États-Unis et le Canada qui stipule qu'un demandeur d'asile arrivant dans l'un des deux pays doit demander l'asile au premier pays où il a mis les pieds. Ainsi, il ne leur est pas possible de traverser la frontière en passant par un poste frontalier pour demander l'asile au Canada, faute de quoi ils seraient renvoyés vers les États-Unis.

témoignage. (Atak, Hudson et Nakache, 2018) On a également pu voir des tentatives de limiter le nombre de demandeurs d'asile en (d) limitant l'octroi de visa (Crépeau, 1995), et (e) en interceptant des migrants sans papiers avant qu'ils ne quittent leur pays d'origine via un « network of migration integrity officers » (Eid, 2018), notamment. Ainsi, depuis la fin des années 1990, le Canada restreint le droit d'asile par diverses « politiques de dissuasion ». (Nakache, 2018) Paul Eid (2018) dira que ces mesures démontrent qu'au Canada, le demandeur d'asile est une « persona de moins en moins grata ». Ces restrictions se sont intensifiées entre les années 2006 et 2015, sous le gouvernement conservateur de Harper (Nakache, 2018), notamment par l'adoption, en février 2012, de la loi C-31 (« Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada ») – dont le titre abrégé révèle les intentions.

Dans ce contexte marqué par une tendance à la sécurisation, les demandeurs d'asile semblent être les « victimes collatérales » (Eid, 2018) de ces politiques migratoires restrictives. Cela entraîne donc l'apparition d'une catégorie de situation sociale de plus en plus importante : les demandeurs d'asile déboutés. On serait porté à croire qu'une fois refusées, ces personnes reviendraient de plein gré dans leur pays d'origine, ou y seraient renvoyées. Or, il se trouve que notre exercice à titre de travailleuse sociale dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile nous a révélé autre chose. En effet, ces personnes demeurent au Canada et poursuivent les processus d'appel. Ils gardent donc le statut de « demandeur d'asile » durant des années avant de recevoir leur avis de renvoi au pays d'origine – ou leur résidence permanente.

Cette expérience nous a également révélé la dimension existentielle de ces transformations du droit d'asile : il arrivait que des bénévoles du centre – tous demandeurs d'asile depuis quelques mois – nous annonçaient, dépités, le refus de leur demande. Ce refus arrivait comme un couperet : il annonçait une déchirure, une perte des motifs d'espoir. C'est à partir de ces échanges que l'idée qu'il y avait, dans cette

expérience, quelque chose d'intéressant à observer a émergé. La recherche dont ce mémoire rend compte a eu pour objectif de poursuivre cette intuition, et d'analyser l'expérience des demandeurs d'asile déboutés (DAD) au Québec. Le phénomène étudié sera, plus précisément, la subjectivation de ces derniers, lorsque confrontés au refus de leur demande.

Au fur et à mesure que nous explorions la littérature scientifique sur le sujet et à partir de nos observations sur le terrain, il nous a semblé que le cadre théorique de la reconnaissance aurait une grande capacité heuristique dans l'analyse de cet objet de recherche. Nous sommes ainsi partis de l'idée que la reconnaissance intersubjective est un « besoin humain vital » (Taylor, 1994) et qu'elle constitue le fondement de l'identité. Cette identité est fondamentalement dialogique et « socialement dérivée » (Taylor, 1994), portée par des interactions et inscrite dans des institutions. À partir de ce constat, il nous a semblé que le déni de reconnaissance du statut de réfugié aurait nécessairement des impacts sur l'identité du requérant : que se passe-t-il si cette reconnaissance vient à manquer ? C'est l'idée centrale d'Axel Honneth (2000) selon laquelle l'individu ne reste pas pris dans des rapports de reconnaissance dépréciatifs, mais lutte plutôt pour sa reconnaissance qui nous a aiguillés dans nos réflexions. Ainsi, à partir de la théorisation de Honneth, nous avons pour hypothèse que les demandeurs d'asile déboutés ne se limitent pas à accuser le choc du refus en l'inscrivant dans leur identité de manière négative, mais procèdent plutôt à une subjectivation, une redéfinition de leurs pratiques et de leur identité en vue d'obtenir la reconnaissance.

Ces réflexions et ces constats nous ont menés à la question centrale de ce mémoire, qui s'est alors formulée ainsi : comment le déni de reconnaissance du statut de réfugié se manifeste dans la subjectivation des demandeurs d'asile déboutés au Québec ? Pour y répondre, ce présent mémoire sera divisé en trois chapitres : nous allons d'abord présenter le cheminement qui a préfiguré à l'élaboration de cette question et la méthode

utilisée pour y répondre, et ensuite faire état des résultats de notre collecte de données et de nos analyses.

Ainsi, le premier chapitre de notre mémoire est consacré à la présentation de notre problématique. Nous effectuerons d'abord une recension critique des écrits qui nous ont menés à notre question de recherche principale. Cette revue de la littérature porte sur les études concernant la réalité psychosociale des réfugiés (demandeurs d'asile, sans papiers et réfugiés statutaires). Nous allons ensuite présenter le cadre théorique et conceptuel. Celui-ci nous permettra d'abord d'articuler des questions de recherche plus précises, et ultimement de répondre à ces questions. Ainsi, il sera question du cadre théorique de la reconnaissance tel que formulé par Axel Honneth et complété par Emmanuel Renault. Nous préciserons ensuite la conceptualisation de la notion de subjectivation (Tarragoni, 2018), d'identité pragmatique (Renault, 2017) et d'historicité (De Gaulejac, 1992). Ces concepts guideront l'analyse de nos résultats. Enfin, la dernière partie de ce chapitre visera à rendre compte de la méthodologie utilisée dans ce mémoire. Nous présenterons donc la méthode de l'entretien, que nous avons utilisé auprès des demandeurs d'asile déboutés, de deux travailleuses sociales et de quatre avocates ayant exercé auprès de cette population.

Le deuxième chapitre de notre mémoire est consacré à la présentation de la trajectoire des demandeurs d'asile déboutés au Québec. Ce chapitre nous permettra de restituer la trajectoire de ces derniers de manière chronologique et compréhensive. Nous présenterons d'abord les demandeurs d'asile déboutés que nous avons interviewés, leur trajectoire et leur réalité socioéconomique, puis discuterons de la configuration institutionnelle de la demande d'asile au Québec. Cette trajectoire sera présentée à travers le prisme du déni de reconnaissance et de la lutte pour cette dernière.

Le troisième et dernier chapitre de notre mémoire vise à analyser la subjectivation des demandeurs d'asile déboutés, et ce, à partir de la spécificité de la configuration institutionnelle du système d'immigration québécois. Il sera divisé en trois sections. La première section vise à rendre compte du problème qui provoque ladite subjectivation : le refus de la demande et ses conséquences sur le rapport-à-soi des personnes interviewées. La deuxième section discute de la subjectivation à travers le prisme de la lutte pour la reconnaissance. On notera que c'est le désir de reconnaissance juridique⁵ et sociale qui pousse les individus à transformer leur identité sociale. Cette transformation, dans le cas particulier du Québec, passe par le travail. Enfin, la dernière section de ce chapitre rend compte d'une autre facette de cette subjectivation : les individus interviewés rapportent mettre en œuvre diverses pratiques visant à garder un bon rapport-à-soi et à s'ajuster à leur nouvelle réalité sociale.

Enfin, nous concluons ce mémoire par un récapitulatif des trois chapitres, une réflexion globale sur la subjectivation et ses contraintes objectives et une ouverture vers des possibilités de recherches futures.

⁵ Il convient de préciser dès à présent que nous entendons par « reconnaissance juridique » l'obtention du statut de réfugié ou d'un statut de résident permanent. Ainsi, même si, comme nous verrons, les demandeurs d'asile déboutés gardent le statut légal de « demandeur d'asile » tout au long de leur processus d'appel et qu'ils ne sont donc pas exclus du droit, nous parlerons de reconnaissance juridique dans le sens que Honneth lui donne, c'est-à-dire la reconnaissance d'être un partenaire égal d'interaction, jouissant des mêmes droits que les autres membres de la collectivité. D'autant plus que les attentes de reconnaissance des personnes interviewées ne visent pas à être comblées avec un statut liminal et précaire, mais plutôt à obtenir un statut permanent et à être inclus dans la communauté politique.

CHAPITRE I PROBLÉMATIQUE

Ce premier chapitre sert à introduire notre recherche. Il y sera question des étapes nous ayant menés à l'élaboration de notre question de recherche et des bases théoriques, conceptuelles et méthodologiques de notre mémoire. Ainsi, nous présenterons, dans un premier temps, l'objet sur lequel nous souhaitons nous pencher — les demandeurs d'asile déboutés. Nous effectuerons ensuite une recension des écrits sur cet objet d'étude — la réalité psychosociale de ces derniers. L'objectif de cette revue de la littérature sera de voir l'état des recherches sur notre objet sous le prisme des manières de le délimiter, des approches utilisées pour l'aborder et des contextes géographiques où il a été étudié. La lecture critique de cette revue de la littérature nous permettra de mieux poser l'originalité de notre problématique, que nous compléterons avec l'élaboration d'une question de recherche et d'hypothèses. Puis, nous présenterons notre cadre théorique, qui postule un lien entre déni de reconnaissance et subjectivation. Nous procéderons ensuite à une définition des concepts suivants : identité, subjectivation et historicité. À partir de la proposition théorique et de la conceptualisation, nous préciserons notre question initiale à l'aide de questions spécifiques. Nous poursuivrons avec la présentation de notre méthode de recueil des données, soit l'entretien semi-directif et directif. Enfin, après avoir présenté notre méthode d'analyse des données, nous discuterons des limites méthodologiques de notre recherche.

1.1 Objet

Un demandeur d'asile est une personne qui, se trouvant dans un pays autre que le sien, fait une demande aux autorités de ce pays de se voir reconnaître la qualité de réfugié et est en attente d'une réponse. Il demande donc protection⁶ à un État souverain qui octroie ou refuse le refuge. Les demandeurs d'asile déboutés sont ceux dont la demande a été refusée. Il y a trois grandes étapes qui ponctuent leur demande : la première étape couvre la période du dépôt de la demande jusqu'à l'obtention de la réponse, la deuxième couvre la période des multiples appels de la décision⁷, la troisième commence lorsque le débouté tombe dans l'irrégularité. Il y a donc deux types de demandeurs d'asile déboutés : celui qui, refusé, fait appel de cette décision, tout en demeurant sous le statut de « demandeur d'asile » ; et celui qui aurait épuisé toutes les possibilités d'appel du refus de la demande et qui est, ce faisant, devenu « sans-papiers »⁸. Dans le cadre de cette recherche, nous nous intéresserons à une catégorie bien spécifique de déboutés : ceux ayant encore le statut de « demandeur d'asile » et

⁶ Mais il ne faudrait pas voir en cette demande une seule demande administrative. En effet, la demande de reconnaissance de la qualité de réfugié est aussi, implicitement, une demande de survie ou de mort (Pestre, 2010) en ce sens qu'elle vise à restituer au requérant un statut juridique et une protection, ou le reléguer à l'exclusion juridique, à la clandestinité. Qui plus est, la demande d'asile renvoie aussi à une demande d'abri psychique, une réclamation d'un « espace sécurisant destiné à un sujet en danger qui doit trouver un site pour continuer à vivre, un lieu protégé permettant l'accès à une paix psychique, pour s'extraire de persécutions externes ou internes (la folie) » (Pestre, 2010 : 31). Enfin, le demandeur cherche aussi, implicitement, la reconnaissance des persécutions subies, et à être « indemnisé psychiquement des préjudices subis ». (Pestre, 2010 : 53)

⁷ À la suite du témoignage, le commissaire de la Commission de l'immigration et du statut du réfugié (CISR) rend une décision. Si la réponse est négative, le demandeur a la possibilité de faire appel de la décision, de demander un processus de révision judiciaire, et, éventuellement, de réclamer une Évaluation des risques avant renvoi (ERAR).

⁸ Un sans-papiers est celui qui est désormais sujet à une déportation, ou qui a un mandat d'arrêt contre sa personne en raison de son absence le jour prévu de sa déportation.

qui résident au Québec. Nous écartons ainsi les personnes tombées dans l'irrégularité suite au refus de la demande d'asile.

1.2 Revue de la littérature

Dans cette présente section, nous ferons état d'une recension des écrits scientifiques traitant de la réalité psychosociale des demandeurs d'asile déboutés, que ces derniers soient tombés dans l'irrégularité ou non.

Nous rédigeons cette revue de la littérature avec deux objectifs en tête : (1) rendre compte des études scientifiques traitant de l'objet de recherche proposé et (2) contextualiser cet objet à partir de leurs résultats. Nous la ponctuons avec des analyses critiques, afin de nous permettre de poser la problématique et les questions qui ont guidé notre recherche.

1.2.1 La catégorie sociale en question: entre demandeurs d'asile déboutés, réfugiés et sans-papiers

Nous verrons, dans la section qui suit, les différentes « délimitations de l'objet » auxquelles opèrent les études sur les demandeurs d'asile déboutés : ces derniers sont soit inclus dans la catégorie plus large de « réfugiés », soit réduits à ceux qui ont basculé dans la clandestinité.

1.2.1.1 La catégorie « réfugiés »

Marie Lacroix (2003 ; 2004) et Gabrielle Bélanger-Dumontier (2017) étudient la transformation de la subjectivité des réfugiés et arrivent à la conclusion que c'est

l'expérience globale de la *migration forcée* qui redéfinit la subjectivité de *l'ensemble des réfugiés*, et ce, à chaque étape du processus de la demande de refuge. Bélanger-Dumontier (2017) dira à ce sujet que l'expérience de la *migration forcée* induit des pertes, des changements profonds qui provoquent une identité qui, entre la période pré-migratoire⁹ et celle post-migratoire¹⁰, est en rupture. Lacroix renchérit et avance qu'à partir du moment où l'on décide de devenir réfugié, on fait une rupture avec notre ancienne vie. C'est ce qui marquerait d'ores et déjà le début d'une nouvelle subjectivité.

Ainsi, dans ces recherches, si la subjectivité des demandeurs d'asile déboutés est prise pour objet, ces derniers sont intégrés dans la catégorie sociale plus large de « réfugiés ».

⁹ Il faut noter que pour les demandeurs d'asile, il y a des traumatismes pré-migratoires à prendre en compte. Ils vont vivre des situations douloureuses qui vont avoir un impact direct sur leur santé mentale : torture, détention, isolement forcé, meurtre de proches, séparation de la famille, viol, kidnapping, guerre et conflits civils, menace à ce qui rend la vie significative (dignité, respect de soi) entre autres. (Mansouri et Cauchi, 2007 ; Sharz-Nielsen et Elklit, 2009 ; Crawley, Hemmings et Price, 2011 ; Silove, Steel et Watters, 2000 ; Mueller, Schmidt, Staeheli et al., 2011 ; Carswell, Blackburn et Barker, 2011). Dans la route migratoire, ils peuvent vivre des événements du même ordre : un manque d'accès à un toit, à de la nourriture et à de l'eau potable, un risque de mort, viol, exploitation par les passeurs, notamment. (Mansouri et Cauchi, 2007 ; Silove, Steel et Watters, 2000) Carswell, Blackburn et Baker (2011) avancent, à partir d'une revue de la littérature, qu'une moyenne de 7 à 15 événements traumatiques susmentionnés sont vécus par personne.

¹⁰ Les problématiques post-migratoires sont les suivantes : pas de travail, pas le droit au travail, pas d'accès aux soins de santé, séparation de la famille et peur pour la famille restée au pays, pauvreté, isolation, solitude et ennui, pas de support social, absence de réseau, discrimination, niveau socioéconomique bas, la menace de la déportation, entre autres. (Mansouri et Cauchi, 2007 ; Carswell, Blackburn, Barker, 2011 ; Bélanger-Dumontier, 2017 ; Morgan, Melliush et Welhaim, 2017)

1.2.1.2 La catégorie « demandeurs d’asile devenus sans-papiers »

De plus, la plupart des études qui portent sur les demandeurs d’asile déboutés portent sur les demandeurs d’asile ayant basculé dans l’irrégularité. (Saad, 2013 ; Pisani, 2014 ; Darling, 2009 ; Sager, 2015 ; Crawley, Hemmings et Price, 2011 ; Bloch, 2014 ; Blitz et Otero-Iglesias, 2011) Elles relatent de la réalité de ces derniers, déclinée en plusieurs dimensions. Elles permettent de faire le constat que le refus et le rejet de toutes les possibilités d’appels provoquent la perte du permis de séjourner dans un pays, ce qui structure la réalité psychosociale de ceux qui le subissent¹¹. En effet, sans statut juridique, ils sont exclus de la sphère légale du marché de l’emploi et perdent leurs droits sociaux (aide sociale, logement social, aide juridique, permis de travail, protection par les normes du travail, cours de langue, soins de santé, entre autres). Dans ce contexte, « *all avenues to normal life are blocked* » (Darling, 2009) : les demandeurs d’asile déboutés devenus sans-papiers doivent se cacher et se rendre invisibles au radar de l’État et de ses institutions.

Une majorité d’études ont donc pour objet les demandeurs d’asile déboutés non pas à partir du moment où ils reçoivent leur premier refus, mais à partir du moment où ils tombent dans la clandestinité.

¹¹ Pour la plupart de ces derniers, le retour n’est pas une option. (Valenta et Thorshaug, 2011 ; Crawley, Hemming et Price, 2011 ; Saillant et Troughon, 2008) Ainsi, en Angleterre, par exemple, il est estimé que 90% d’entre eux restent au pays. (Blitz et Otero-Iglesias, 2011)

1.2.1.3 Retour critique

Dans les études répertoriées sur notre objet d'étude, la catégorie sociale est souvent délimitée de manière trop large ou trop étroite. Ainsi, elle recouvre soit l'ensemble des réfugiés, sans égard à la catégorie juridique dans laquelle ils se trouvent — demandeurs d'asile déboutés et résidents permanents se trouvent à être étudiés comme étant le même objet. Inversement, la délimitation peut être trop circonscrite, lorsque ce sont les déboutés de l'asile ayant perdu tout statut juridique qui sont pris pour objet. Pour nous, ces études semblent davantage proposer une analyse de ce que provoque la perte de statut, plutôt que ce que provoque le *refus* de la demande. Or, comme nous l'avons mentionné précédemment, la délimitation de l'objet que nous proposons d'étudier inclut seulement les DAD qui, durant plusieurs mois, voire années, vont garder le statut de « demandeur d'asile » tant et aussi longtemps qu'ils feront appel de la décision. Cela étant, le phénomène que nous proposons d'étudier n'a pas été circonscrit par les études existantes de la manière dont nous proposons de le faire. Notre objectif sera donc de démontrer l'impact du refus de la demande d'asile et de faire état de la spécificité des DAD — à la fois des autres réfugiés et des autres sans-papiers.

1.2.2 Les différentes approches utilisées: psychopathologie, psychosociale et psychanalytique

Dans cette section, nous verrons comment l'objet « demandeurs d'asile déboutés » et l'impact du refus sur leur réalité psychosociale ont été traités dans la littérature. Nous classifions les études répertoriées à partir de leurs approches. Il faut toutefois noter que, notre attention étant portée sur la réalité psychosociale des déboutés de l'asile, les études sociologiques sur ces derniers (Blitz et Otero-Iglesias, 2011 ; Bloch, 2014 ;

Saad, 2015 ; Darling, 2009) seront rangées dans l'approche « psychosociale »¹². Ainsi, nous verrons d'abord les résultats des études en psychopathologie, puis ceux des études ayant adopté l'approche que nous qualifions de « psychosociale », et nous terminerons avec les résultats des études en psychanalyse.

1.2.2.1 Psychopathologie

Plusieurs études se sont penchées sur la psyché des demandeurs d'asile déboutés, à partir d'une approche « psychopathologique ». (Scharz-Nielsen et Elklit, 2009, Morgan, Melluish et Welhaim, 2017, Schoretsanitis, Bhugra, Eienhardt et al., 2018 ; Mueller, Schmidt, Staeheli et al., 2011 ; Silove, Steel, Susljik et al., 2007 ; Silove, Steel, Watters, 2000 ; Hocking et Sundram, 2014) Elles arrivent à la conclusion que le processus de demande d'asile en lui-même peut amplifier les traumatismes déjà présents, ceux-là mêmes qui ont poussé la personne à demander refuge. (Mansouri et Cauchi, 2007 ; Schoretsanitis, Bhugra, Eisenhardt et al., 2018) Et, de manière plus générale, que « *a long asylum process has been found to be associated with psychiatric disorder* ». (Hocking et Sundram, 2014) Qui plus est, la plupart de ces études démontrent que le refus a un lien direct avec l'augmentation du PTSD (Hocking et Sundram, 2014 ; Scharz-Nielsen et Elklit, 2009 ; Silove, Steel, Susljik et al., 2007 ; Morgan, Melluish et Welhaim, 2017), et plus largement de l'anxiété, de la dépression et du trouble de l'adaptation. On parle également de crise de panique, de cauchemars récurrents et d'insomnie. (Silove, Steel, Susljik et al., 2017 ; Schoretsanitis, Bhugra, Eienhardt et al., 2018)

¹² Nous référons ici à l'approche « psychosociale » de la manière suivante : les études qui prennent en compte l'individu, son identité ou sa subjectivité, en lien avec les facteurs sociaux, l'environnement social dans lequel il baigne. Nous rangeons donc dans cette approche autant des études en sociologie, que des études en travail social ou en psychologie.

1.2.2.2 Retour critique

L'approche psychopathologique permet de décrire différentes pathologies mentales qui peuvent survenir suite au refus de la demande d'asile. Les résultats des études en psychopathologie laissent voir que ce moment est particulier dans l'histoire psychique du demandeur d'asile et peut être vécu violemment. Toutefois, cette approche reste descriptive et ne permet pas de comprendre outre mesure ce qui se produit dans l'expérience subjective de la personne qui le vit. Les méthodes utilisées sont quantitatives et, si elles offrent un bon portrait d'ensemble du phénomène étudié, elles ne permettent pas de faire émerger des singularités. Dans le même ordre d'idées, considérant que notre objectif en est plutôt un de *compréhension*, les résultats et la méthode de l'approche psychopathologique ne nous permettent pas d'accéder au *sens* que donnent les personnes à leur expérience. Qui plus est, les études en psychopathologie n'étudient pas l'identité personnelle, mais plutôt la psyché. Cette psyché n'est pas analysée comme étant prise dans des relations intersubjectives et institutionnelles, ce qui fait que cette approche adopte une lecture qu'on peut qualifier de « psychologisante » de notre objet d'étude. Enfin, ces études limitent le moment étudié à celui du *refus* de la demande, alors que nous proposons de nous intéresser à la redéfinition identitaire qui s'en suit.

1.2.2.3 Psychosociale

Plusieurs études ont fait état des demandeurs d'asile déboutés à partir d'une approche psychosociale. (Crawley, Hemmings et Price, 2011 ; Blitz et Otero-Iglesias, 2011 ; Pisani, 2012 ; Darling, 2009 ; Sager, 2015 ; Valenta et Thorshaug, 2011 ; Ferré, 2015 ; Bloch, 2014 ; Saad, 2015 ; Griffiths, 2014 ; Ferré, 2015 ; Cuthill, 2017 ; Lacroix, 2003 ; Lacroix, 2004 ; Bélanger-Dumontier, 2017) Ces études traitent de plusieurs sujets,

dont les suivants : les conséquences du refus sur la santé, le rapport au travail, l'isolement social, la perte de protection juridique, le rapport au temps, entre autres. Dans le cadre de cette revue de littérature, toutefois, nous avons décidé de faire ressortir un seul constat des résultats de ces recherches, en lien avec notre objet d'étude : le refus et son impact sur la subjectivité et l'identité personnelle.

Selon Lacroix (2004), qui étudie la subjectivité des réfugiés de manière générale, cette dernière est constamment en changement et est constituée, notamment, par la *procédure administrative* de la demande d'asile. Depuis 1989, au Canada, la procédure d'asile est ponctuée par un témoignage, qui agit à titre de preuve des persécutions subies. Or, la manière dont le témoignage est reçu par les commissaires a un impact sur l'individu qui l'énonce. (Bolouvi, 2015 ; Royer, 2015 ; Pestre, 2010) Dans un contexte de refus, donc, le témoignage est plutôt testé, mis en doute, et, ultimement, discrédité. (Mansouri et Cauchi, 2007) Cette incrédulité, qui est sous-tendue dans le refus de la demande, a des incidences sur la subjectivité des déboutés de l'asile. (Bolouvi, 2015) De plus, deux recherches empiriques auprès de demandeurs d'asile déboutés devenus sans-papiers en Grande-Bretagne par Crawley, Hemmings et Price (2011)¹³ et par Blitz et Otero-Iglesias (2011) ont permis de répertorier les témoignages suivants : l'impression que leur identité est suspendue, l'impression qu'ils ne sont « personne » puisqu'ils n'ont pas de carte d'identité. On peut dire que leur identité dépend de l'obtention d'une reconnaissance juridique de leur existence (Blitz et Otero-Iglesias, 2011) : « *the papers become the material expression of subjectivity* ». (Lacroix, 2004) Le refus sous-tend également que les déboutés de l'asile perdent un lieu « sécurisant », une communauté d'appartenance : mis au ban de la communauté d'accueil et persécutés dans leur communauté d'origine, ils sont condamnés à ne pas avoir de « chez soi ».

¹³ Qui est une recherche commandée par Oxfam — donc considérée comme « littérature grise ».

Cela a un impact sur leur identité personnelle (Blitz et Otero-Iglesias, 2011) : le sentiment de n'être « nulle part », lui-même induit par l'absence de protection et d'insertion dans une communauté politique, va provoquer le sentiment d'une identité en suspens. (Crawley, Hemmings et Price, 2011)

En somme, nous avons vu que la littérature scientifique existante nous permet de dire que la procédure d'asile — et à plus forte raison lorsqu'elle aboutit à un refus — a un impact sur la subjectivité des demandeurs d'asile déboutés. Nous avons également vu que l'impact du refus et de la perte de statut sur l'identité personnelle a été nommé dans les résultats de deux études en Angleterre.

1.2.2.4 Retour critique

Cela étant, malgré le fait que l'approche psychosociale permette de dresser un portrait global de la réalité des demandeurs d'asile déboutés, et que les résultats de ces recherches font mention de l'incidence du refus, de l'incrédulité à l'égard du demandeur et de la perte de la communauté politique sur l'identité — comme nous en faisons ci-haut état —, cet aspect se fonde dans un phénomène trop élargi. En effet, le phénomène étudié aborde de manière générale la réalité psychosociale, et si celle-ci porte sur des phénomènes divers tels que leur rapport au travail, au temps et à la santé, elle ne pose que très succinctement la question identitaire. Cette dernière, bien qu'étant mentionnée dans ces deux études, n'est pas élaborée. Les résultats permettent seulement de postuler qu'il y a un lien pressenti entre l'identité personnelle et le refus de la demande, mais n'explorent pas outre mesure le sens donné à ce phénomène par les principaux concernés. De plus, puisque leur objet d'étude porte sur les « demandeurs d'asile déboutés devenus sans-papiers », l'identité est, dans ce contexte,

étudiée dans un contexte d'*irrégularité*, ce qui fait en sorte qu'elle est plutôt mise en lien avec la perte de papiers d'identité, plutôt qu'avec le refus de la demande d'asile.

1.2.2.5 Psychanalytique

Pestre (2010), Garnier et Idris (2015), Malhou (2014), Hervieu (2017), Chaouite et Sfar (2005) et Royer (2015) se sont attelés à étudier la subjectivité des demandeurs d'asile déboutés à partir d'une approche psychanalytique. Comme on vient de l'énoncer précédemment, le rejet de la demande d'asile sous-tend qu'il y a un déni du vécu relaté par la personne, et donc de sa vérité. Pour Pestre (2010), ce rejet peut être « le déclencheur d'un « traumatisme sans fin » ». C'est qu'il s'agit d'un double traumatisme : celui des persécutions restées impunies — absence de justice dans le pays fui et dans le pays d'accueil — et celui de l'incrédulité à son égard (Pestre, 2010 ; Hervieu, 2017).

Ainsi, lors du refus, certains s'écroulent. Ils ne voient alors plus de possibles, plus de recours, « l'idéal s'effondre »¹⁴. (Pestre, 2010) Selon Royer (2015), cet événement a une incidence directe sur la vie psychique des déboutés de l'asile : on parle de suicide ou d'idéation suicidaire, d'effondrement psychique, de décompensations, de perte des mécanismes de défense, de dépersonnalisation, de confusion. (Royer, 2015 ; Pestre, 2010 ; Hervieu, 2017)

¹⁴ Cela est encore plus vrai lorsqu'on compare la réalité des demandeurs d'asile déboutés à celle de ceux qui ont obtenu le statut de réfugié. C'est ce que révèle Pestre (2010) lorsqu'elle démontre que l'obtention du statut de réfugié donne des droits, un refuge, une place de sujet politique et facilite « une réintégration plus globale de [l]a personne » (Pestre, 2010 : 163) en leur faisant justice, en quelque sorte (Hervieu, 2017 ; Pestre, 2010) ; elle améliore, plus généralement, l'état du demandeur d'asile. On voit en effet un contraste entre les déboutés et ceux qui ont été acceptés, pour qui « tout est désormais possible » (Blitz et Otero-Iglesias, 2011). Pour plusieurs, le changement de statut – demandeur d'asile à celui de réfugié – fait office de « renaissance ». (Pestre, 2010 ; Malhou, 2014 ; Hervieu, 2017)

Selon Chaouite et Sfar (2005), les demandeurs d'asile qui ont été refusés vont faire l'expérience d'un sentiment d'exclusion qui « [opère] à une rupture profonde » dans leur biographie. En effet, selon eux, le refus bloque le *devenir* de la personne et l'assigne à une « mort sociale ». Cet état peut mener à une crise identitaire et personnelle, car il menace les fondements mêmes de l'identité de la personne.

Pour Malhou (2014), le refus de la demande d'asile et son impact sur la psyché du demandeur montrent qu'il y a un « lieu où la psychologie est tributaire d'un moment juridique ». C'est ainsi que pour Royer (2015) et Pestre (2010), le refus de la demande d'asile induit une « nudité » juridique qui se traduit par une existence incertaine et une « nudité psychique ». Dans ce contexte, les symptômes vécus par les demandeurs d'asile sont directement liés à leur statut d'immigration : « la vie psychique des réfugiés est par conséquent directement corrélée à ce problème de citoyenneté ou, pour être plus exact, à celui de leur non-citoyenneté ». (Pestre, 2010 : 45)

1.2.2.6 Retour critique

L'approche psychanalytique étudie spécifiquement l'impact du refus sur la psyché et la subjectivité des demandeurs d'asile déboutés. Bien que l'approche psychanalytique semble inscrire la psyché dans des rapports institutionnels (le droit), elle ne restitue pas l'inscription sociale du récit biographique. Nous pouvons donc émettre la même critique que celle émise à l'égard de l'approche psychopathologique : malgré l'intérêt de ses résultats qui laissent voir un lien direct entre fragilisation psychique et subjective et refus de la demande d'asile, cette approche s'arrête sur les impacts négatifs et les « problèmes » qu'entraîne cet événement sur le plan psychique, sans s'intéresser à la réaction subjective et sociale des déboutés face à cet événement. En ce sens, elle nous semble également réduire l'objet à sa dimension psychologique. Enfin, bien que nous

partons de l'idée que cet événement provoque en effet un *problème*, notre intérêt porte plutôt sur la manière dont le refus de la demande va provoquer une réaction subjective, et possiblement une redéfinition de l'identité personnelle.

1.2.3 Contexte géographique

La majorité des études sur les demandeurs d'asile déboutés que nous avons répertoriées ont été effectuées en Europe — Malte, Angleterre, France, Suède —, à l'exception de quelques unes en Australie et au Canada. Nous allons ci-dessous nous intéresser aux études effectuées en contexte canadien.

Trois études portant sur notre objet d'étude dans un contexte québécois et canadien ont été répertoriées. Saad (2013) a eu comme objet d'étude les demandeurs d'asile déboutés devenus sans-papiers, et a étudié l'impact de la perte de statut sur leur réalité psychosociale. Ainsi, elle a abordé : l'accès au système de santé, la perte de protection juridique, la peur ressentie, la perte de pouvoir, l'impact de la perte de statut sur leur santé et sur leur famille, notamment. Lacroix (2013 ; 2014) et Bélanger-Dumontier (2017) ont, quant à eux, traité de la question de la transformation de la subjectivité des réfugiés au sens large du terme, c'est-à-dire en incluant à la fois les réfugiés acceptés, les demandeurs d'asile, les demandeurs d'asile devenus résidents permanents, et ceux ayant été refusés. Plus précisément, Lacroix (2013 ; 2014) défend que les politiques publiques relatives aux réfugiés et le processus de détermination du statut de réfugié participent à la transformation de la subjectivité des réfugiés. Bélanger-Dumontier (2017) s'est quant à elle intéressée à l'expérience des « réfugiés telle qu'ils la vivent, la comprennent et la décrivent subjectivement ». Dans le cadre de cette recherche, elle relate, notamment, des pertes et des changements qui entraînent une rupture dans la cohérence identitaire des réfugiés.

1.2.3.1 Retour critique

En dernière analyse, puisque notre objet d'étude est circonscrit à la province du Québec, il convient de faire un retour sur les études ayant porté spécifiquement sur les demandeurs d'asile au Québec et au Canada. D'après ce que nous avons vu ci-haut, on peut affirmer que les études au Québec n'ont pas traité de l'objet d'étude que nous proposons. Certains ont étudié les demandeurs d'asile devenus sans-papiers (Saad, 2013), d'autres ont étudié la catégorie sociale plus large de « réfugiés » (Lacroix, 2013 ; Lacroix, 2014 ; Bélanger-Dumontier, 2017), mais d'aucuns ont étudié la subjectivation des demandeurs d'asile déboutés au Québec. Ainsi, bien que les approches de Lacroix (2003 ; 2004) et de Bélanger-Dumontier (2017) demeurent intéressantes pour notre étude, leurs résultats ne peuvent être transposés indistinctement à notre objet d'étude.

1.3 Problématique

C'est donc dans les interstices de ces différentes lacunes que se dresse notre propre problématique. Ainsi, bien que la littérature scientifique répertoriée traite des demandeurs d'asile déboutés, les résultats actuels sont limités de plusieurs manières : (1) la délimitation de l'objet est trop étroite (les demandeurs d'asile déboutés devenus sans-papiers) ou trop large (l'ensemble des réfugiés), (2) les approches utilisées ne peuvent répondre à notre volonté de comprendre le sens que les personnes donnent à leur expérience du processus d'asile et la manière dont le refus se manifeste sur leur identité, (3) les deux approches ayant le plus étudié l'objet le considèrent à partir d'une lecture exclusivement psychologique et, finalement, (4) l'objet d'étude que nous proposons n'a pas été étudié dans un contexte québécois. À partir de ces constats, l'on voudrait étudier la subjectivation — c'est-à-dire un processus de redéfinition identitaire

provoqué par un travail réflexif qui fait suite à des « problèmes » rencontrés — des demandeurs d’asile déboutés au Québec. Nous procéderons à cette étude à partir d’une approche qui considère, d’une part, que les transformations de l’identité personnelle sont le résultat de processus contextuel, intersubjectif, institutionnel et relationnel, et qui, d’autre part, considère que ces processus se font parallèlement à un travail interne. Pour ce faire, nous nous poserons la question suivante : comment le déni de reconnaissance du statut de réfugié se manifeste dans la subjectivation des demandeurs d’asile déboutés au Québec ?

C’est à partir de cette question générale que nous exposerons les hypothèses de notre recherche ainsi que notre cadre théorique. Ce sera ensuite à partir de ce dernier et d’un travail préalable de conceptualisation que nous énoncerons des questions de recherche plus spécifiques.

1.4 Cadre théorique et conceptuel

Avant de présenter notre cadre théorique, nous souhaitons retracer les hypothèses et les constats qui ont prélué à son élaboration. Issus des lectures que nous avons effectuées, trois constats initiaux se sont imposés. Les hypothèses qui en ont découlées nous ont guidés vers l’élaboration de notre cadre théorique et de notre question de recherche.

Les trois constats vont comme suit :

- (1) L’événement du refus provoque une fragilisation psychique.
- (2) Dans une recherche où elle étudie la résilience chez les déboutés de l’asile, Cuthill (2017) avance, à partir de son travail de terrain, que ces derniers apprennent à remodeler leur identité personnelle de manière à ressouder leur cohérence interne.

- (3) Lacroix (2004) démontre que la manière dont la subjectivité des réfugiés va se développer et se transformer est déterminée par trois institutions : le marché du travail, la famille et les institutions étatiques.

Une fois ces constats posés, nous avons fait les hypothèses suivantes :

- (1) L'événement du « refus de la demande » provoque une rupture dans la trajectoire biographique.
- (2) L'expérience du « refus » se joue, notamment, sur le terrain de la reconnaissance : il y a une privation de reconnaissance juridique manifeste, mais aussi de reconnaissance sociale¹⁵ qui s'en suit.
- (3) Le refus de leur demande va structurer leur rapport à soi et ils vivront donc une subjectivation spécifique à cette réalité.
- (4) Il y a un travail de redéfinition de l'identité personnelle qui est opéré. Ce travail est d'une part réflexif et subjectif, et vise à recréer un sens à sa trajectoire biographique. D'autre part, il est conditionné par des dynamiques extra-individuelles, c'est-à-dire institutionnelles (travail, famille, État) et intersubjectives.

À partir des constats et des hypothèses précédemment mentionnés, nous proposons, pour répondre à notre question de recherche, un cadre théorique emprunté à la théorie de la reconnaissance d'Axel Honneth (2000), que nous combinons à celle d'Emmanuel Renault (2017). Nous proposerons ensuite une définition des concepts que nous mobiliserons, soit la subjectivation, l'identité personnelle et l'historicité. C'est cette proposition théorique et cette conceptualisation initiale qui nous permettra ensuite de poser des questions de recherche plus spécifiques.

¹⁵ Dans le travail et dans les relations interpersonnelles, notamment.

1.5 Cadre théorique

C'est à partir du constat premier de Lacroix sur la subjectivité des réfugiés conditionnée par leur rapport à trois institutions (travail, famille, état) que nous proposons, comme cadre théorique, la théorie de la reconnaissance de Honneth, que nous articulons à celle de Renault.

Honneth postule l'idée que l'identité des individus se construit et se transforme à partir de relations de reconnaissance dans trois sphères sociales¹⁶ : la sphère affective, la sphère juridique et la sphère de la solidarité sociale. Nous complétons la proposition de Honneth avec l'apport de Renault, qui ajoute l'idée que ces sphères sociales ne se constituent pas seulement de rapports communicationnels intersubjectifs, mais aussi d'institutions qui portent la reconnaissance. Ainsi, comme nous en avons ci-haut fait l'hypothèse, il nous semble que la redéfinition de l'identité personnelle des demandeurs d'asile déboutés est prise dans des rapports de reconnaissance, et que ces rapports de reconnaissance se jouent à la fois sur un terrain intersubjectif et institutionnel. C'est pour tester cette hypothèse que nous proposons la théorie de la reconnaissance de Honneth (2000), telle que prolongée par Renault (2017), comme cadre théorique. On peut avancer, à partir de ces deux auteurs, que l'individu a besoin, pour son intégrité, de l'approbation d'autrui et des institutions pour le maintien de son identité.

Nous présenterons dès lors plus en détail le cadre théorique proposé. À partir des écrits de George Herbert Mead dans « l'Esprit, le soi et la société » (1934, cité dans Honneth, 2000), Honneth avance que le paradigme de la reconnaissance permet de révéler le moteur de la socialisation. Ainsi, l'idée principale de Mead — telle que lue par Honneth

¹⁶ Il ne parle pas en termes d'institutions, mais de sphères sociales dans lesquelles ont lieu des interactions.

— se résume ainsi : le sujet (le « Soi », dira Mead) se construit tout au long de son existence dans le regard et la perception de l'autre (autrui significatif), et dans son rapport à l'Autrui généralisé (institutions, langage, notamment). En d'autres mots, l'identité des individus se développe dans l'intersubjectivité (autrui significatif) et dans le rapport aux institutions (autrui généralisé). À partir de cette idée principale, une des thèses de Honneth dans son ouvrage est que pour arriver à une socialisation réussie (qui crée des individus singuliers), il faut que l'individu soit pris dans des rapports de reconnaissance égalitaires et réciproques. Nous verrons maintenant comment cela s'articule, avec le lien que fait Honneth entre rapport-à-soi et reconnaissance.

Honneth avance que pour qu'une personne parvienne à son « autoréalisation », il lui faut avoir obtenu de la reconnaissance dans trois sphères sociales distinctes : l'amour, le droit et la solidarité. Ces trois sphères, chacune à leur tour, permettent aux individus d'expérimenter des relations de reconnaissance qui leur permettent de se « confirmer » et d'accéder à des rapport-à-soi positifs et entiers. Nous allons maintenant détailler ces rapports de reconnaissance.

1.5.1 La reconnaissance affective

L'amour, de manière générale, c'est l'ensemble des relations primaires « qui impliquent des liens affectifs puissants entre un nombre restreint de personnes » (Honneth, 2000 : 161), fussent-ils amicaux, érotiques ou familiaux. En empruntant à la psychanalyse, il avance que l'amour est ce qui fonde les sentiments d'indépendance, de sécurité et de singularité de l'enfant. Cet amour reçu lui fournit « une dose indispensable de confiance en soi » (Honneth, 2000 : 73), et lui permet d'instaurer un rapport positif à soi. Puis, cette confiance en soi lui donne les bases nécessaires pour participer « de façon autonome à la vie publique » (Honneth, 2000 : 183).

Toutefois, l'amour reste un élément insuffisant pour une autoréalisation accomplie. Pour compléter sa théorie, il développe la reconnaissance obtenue dans la sphère juridique, puis la reconnaissance obtenue dans la sphère sociale.

1.5.2 La reconnaissance juridique

La reconnaissance juridique – qui opère dans le droit civil, politique et social – permet à l'individu de se percevoir comme une personne en sa qualité d'universelle. Il lui permet d'être « digne de respect » par les autres, et entraîne chez elle un « respect de soi ». La reconnaissance juridique permet à l'individu de se percevoir comme autonome et porteur de respect social, capable de former un jugement autonome, d'acquiescer une fierté, et de revendiquer un droit, d'être digne d'égalité, de « garder la tête haute » (Honneth, 2000 : 203).

1.5.3 La reconnaissance sociale

La relation de la solidarité est ce qui permet aux individus de se rapporter positivement à leurs particularités, d'obtenir l'estime sociale. Cette relation permet d'aller au-delà de ce qui fait d'un humain un sujet de droit : elle se fonde sur ce qui fait qu'un sujet est un être particulier. Cette relation et le rapport-à-soi qu'elle engendre présupposent nécessairement un horizon de valeurs communes et des fins éthiques communes. Il y a relation de « solidarité » parce qu'il y a interdépendance entre les membres de la société : nos fins communes dépendent du développement des capacités de tous les membres de la société. On s'estime mutuellement dans cet horizon : ce que chacun peut apporter à ces valeurs et fins communes. Dans cette relation de reconnaissance, se rapporter positivement aux éléments qui fondent cette particularité est nommée par Honneth « l'estime sociale ». Elle vient du fait que, individuellement, on a certaines capacités,

qu'on délivre certains services qui répondent aux valeurs des autres membres de la société, aidant ainsi à remplir les finalités éthiques.

1.5.4 Le déni de reconnaissance et la lutte pour la reconnaissance

Il faut toutefois noter que la reconnaissance peut manquer : c'est là que Honneth parle de « mépris ». Le mépris, c'est un déni de reconnaissance¹⁷. Ce déni a un impact sur l'identité. En effet, partant du postulat que l'individu a besoin, pour son intégrité, de l'approbation d'autrui pour le maintien de son identité, le déni de reconnaissance constitue ici une expérience qui peut fragiliser, voire détruire le rapport-à-soi d'une personne.

Enfin, la thèse de l'auteur est que l'expérience du mépris social met en évidence une série de symptômes (honte sociale, réactions émotionnelles négatives) chez l'individu qui lui révèle que certaines formes de reconnaissance sociale lui sont refusées, et conséquemment, pousse les individus à la lutte pour la reconnaissance. En effet, à partir de Dewey¹⁸, Honneth avance que

« toutes les émotions négatives suscitées par l'expérience du mépris des exigences de reconnaissance comportent en effet la possibilité que le sujet concerné prenne clairement conscience de l'injustice qui lui est faite, et y trouve un motif de résistance politique ». (Honneth, 2000 : 236)

¹⁷ Il faut préciser que nous préférons au terme « mépris », celui de « déni de reconnaissance » qu'utilise Emmanuel Renault (2017), car il a le mérite d'être conceptuellement plus univoque.

¹⁸ Pour Dewey, les émotions n'interviennent qu'avec des actions. Les sentiments négatifs sont donc des actions qui n'ont pas obtenu le résultat escompté. Le sujet prend conscience de ses propres attentes ; « les émotions, d'une manière générale, sont donc pour Dewey les réactions affectives au succès ou à l'insuccès de nos intentions. » (Honneth, 2000 : 232) Quand les attentes que l'individu sont d'ordre « normatif » et qu'elles ne sont pas comblées, on est dans un « conflit moral ».

En somme, prenant conscience de la reconnaissance déniée, les individus luttent pour son obtention.

1.5.5 Le véhicule de la reconnaissance

Ainsi, bien que nous pouvons maintenant postuler un lien entre déni de reconnaissance et identité personnelle, il faut toutefois discuter du lieu de ce déni : est-ce qu'il est porté par des interactions ou des institutions ? Malgré l'emprunt que fait Honneth à Mead qui, comme nous l'avons vu, pense la reconnaissance en termes intersubjectifs et institutionnels, Honneth pense la reconnaissance strictement en termes intersubjectifs. Or, selon nous, il est important d'intégrer deux types de niveaux au déni de reconnaissance : « celui des attentes d'un « je » à l'égard d'un « tu », [et] celui de la manière dont des dispositifs institutionnels favorisent la satisfaction de ses attentes ou y font obstacle ». (Renault, 2017 : 156)

C'est pourquoi nous souhaitons compléter la proposition théorique de Honneth (2010) avec celle de Renault (2017). Ce dernier fait converger l'institution à l'interaction en un seul mouvement. Ce ne sont pas les institutions qui donnent ou qui refusent la reconnaissance ; les relations de reconnaissance sont toujours intersubjectives chez Renault. Toutefois, ces dernières renvoient à des formes instituées qui les portent. La dimension « institutionnelle » a donc un rôle de grammaire : l'interaction est elle-même le produit d'une série de règles d'actions communes, de règles « socialement validées » et « instituées ». Ainsi, par divers systèmes codifiés de règles, les institutions guident les interactions, influent sur les comportements et les actions. Or, pour Renault, les institutions sont traversées par des relations et des dispositifs de pouvoir, elles sont donc également « lieux de l'injustice » et « ancrent [ce faisant] les règles de l'interaction dans [c]es dispositifs de pouvoir » (Renault, 2017 : 154). Nous verrons

que ces dispositifs de pouvoir peuvent également s'incarner en techniques disciplinaires (Foucault, 1998). C'est ainsi qu'on pourra parler du déni de reconnaissance non pas seulement à partir d'un face-à-face entre un « je » et un « tu » dans une sphère sociale¹⁹ donnée, comme le propose Honneth, mais également à partir d'institutions qui le porte : les institutions étatiques, les différentes institutions de la société civile (marché, entreprises, organisme communautaire, notamment), et l'institution familiale.

1.6 Cadre conceptuel

En somme, notre cadre théorique nous permettra de faire le lien entre une reconnaissance déniée — aux niveaux institutionnel et intersubjectif — et la formation de l'identité personnelle. Mais ce lien n'est pas évident : la clarification de cette articulation doit être effectuée. Nous proposons alors l'utilisation du concept de « subjectivation » (Tarragoni, 2018) qui permet d'expliquer plus précisément ce lien. Ce concept nous servira donc à expliciter comment opère un processus de redéfinition identitaire provoqué par un déni de reconnaissance. Puisque nous verrons que la « réflexivité » joue un rôle dans le processus de redéfinition identitaire, nous proposerons, dans le but d'ancrer cette dernière dans l'histoire sociale de l'individu, de l'intégrer dans un mouvement plus large, soit celui d'historicité (de Gaulejac, 1992). Nous proposons, enfin, le concept « d'identité pragmatique » (Renault, 2017) pour rendre compte de ce que nous entendons par « identité personnelle ».

¹⁹ Amour, droit, solidarité.

1.6.1 Subjectivation

Si on peut lire chez Honneth une définition de l'identité comme étant une intériorisation de la reconnaissance obtenue ou déniée, la notion de « subjectivation » nous permet d'élargir la proposition théorique de Honneth et d'intégrer à la notion d'« identité personnelle » un travail subjectif, que l'on pourrait nommer un « travail sur soi ». Pour définir la notion de subjectivation, nous partons d'abord de la définition qu'en donne Federico Tarragoni (2018) : il s'agit d'un « processus de constitution d'un rapport réflexif à soi-même, dans une ou plusieurs sphères de pratiques, qui reconfigure en profondeur l'identité sociale de l'individu ». Selon lui, l'individu, confronté à des déterminations contradictoires ou à des ruptures biographiques, adopte une posture réflexive qui lui permet d'opérer à un « travail sur soi » pour faire sens de ce qui lui arrive. L'usage de ce concept nous permet d'apporter une touche « phénoménologique » à l'identité personnelle en y intégrant l'expérience que l'individu fait de lui-même et du monde social, donnant ainsi lieu à la possibilité de prendre pour objet les processus réflexifs et les remaniements identitaires, par exemple.

Cela étant, nous voulons préciser que la subjectivation, chez Tarragoni, n'est pas le seul produit de mécanismes subjectifs. Ce qui préside à ce processus réflexif, ce sont, comme nous l'avons vu, les problèmes rencontrés, les ruptures et les contradictions vécues. Or, si on retrace l'enchaînement de notre proposition théorique, on peut dire que : dans les différentes sphères sociales (amour, droit, et solidarité), il y a à la fois des interactions et des institutions dans lesquelles s'inscrivent des dispositifs de pouvoir. Ces dispositifs vont se traduire dans la reconnaissance obtenue ou déniée, qui va, à son tour, structurer le rapport à soi de la personne. Si elle est déniée, plus précisément, elle provoque un rapport à soi fragilisé. Cela pose problème à l'individu qui prend conscience du problème et lui fait face en opérant à une redéfinition de son identité. Dans cet enchaînement, bien que l'individu réagit de manière subjective, c'est

d'abord en raison de dynamiques extrasubjectives — des rapports intersubjectifs, institutionnels et sociaux —, qui le forment et le transforment, qu'il réagit.

Bien que nous soutenons l'idée qu'il y ait un travail interne (réflexivité) qui permette d'amorcer une redéfinition identitaire, nous voulons intégrer la réflexivité dans un mouvement plus large. Capturer ce mouvement permet de démontrer qu'elle se trouve à être un « moment » précédé par l'histoire sociale de la personne, et suivi par la redéfinition identitaire. Ainsi, pour préciser notre définition initiale de la notion de subjectivation, nous proposons un concept permettant de prolonger la capacité heuristique de cette dernière en situant le rapport réflexif à soi qu'elle invoque dans l'histoire sociale de l'individu. Nous parlerons alors d'historicité.

1.6.2 Historicité

Pour nous, si le « travail interne » nous intéresse, la notion de réflexivité, pour être adéquate, doit être replacée dans le social, qui la précède et la porte. Ainsi, bien que nous pensons que le moment réflexif est important, nous souhaitons plutôt conceptualiser le mouvement dans lequel il s'impose, c'est-à-dire le mouvement entre le devenir de la personne, son histoire sociale et le contexte dans lequel elle se trouve. C'est pour conceptualiser ce « mouvement » que nous proposons la notion d'« historicité », formulée par de Gaulejac (1992), qui, entre la phénoménologie sartrienne et le structuralisme bourdieusien, développe l'idée d'une identité personnelle au croisement de son inscription dans une histoire sociale et de sa propre action sur son histoire. En effet, pour de Gaulejac (1992), l'identité personnelle est le produit d'une histoire sociale composée, notamment, de mécanismes sociaux (groupes, antagonismes, conflits, ruptures) qui structurent l'existence de l'individu, sa subjectivité et son individualité. Cela étant, l'individu a quand même la capacité

d'intervenir sur son histoire : « chaque individu a la possibilité d'agir sur lui-même, d'opérer un travail sur ce qu'il est, de se construire une personnalité, d'advenir en tant que sujet » (de Gaulejac, 1992 : 56). Toutefois, l'histoire sociale reste première constitutive de l'identité.

Cette notion d'historicité permet de préciser que la réflexivité n'est pas désincarnée, elle s'inscrit plutôt dans un va-et-vient entre ce que l'histoire sociale *fait* de l'individu et ce qu'il devient. C'est davantage ce mouvement, plutôt que la seule réflexivité que nous voulons saisir.

1.6.3 Identité pragmatique

Enfin, nous définirons ce que nous entendons par « identité ». Nous utilisons la définition de l'identité proposée par Renault (2017) parce que d'une part, elle prolonge avec cohérence la théorie de Honneth et de Tarragoni. D'autre part, parce que cette définition permet de récuser à la fois la dimension psychologique de l'identité et la dimension culturaliste. Pour Renault, l'identité est, en fait, toujours une subjectivation — elle est réflexive, mouvante et processuelle. Il propose une conception « pragmatique » de celle-ci : elle serait une catégorie de l'expérience sociale qui peut être mobilisée lorsque des problèmes spécifiques se présentent. L'identité, donc, n'est pas déjà là, il s'agit plutôt du produit — toujours en mouvement — d'un rapport réflexif vis-à-vis d'un problème. Cela étant, l'identité n'est pas ce qu'on est ou ce qu'on a, elle est *devenir* — et en ce sens elle n'est jamais fixe, et encore moins achevée. Elle dépend de ce qui se trouve devant elle, et c'est en ce sens qu'il dira : « (...) nous devenons celui ou ceux qui a ou ont ce type de problème à résoudre. » (Renault, 2017 : 205)

C'est, en quelque sorte, la définition à laquelle Honneth semble souscrire : l'identité personnelle se construit à partir d'un problème, le déni de reconnaissance et le rapport-à-soi fragilisé qui s'en suit. Renault élargit toutefois cette conception : l'identité n'est pas seulement le résultat d'un rapport-à-soi fragilisé qui fait problème — elle est plutôt, plus largement, le résultat d'une réaction à un problème qui survient dans la trajectoire biographique.

En somme, on peut résumer l'idée générale de notre cadre théorique ainsi : l'individu — son identité et sa subjectivité — est le produit de rapports de reconnaissance intersubjectifs et institutionnels, et est donc pris et façonné par une histoire sociale. Nous avons également souligné qu'il y a un travail interne qui, dans un va-et-vient entre la réflexivité de l'individu et son histoire sociale, permet à ce dernier d'opérer à des remaniements identitaires — que nous nommons « subjectivation ».

1.7 Questions de recherche

À partir de ce cadre théorique, nous pouvons dès lors préciser notre question de recherche initiale, qui, rappelons-le, va comme suit : comment le déni de reconnaissance du statut de réfugié se manifeste dans la subjectivation des demandeurs d'asile déboutés au Québec ?

Pour répondre à cette large question, nous la précisons avec des questions spécifiques :

- (1) Quelle est la trajectoire des demandeurs d'asile refusés au Québec ?
- (2) Quelle est la configuration institutionnelle de leur demande ?
- (3) Quels dénis de reconnaissance vivent-ils ?
- (4) Comment est-ce que ces dénis de reconnaissance se manifestent dans leur subjectivation ?

1.8 Méthodologie

L'objectif de cette section est de présenter la méthodologie que nous avons utilisée dans le cadre de notre recherche. Nous allons donc y exposer notre méthode de collecte de données, préciser notre population et notre échantillon, présenter les modalités de leur recrutement et dresser un portrait sommaire des participants. Nous allons, enfin, discuter de la manière dont nous avons analysé le matériau recueilli.

1.8.1 Méthode de collecte de données

Nos questions de recherche ne peuvent être répondues qu'en ayant recours à une approche compréhensive et à une méthodologie qualitative : la trajectoire du demandeur d'asile refusé et le processus de subjectivation ne peuvent être quantifiés. Au contraire, explorer ces éléments implique, d'une part, de s'intéresser à l'expérience des acteurs, et de viser à une compréhension en profondeur des significations qu'ils lui donnent. Pour ce faire, nous avons utilisé la méthode de l'entretien.

Plus précisément, nous avons utilisé la méthode de l'entretien de deux manières distinctes. En effet, bien que nous y reviendrons, il convient de préciser d'ores et déjà que nous avons interviewé onze personnes ayant été déboutées de l'asile, quatre avocates et deux travailleuses sociales. Ainsi, pour nos entretiens auprès des demandeurs d'asile, notre objectif était de restituer le récit de vie, via la méthode de l'entretien semi-directif. Tandis que pour nos entretiens auprès des professionnelles, notre objectif était de recueillir de l'information concernant leurs pratiques et les réalités qu'elles côtoient sur le terrain en ayant recours à la méthode de l'entretien directif.

1.8.1.1 Entretien semi-directif et récit de vie

Notre matériau principal se fonde sur la récolte du récit de vie par la méthode de l'entretien semi-directif auprès des demandeurs d'asile refusés. Nous empruntons l'expression « récit de vie » à Daniel Bertaux (2016), qui définit cette méthode ainsi : « le résultat d'une forme particulière d'*entretien*, l'entretien narratif, qui serait centré sur le parcours de vie d'une personne et de ses expériences vécues ». (Bertaux, 2016 : 17) Il faut toutefois préciser qu'il n'est pas ici question d'interroger l'intégralité de l'histoire de vie de la personne, mais plutôt de se concentrer sur un fragment²⁰ de celle-ci. En effet, l'énonciation du récit de vie se fera, selon Bertaux (2016), à partir d'un filtre : le phénomène que nous étudions. Ce que l'interviewé rapportera sera influencé par notre intérêt de recherche, c'est-à-dire l'impact du refus et la subjectivation de l'individu qui en fait les frais. Ainsi, pour pouvoir répondre à nos questions de recherche, l'utilisation de cette méthode a été guidée par deux objectifs : (1) nous avons d'abord dressé un portrait global de son histoire sociale au pays d'origine, des motifs de sa fuite et du parcours vécu sur la route migratoire. Nous avons ensuite (2) restitué le récit concernant le processus de la demande d'asile, l'événement du refus et ce qui s'en suit, que ce soit en termes de processus réflexifs ou de transformation des contextes sociaux et institutionnels dans lesquels ils se trouvent.

Comme nous l'avons dit ci-haut, la subjectivation est un processus qui se comprend essentiellement dans sa dimension diachronique. En effet, puisque notre objectif est de faire état des transformations et des ruptures, du travail interne et du remaniement identitaire, il est alors important d'interroger la trajectoire biographique de la personne afin de mieux saisir ces phénomènes qui se développent sur « des dynamiques

²⁰ Pour Bertaux (2016 : 15), « il y a *du* récit de vie dès qu'il y a description *sous forme narrative* d'un fragment de l'expérience vécue. »

temporelles de longue durée ». (Bertaux, 2016 : 27) Nous avons donc à la fois tenté de comprendre les contextes sociaux et institutionnels dans lesquels la personne s'inscrit et à la fois tenter de saisir le processus d'historicité de la personne. À cet égard, Bertaux (2016) a guidé nos démarches. En effet, il avance avec justesse que

pour chaque période de cette histoire [de vie], le récit décrirait non seulement la vie intérieure du sujet et ses actions, mais aussi les contextes relationnels et sociohistoriques qu'il/elle a traversés. (Bertaux, 2016 : 38)

Pour ces raisons, nous avons opté pour la méthode du récit de vie, qui nous a semblé être la plus à même de relater adéquatement le phénomène de subjectivation.

Nous avons donc procédé à l'élaboration du récit de vie de onze personnes ayant été déboutées de l'asile au Québec. Bien que la structure du récit de vie est peu directive, nous nous y sommes tout de même préparés à l'aide de quelques questions nous permettant de commencer l'entretien, ainsi que d'une liste de thèmes que nous avons pour objectif d'aborder. Cela a agi à titre de « filtre » pour la personne interviewée. Après avoir énoncé nos intérêts de recherche et les questions du début, nous avons laissé émerger la parole de la personne en toute liberté, et avons, à partir de notre liste de thèmes (voir annexe A), relancé, guidé et encadré les propos des personnes interviewées lorsque jugé nécessaire.

1.8.1.2 Entretien directif auprès de professionnels

Nous avons également complété notre collecte de données en interviewant six professionnelles : quatre avocates et deux travailleuses sociales. Ces entrevues se déroulaient différemment des dernières puisqu'elles ne visaient pas à restituer le récit de vie. Elles visaient plutôt à recueillir de l'information sur la pratique professionnelle des interviewées, sur la manière dont les institutions fonctionnent, et sur les réalités

qu'elles observent dans leur pratique. Nos questions étaient donc pensées non pas à partir de thèmes généraux, mais à partir de l'objectif de recueillir des informations ciblées, que nous jugions nécessaires à notre recherche. Nous avons donc une série de questions ouvertes à poser, préparées préalablement. Nos questions auprès des professionnels se précisaient davantage au fur et à mesure de nos entretiens auprès des demandeurs d'asile déboutés. Nous avons donc personnalisé nos questions aux professionnelles selon la personne avec qui nous discutons et selon l'information que nous souhaitons recueillir au moment de notre rencontre.

1.8.2 Définition de la population à l'étude

Notre intérêt, rappelons-le, porte sur les demandeurs d'asile déboutés. Il s'agit, pour nous, d'une « catégorie de situation sociale », pour reprendre la terminologie de Bertaux (2016). En effet, c'est une « catégorie d'objets » ayant en commun une situation sociale. Dans le cas de notre objet d'étude, c'est le statut juridique commun (demandeur d'asile refusé) qui le délimitera, ce qui facilite la définition de notre population. Ainsi, tous les demandeurs d'asile ayant obtenu un refus à leur demande et ayant encore ce statut étaient éligibles à participer à notre étude, peu importe la durée de leur installation au Québec et peu importe leur pays d'origine. Nous n'avons que deux critères d'exclusion. Le premier est celui de la langue. Notre « population » a été limitée par la barrière de la langue : après avoir effectué un entretien avec l'aide d'une interprète, nous avons convenu que le rendu de l'exercice ne correspondait pas à nos attentes puisqu'il limitait la richesse des données et avons décidé que la sélection des autres participants s'effectuera à partir de leur capacité de s'exprimer en français ou en anglais. Le deuxième est celui de l'âge. Pour limiter notre recherche à une catégorie de personnes vivant une situation sociale commune, nous avons exclu de notre population

les demandeurs d'asile mineurs, puisqu'ils vivent une trajectoire différente – qu'ils soient accompagnés d'un tuteur ou pas.

De plus, au cours du processus de sélection, nous avons décidé d'interviewer deux personnes qui ont vécu un refus de leur demande d'asile et qui ont maintenant obtenu leur résidence permanente. Cette décision était motivée par l'objectif d'avoir un regard plus apaisé et distant sur cette période. Ces personnes nous ont seulement parlé de la période du refus jusqu'à celle de l'obtention de la régularisation.

En ce qui concerne la définition de la population des professionnelles rencontrées, cela a été effectué de la manière suivante : pour les avocates, notre seul critère était que leur clientèle principale, sinon exclusive, soit composée de demandeurs d'asile. Pour ce qui est des travailleuses sociales, nous n'avons pas effectué de recrutement général. Plutôt, nous avons ciblé deux travailleuses sociales pour leurs expertises spécifiques : l'une était animatrice d'un groupe de soutien pour demandeurs d'asile déboutés (groupe *Espoir*) durant deux années, et l'autre œuvrait auprès de ces derniers comme accompagnatrice juridique durant une année.

1.8.3 Mode de recrutement des participants

Afin de recruter des participants à la recherche, nous avons posé des affiches de sollicitation à la participation autour des bureaux de la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié (CISR), d'Immigration Canada, du Programme d'aide et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA), du Centre spécialisé des demandeurs

d'asile²¹ et de Solutions justes²². Nous avons également posé des affiches (voir annexe B) de manière aléatoire dans la ville et dans certains commerces. Qui plus est, nous avons publié notre affiche sur les réseaux sociaux, notamment dans un groupe d'aide aux demandeurs d'asile de Montréal qui compte plusieurs milliers de membres (*Refugee claimants donations*). De plus, après avoir répertorié les organismes communautaires qui œuvrent auprès des demandeurs d'asile déboutés, nous les avons contactés afin d'y poser notre affiche de recrutement. Plusieurs nous ont répondu positivement ; certains ont placé ces dernières dans leur bureau alors que d'autres nous ont directement aidés dans notre recrutement en les distribuant aux DAD auprès desquels ils intervenaient. Enfin, nous avons répertorié une liste d'avocats exerçant auprès de cette population, et nous les avons contactés afin de leur demander de faire circuler notre affiche auprès de leurs clients déboutés de l'asile. En un mois, nous avons interviewé onze participants.

Pour le recrutement des professionnelles, nous avons opéré à deux méthodes différentes. Étant donné que nous avons ciblé les travailleuses sociales directement en raison de leur expertise spécifique, nous leur avons écrit personnellement afin de les recruter. En ce qui concerne les avocates, nous avons envoyé un courriel sur la liste de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI) et avons sélectionné toutes celles qui ont manifesté leur intérêt à participer à l'étude.

²¹ Organisme gouvernemental qui offre de l'aide de dernier recours (aide sociale) aux demandeurs d'asile.

²² Organisme communautaire qui, s'adressant aux personnes vulnérables et marginalisées, offre des services d'information juridique, de défense des droits sociaux et d'accompagnement, dans le domaine du droit des réfugiés et de l'immigration.

1.8.4 Échantillon empirique et présentation sommaire des participants

Notre objectif n'étant pas de généraliser les résultats à l'ensemble de la population ciblée, mais plutôt de dresser un portrait compréhensif de la trajectoire et de la subjectivation des DAD que nous avons interviewés, notre échantillon n'avait pas pour objectif d'être statistiquement représentatif de la population ciblée. L'échantillonnage s'est donc effectué sur une base volontaire : nous avons utilisé un échantillonnage non probabiliste typique de volontaires. (Mayer, Ouellet, Saint-Jacques, Turcotte et al., 2000)

La sélection des participants était simple : tous les DAD qui correspondaient à notre population et qui nous ont contactés ont été interviewés. Nous avons initialement l'objectif de procéder à une sélection des participants en visant une diversification du genre des participants, de leur âge, de leur origine sociale, de leur pays d'origine et de leur durée d'installation au Canada, entre autres. Or, il faut préciser que notre terrain a débuté un mois avant le confinement lié à la COVID-19 en mars 2020. Cela a fait en sorte que nous n'avons pas pu remplir cet objectif. Nous sommes tout de même satisfaites de la diversité des personnes interviewées, que nous présentons sommairement ainsi :

Constance, 39 ans, femme, originaire du Nigéria, arrivée seule, enfant adoptif laissé au pays d'origine, s'exprime en anglais, au Canada depuis trois ans.

Esther, 43 ans, femme, originaire du Cameroun, arrivée seule, enfants laissés au pays d'origine, s'exprime en français, au Canada depuis deux ans.

Stella, 47 ans, femme, originaire du Nigéria, arrivée avec ses enfants, s'exprime en anglais, au Canada depuis deux ans.

Yasser, 33 ans, homme, originaire du Soudan, arrivé seul, s'exprime en Anglais, au Canada depuis trois ans.

Nora, 29 ans, femme, originaire de l'Égypte, arrivée avec son enfant, s'exprime en anglais, au Canada depuis deux ans.

Safia, 36 ans, femme, originaire du Nigéria, arrivée avec ses enfants et son mari, s'exprime en anglais, au Canada depuis trois ans.

Neela, 67 ans, femme, originaire de l'Inde, arrivée avec son mari et ses enfants (adultes) laissés au pays, s'exprime en hindi, arrivée au Québec depuis 5 ans.

Khaled, 40 ans, homme, originaire de la Somalie, arrivé seul, s'exprime en anglais, arrivé au Québec depuis dix ans.

Luiza, 34 ans, femme, originaire du Maroc, arrivée avec son mari et ses enfants, s'exprime en français, au Québec depuis deux ans.

Farah, 39 ans, femme, originaire de l'Algérie, arrivée seule, s'exprime en Français, au Québec depuis cinq ans, maintenant acceptée comme réfugiée.

Lidvine, 42 ans, femme, originaire du Djibouti, arrivée avec son enfant, s'exprime en Français, au Québec depuis sept ans, régularisée comme résidente permanente par la demande humanitaire.

1.8.5 Réalisation des entretiens et procédure d'analyse des données

1.8.5.1 Entretiens avec les DAD

Les entrevues avec les DAD ont été réalisées entre le 15 février et le 15 mars 2020. Elles duraient entre 1h30 et 2h30. Avant chaque entretien, les participants devaient lire et signer un formulaire de consentement (voir annexe C). Notre objectif était d'effectuer plusieurs entretiens avec les mêmes personnes. En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, nous avons dû réévaluer nos possibilités. Puisque nous trouvions le sujet trop délicat pour être abordé par visioconférence, nous nous sommes limitées aux entretiens en présentiel. Ainsi, seulement deux participants ont été rencontrés à plus d'une reprise.

1.8.5.2 Entretiens avec les professionnelles

Les entretiens avec les professionnelles ont été réalisés entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet 2020. Ils duraient entre 30 minutes et une heure. Ils ont été effectués par téléphone, en raison du confinement lié à la COVID-19, mais aussi en raison de l'emploi du temps chargé des personnes rencontrées.

1.8.5.3 Analyse des données

Chaque entretien a été enregistré en format audio et a été transcrit intégralement — c'est ce qui a constitué notre matériau principal. Notre analyse s'est ensuite effectuée en plusieurs étapes. Nous avons d'abord procédé à une « analyse verticale » (Gaudet et Robert, 2018) en rédigeant un résumé de deux à trois pages nous permettant de « condenser » les données. L'objectif était alors de « discerner l'intrigue du récit biographique » (Gaudet et Robert, 2018 : 170) et d'établir la chronologie personnelle de chaque personne interviewée. Nous avons ensuite effectué une première analyse thématique inspirée de la méthode de Mucchielli et Paillé (2012), en portant une attention particulière à nos questions de recherche : trajectoire et subjectivation. Il s'agissait de procéder à une analyse descriptive du matériau, à l'aide de « thématiques ». Pour ce faire, nous avons utilisé le logiciel NVivo. Durant cette étape, nous avons écouté les enregistrements des entretiens à plusieurs reprises afin de nous imprégner de ceux-ci.

Après avoir classé l'ensemble des données de l'entretien par thématiques, nous avons opéré une reconstruction de ces thématiques. L'objectif était dès lors de procéder à une analyse horizontale, c'est-à-dire qui prenait en compte l'ensemble des entretiens. L'objectif était alors de voir les thématiques récurrentes et divergentes, afin de

comparer les différents entretiens entre eux. En portant attention à la récurrence des thématiques, nous les avons regroupées sous des catégories plus larges, en les harmonisant afin de permettre une transversalité entre les entretiens. Nous avons ensuite retravaillé notre arbre thématique à l'aune de cette vision d'ensemble. Puis, nous avons fait une dernière lecture de nos entretiens afin de recoder de potentiels segments oubliés, à la lumière de la stabilisation de notre arbre thématique. Il faut ici préciser que l'analyse des entretiens s'est effectuée en séparant les groupes de DAD et de professionnelles : nous avons un arbre thématique pour les entretiens auprès des DAD et un autre pour ceux auprès des professionnelles.

Il a ensuite été question de « reconstruire » le matériau en classant l'ensemble des « citations » des entretiens avec les DAD sous leur thématique respective dans un document Word, et en commentant les liens que nous voyions alors entre les citations. C'est à partir de là que l'analyse théorisante a débuté. En effet, des liens se percevaient déjà avec notre cadre théorique, et les réponses à nos questions émergeaient. À partir de ce document Word qui regroupait citations et analyses, et à partir de notre arbre thématique issu de nos analyses des entretiens auprès des professionnelles, nous avons élaboré un plan sommaire de notre démonstration. Nous avons alors fait ressortir quelques grandes lignes issues de notre analyse qui serviraient à répondre à nos questions de recherche. Nous avons, à partir de ce plan, débuté la rédaction du mémoire. C'est ensuite dans un va-et-vient entre recherche bibliographique et retour sur l'analyse de notre terrain que notre démonstration s'est stabilisée, développée et a pu être rédigée.

1.9 Limites de la recherche

Avant de répondre à notre question, il convient de nommer quelques éléments qui ont pu limiter notre recherche. D'abord, en raison du confinement lié à la COVID-19, nous n'avons pas pu élargir la taille de notre échantillon et n'avons pas pu diversifier les profils sociodémographiques des personnes interviewées. Nous ne sommes donc pas arrivées à une saturation des données.

De plus, l'échantillon a été constitué de manière non-probabiliste : nous avons sélectionné les participants au fur et à mesure de leur disponibilité, sans critère additionnel. Cette méthode rend impossible la généralisation des conclusions de cette recherche à l'ensemble de la population étudiée.

Ensuite, nous avons voulu préciser la spécificité de la configuration institutionnelle du Québec dans le processus de subjectivation des demandeurs d'asile. Or, nous n'avons aucune donnée primaire concernant les autres pays sur laquelle asseoir nos comparaisons. En effet, le cadre de la maîtrise dans lequel s'insère cette recherche fait en sorte que les ressources en termes de temps et d'argent sont limitées. Ainsi, nous avons dû fonder nos comparaisons à partir de la littérature scientifique existante.

À cela s'ajoute le fait que nous n'avons pas pu faire plusieurs entretiens avec la même personne. En effet, notre objectif initial était de capter le processus de subjectivation à travers plusieurs entrevues lors d'une période qui s'étendrait de deux à trois mois. Nous avons pensé que cela enrichirait nos données, qui seraient alors plus à même de refléter le processus de subjectivation dans sa dimension diachronique. Cette limite se résorbe en partie grâce au fait que nous avons interviewé des personnes avec des durées d'installation au Québec variées.

Enfin, nous avons capté le processus de subjectivation en *interviewant* les personnes sur leurs pratiques, leur rapport-à-soi et aux autres. Or, et il s'agit ici d'une limite qui peut être relevée dans toute recherche se basant principalement sur des entretiens : certains éléments de réponse peuvent être de l'ordre *pré-conscient* et ne sont pas toujours relevés par les individus. Ils peuvent leur paraître naturels à un point tel qu'ils ne les verbaliseront pas dans un entretien, par exemple. Ils passent alors sous silence. Henri Peretz (2004) avance à cet égard que :

« (...) certaines situations et certaines interactions accomplies habituellement ne sont pas aisément formulées par les acteurs, soit qu'ils ne disposent pas des mots correspondants, soit qu'ils ne souhaitent pas en parler. »

C'est pour cette raison que nous avons initialement eu comme objectif de procéder à de l'observation participante en suivant trois répondants dans leur routine quotidienne. Or, encore une fois en raison du confinement lié à la COVID-19, cette avenue a été écartée. Nous avons toutefois essayé de réorienter notre initiative en interviewant les professionnelles qui accompagnent les DAD, afin d'avoir un regard extérieur sur cette situation.

CHAPITRE II TRAJECTOIRES, RESSOURCES ET CONFIGURATION INSTITUTIONNELLE DE LA DEMANDE D'ASILE

Dans ce chapitre, il s'agira de répondre à la première sous-question qui guide ce mémoire, à savoir « quelle est la trajectoire des demandeurs d'asile refusés au Québec ? ». Pour ce faire, nous restituerons le parcours des personnes interviewées, les ressources auxquelles elles ont accès et la configuration institutionnelle de la demande à travers quatre épisodes : leur réalité au pays d'origine, leur arrivée au Canada, leur processus de la demande d'asile, le moment du refus et les différentes étapes d'appel.

Notre démonstration suivra une logique compréhensive, c'est-à-dire qu'elle se fera en relatant le sens que donnent les personnes interviewées à leur expérience et à leur trajectoire. La présentation sera effectuée de manière chronologique : de la réalité sociodémographique au pays d'origine jusqu'au moment du refus de la demande d'asile au Canada. Pour ce faire, nous présenterons d'abord chaque personne de manière individuelle, à travers les éléments suivants : leur profil sociodémographique, leurs motifs de fuite et les détails pratiques de leur fuite. Nous exposerons ensuite la trajectoire de l'arrivée au Canada et la configuration institutionnelle de la demande d'asile telle qu'expérimentée par les personnes que nous avons interviewées. Enfin, nous présenterons le moment du refus et les différentes étapes d'appel qui s'en suivent. À l'exception de la présentation des participants à la recherche, les autres aspects seront abordés de sorte à généraliser les données, puisque celles-ci se recoupent à travers les différentes trajectoires.

2.1 Présentation des participants

Dans cette section, nous présenterons la trajectoire individuelle des onze personnes interviewées à travers trois éléments : leur profil sociodémographique, leurs motifs de fuite et les détails pratiques de cette dernière. Cette base servira à introduire les participants. Il faut toutefois d'emblée préciser que les renseignements présentés dans cette section sont inégaux entre les participants : certains ont préféré ne pas rapporter les détails entourant leur fuite et leur vie au pays d'origine.

2.1.1 Constance : un vécu de violences multiples

Constance est entrée en contact avec nous à la suite de la publication de notre affiche de recrutement dans le groupe Facebook « *Refugee claimants donation* ».

Nous l'avons rencontrée chez elle à deux reprises, pour discuter de sa trajectoire. Originnaire du Nigéria, elle est arrivée au Canada en 2017. Elle s'exprime en Anglais. Dans son pays d'origine, elle était fonctionnaire et exerçait à titre d'agente de ressources humaines au ministère de l'Agriculture. Pour accéder à ce poste, elle a étudié deux années au niveau collégial au terme desquelles elle a obtenu l'équivalent d'une technique en administration des affaires. Elle dit ne pas avoir d'autres occupations que le travail. Par ailleurs, elle était mariée et habitait avec sa belle-famille. Elle avait un enfant adoptif. Ses parents étaient séparés et sont aujourd'hui décédés.

Dans son pays d'origine, Constance a vécu des problèmes et des sévices qui l'ont poussée à fuir. Trois éléments ont provoqué sa fuite : (1) un vécu empreint de violences verbale, physique et spirituelle au sein de sa belle-famille, (2) la connaissance d'un secret de famille qui liait étroitement cette dernière à un réseau criminel de

connivence avec l'État et la police, et (3) une fausse accusation de lesbianisme. Elle vivait donc des persécutions dans son propre foyer parce qu'elle était nullipare et infertile : ses belles-sœurs lui menaient la vie difficile (agressions verbales, physiques et spirituelles). Son mari ne la protégeait pas, il se rangeait du côté de ses sœurs. Ils lui reprochaient également sa religion. Elle pratiquait le christianisme, alors qu'ils vénéraient des idoles. Ils l'obligeaient à renier sa religion et à participer à leur culte. Ils ont également apporté un « marabout » pour qu'il la diagnostique, et il aurait affirmé qu'elle était « possédée par la sorcellerie ». De plus, elle savait que la famille de son mari faisait partie d'une société secrète au pouvoir au Nigéria. Cette société participe à des activités criminelles (vols, blanchiment d'argent, assassinat, etc.) sous le couvert de l'État et de la police. Les persécutions ont continué de plus belle et ont monté de cran lorsque, ayant appris qu'elle connaissait ce secret de famille, ils craignaient qu'elle révèle leur secret au public. Enfin, Constance rapporte que pour la forcer à fuir, à la faire partir sans devoir la tuer, ils ont répandu la rumeur qu'elle serait lesbienne. Elle dit que les accusations de lesbianisme sont considérées comme un acte criminel dans son pays, ce qui pourrait la soumettre à une peine de 14 ans d'emprisonnement. Ce sont donc l'ensemble de ces trois éléments qui l'ont poussée à la fuite.

Elle a alors quitté le Nigéria rapidement, sans préparation préalable. Elle avait déjà obtenu un visa pour les États-Unis, car elle devait s'y rendre pour participer à un mariage d'un membre de la famille de son mari. Laissant sa fille adoptive derrière elle, elle s'est procuré un billet d'avion vers les États-Unis, où elle avait un contact qui l'a accueillie. Deux semaines suivant son arrivée aux États-Unis, la personne qui l'a hébergée lui a conseillé de traverser les frontières et de demander l'asile au Canada. C'est ainsi qu'elle a eu l'idée de faire une demande d'asile. Son contact s'est donc renseigné et lui a transmis les informations concernant la traversée des frontières vers le Canada par le chemin Roxham. Elle a donc pris un taxi jusqu'aux frontières et a

traversé de manière dite « irrégulière », c'est-à-dire en ne passant pas par un poste frontalier, en raison de l'entente sur les tiers pays sûrs.

2.1.2 Esther : une militante anglophone au Cameroun maintenant séparée de ses enfants

Esther est entrée en contact avec nous par l'entremise d'un organisme communautaire qu'elle a fréquenté pour l'obtention d'un renouvellement de son permis de travail. Nous l'avons rencontrée chez elle. Esther était dans un état vulnérable lors de notre discussion, elle a pleuré à quelques reprises, tout en précisant que ça lui faisait du bien de raconter son histoire.

Elle est originaire du Cameroun et est arrivée au Canada en 2018. Elle s'exprime en Français, mais provient d'une communauté anglophone dans son pays d'origine. Elle travaillait au sein du parlement de son pays, où elle exerçait un travail d'appoint. Elle a étudié le marketing et la comptabilité à l'université, parcours qu'elle a autofinancé en cumulant plusieurs petites jobines. Sa mère ne pouvait pas l'aider à payer, puisqu'elle avait plusieurs autres enfants à charge et ne travaillait pas. Son père, homme de l'armée, est décédé lorsqu'elle était jeune.

Esther a dû quitter son pays en raison de problème lié à sa langue d'usage et à la communauté linguistique à laquelle elle appartenait. Bien que née dans une famille francophone, son père a voulu qu'elle suive le parcours anglophone afin d'être bilingue, vœu qu'elle a honoré malgré son décès. Son expérience au sein de la communauté anglophone l'a menée à s'identifier comme anglophone. Or, puisque cette communauté est ostracisée²³ dans ce pays, elle participait à des activités militantes pour revendiquer

²³ Il y a une guerre civile actuellement au Cameroun – nommée la Crise anglophone – puisque les deux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest camerounais souhaitent se séparer du reste du Cameroun en

des droits pour cette dernière. Ainsi, par cette activité militante, elle a vécu des discriminations dans son milieu de travail d'abord, et est ensuite devenue la cible de la police, qui considérait toute personne impliquée dans la « crise anglophone » comme étant criminelle. Elle explique avoir vécu des sévices tels que la privation de droit (arrestation arbitraire, fouille, forcer les militants à parler) et des sévices physiques (coups de matraque, brutalité, crachat). En plus de ces sévices, elle recevait des menaces et des convocations de la part de la police. Elle dit que ces convocations sont de mauvais augure et que plusieurs personnes ont été portées disparues après s'être présentées au poste de police ou après que la police soit venue les chercher. C'est après avoir reçu une énième convocation qu'elle comprit que si elle ne fuyait pas, elle allait « dire adieu à ses enfants, à sa famille » pour reprendre ses propres mots.

Esther avait déjà voyagé au Canada, dans le cadre d'un colloque. Elle décide donc d'y revenir pour demander l'asile. Elle a obtenu le visa grâce à un contact membre de l'assemblée nationale du Cameroun qui lui a constitué un dossier et a soumis sa demande. Ce sont ses contacts dans l'armée qui lui ont ensuite permis de se rendre à l'aéroport en l'y conduisant. Elle a laissé ses deux enfants avec sa mère et a fui vers le Canada. Elle a été accueillie ici par une cousine, mais n'est pas restée longtemps chez elle et n'a pas gardé de contact avec elle. Elle a de plus dû couper contact avec sa famille laissée au pays durant un an, par peur de les mettre en danger.

raison de la marginalisation et de la répression que ces derniers subissent. Les militants anglophones sont donc en conflit avec l'État camerounais, qui ne répond pas à leurs revendications et qui augmente la répression armée à leur endroit.

2.1.3 Farah : persécutée parce que femme

Nous avons rencontré Farah sur son lieu de travail²⁴. Nous avons déjà discuté avec elle par le passé lorsqu'elle était demandeuse d'asile refusée et qu'elle attendait une décision concernant l'appel du refus de sa demande. Ainsi, bien qu'elle a été acceptée suite à cet appel, nous avons cru bon de l'interroger puisqu'on faisait l'hypothèse qu'ayant du recul sur cette période, elle pouvait nous parler de son expérience de la période du refus de manière plus détaillée. Nous sommes donc allés à sa rencontre sur son lieu de travail après une prise de contact préalable.

Farah est arrivée au Canada en 2014 et est originaire de l'Algérie. Elle habitait un quartier populaire de la ville d'Alger, avec ses parents. Farah avait fréquenté l'université pour une courte période, et a dû arrêter en raison de la guerre civile dans laquelle son pays était plongé. Elle a plus tard poursuivi une formation privée dans un établissement financier. Elle a poursuivi sa carrière comme agent d'encadrement dans une banque qui gère l'argent des revenus pétroliers. Elle exerçait également la fonction de représentante des femmes syndicalistes dans son milieu de travail. Elle s'exprime en Français et avait déjà voyagé au Canada pour visiter des amis.

C'est d'ailleurs comme touriste qu'elle arrive d'abord au Canada, avant de se décider à faire une demande d'asile. Elle n'explique pas les raisons précises de sa fuite et ce qu'elle a invoqué dans son formulaire de la demande d'asile, mais elle évoque les problèmes sociaux en Algérie : la corruption qui prend une grande ampleur durant la guerre civile et qui se poursuit aujourd'hui, l'absence des droits de la personne ainsi que le problème de la place des femmes et de leur rôle. Elle précise qu'elle n'était pas

²⁴ On ne donne pas de détails pour préserver l'anonymat.

militante politique et que ce n'est pas à cause de ses fonctions au travail qu'elle a été persécutée, et avance que c'est surtout son statut de femme non mariée qui lui a valu les persécutions vécues.

Elle arrive donc au Canada, à Montréal plus précisément, en vacances, où des amis l'ont accueillie. C'est lors de son séjour qu'elle décide de faire une demande d'asile, elle choisit le Canada pour sa position géographique lointaine et parce que l'obtention du visa y est difficile : ainsi, ses agents persécuteurs ne peuvent aller à sa poursuite. Elle a laissé ses parents derrière elle et a coupé contact avec le reste de son réseau dans son pays d'origine.

2.1.4 Khaled : demandeur d'asile depuis neuf ans

Khaled nous a contactés après avoir vu nos affiches autour des bureaux de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Il voulait nous partager son histoire. Nous l'avons rencontré à trois reprises. Nous nous sommes donné rendez-vous à l'UQAM où nous avons tenu l'entretien dans une salle de classe vide. La troisième rencontre fut plutôt informelle : nous avons assisté ensemble à un souper de solidarité panafricaine organisé par un organisme communautaire de Montréal. Nous n'avons pas tenu à ce souper une entrevue formelle et enregistrée, mais des informations concernant sa trajectoire se sont tout de même échangées.

Khaled est arrivé au Canada en 2011, mais avait déjà eu un processus de demande d'asile aux États-Unis, où il est arrivé en 2003. Il est originaire de la Somalie et s'exprime en anglais. Il a migré de son pays d'origine durant son adolescence, d'abord en direction du Kenya avec les autres membres de sa famille. Il n'a donc jamais travaillé dans son pays d'origine et n'a pas obtenu de diplôme d'études supérieures. Il

vient d'une famille de voyageurs et ses ancêtres sont nomades, c'est ce à quoi il réfère le plus pour se définir.

C'est donc principalement en raison de la guerre qui sévit en Somalie que Khaled, alors mineur, migre d'abord vers le Kenya. Vers l'âge de 18 ans, il décide de quitter le Kenya pour aller travailler aux États-Unis, afin d'aider sa famille financièrement et voyager. Il arrive donc aux États-Unis avec de faux papiers, traversant par la frontière mexicaine à l'aide d'un passeur. Il rejoint ainsi son cousin et travaille avec lui, toujours à l'aide de faux papiers d'identité. Il décide ensuite de faire une demande d'asile aux États-Unis afin de régulariser sa situation, et celle-ci est acceptée. Il y obtient donc un droit de séjour, mais sans résidence permanente. Il passe alors les années 2003 à 2011 à travailler, à voyager dans les quatre coins des États-Unis, et y établit sa vie. Toutefois, suite à un accident de voiture qu'il a provoqué en étant en état d'ébriété, son dossier s'est entaché d'un dossier criminel. Il risquait donc la double-peine : un dossier criminel et une expulsion du sol étatsunien. C'est suite à cet incident qu'il décide de demander l'asile au Canada, afin d'éviter la déportation et pour tenter une seconde chance à un statut de résidence permanente. Il traverse donc les frontières à pied pour y demander l'asile en 2011. Il a été détenu parce qu'il n'avait aucun papier d'identité, mais relâché après deux semaines avec la condition de se présenter au bureau de l'Agence Frontalière du Canada (AFC) bimensuellement pour qu'ils puissent garder une trace de ses déplacements.

2.1.5 Lidvine : participante à un groupe de soutien pour les DAD

Lidvine m'a été directement référée par la travailleuse sociale que j'ai interviewée dans le cadre de mon terrain de recherche. La travailleuse sociale lui a envoyé mon affiche de recrutement et elle a décidé d'y donner suite en me contactant. Nous nous sommes

rencontrées dans le cadre d'un entretien téléphonique. Lidvine a participé à un groupe de soutien pour personnes ayant été déboutées de l'asile animé par la travailleuse sociale en question. Elle a donc à la fois témoigné de son expérience et témoigné de l'expérience des autres membres du groupe dans ce processus. À l'instar de Farah, elle est maintenant résidente permanente du Canada. Nous n'avons pas recueilli beaucoup d'informations sur la vie de Lidvine dans son pays d'origine et sur les motifs de sa fuite puisqu'on s'est concentrées sur son expérience du refus et de son cheminement vers l'obtention de la résidence permanente via la demande pour motifs d'ordre humanitaire. Nous savons toutefois qu'elle est arrivée ici en tant que mère célibataire, accompagnée de son enfant. Elle a une formation universitaire, elle s'exprime en français et en anglais et est originaire du Djibouti. Elle est arrivée au Canada en 2013.

2.1.6 Luiza : une fuite aux motifs multiples (violence familiale, conditions de vie, religion minoritaire)

Luiza m'a été référée par un organisme communautaire de son quartier. La travailleuse sociale qui intervenait auprès d'elle lui a parlé de mon projet et lui a envoyé mon affiche de recrutement, et Luiza m'a ensuite contactée pour participer à la recherche. Nous nous sommes rencontrées chez elle, où elle habite avec son mari et ses enfants.

Luiza est originaire du Maroc et s'exprime en Français ; elle est arrivée au Canada avec sa famille en 2018. Dans son pays d'origine, elle a suivi une formation en restauration. Après avoir travaillé dans ce domaine, elle a décidé d'ouvrir son propre établissement, dans lequel elle employait son mari, qui n'avait aucune formation scolaire ou professionnelle.

C'est d'ailleurs une des raisons qui a prélué à leur fuite : son mari voulait améliorer ses conditions de vie, avoir davantage d'opportunités de travail. Elle voulait également

partir même si ce n'était pas son projet initial ; elle poursuivait le souhait d'être plus libre, en tant que femme. Une autre raison de leur fuite est qu'ils souhaitaient pratiquer leur religion en toute liberté. Son mari et elle étaient convertis au christianisme, ce qui est plutôt mal vu dans son pays à 99% musulman. Ils recevaient des menaces à cet effet. Enfin, elle voulait aussi quitter sa belle-famille avec qui elle vivait (par manque d'option) et qui lui rendait la vie difficile. Elle avait des relations conflictuelles avec sa belle-mère et ses belles-sœurs. Elle avait aussi une relation tendue avec ses parents pour ses divergences de mode de vie et pour sa personnalité affirmée. Cette relation s'est dégradée depuis son mariage, que son père récusait, et depuis sa conversion au christianisme.

Pour ces raisons, Luiza, enceinte d'un deuxième enfant, décide de quitter son pays d'origine pour demander l'asile au Canada ; son départ était planifié. Son mari et elle ont acheté et constitué un « faux dossier » pour obtenir le visa qui leur a permis de voyager. Ils ont vendu leur voiture et se sont départis de leur commerce, ont averti leurs parents et leur famille et sont partis sans projet de retour. Elle a laissé derrière elle ses parents, sa fratrie et sa belle-famille. Ils avaient apporté un peu d'argent, leur économie, et ont ainsi payé le loyer et les frais d'avocats. Ils connaissaient quelqu'un qui les a accueillis ici et qui leur a donné des conseils.

2.1.7 Neela : une femme impliquée dans sa communauté

Neela nous a été référée par un organisme communautaire où nous avons laissé nos affiches de recrutement. Elle ne s'exprime ni en anglais ni en français, mais elle a manifesté son désir de participer à une intervenante de l'organisme qui s'exprime dans sa langue maternelle. Ainsi, l'intervenante nous a proposé d'agir en tant qu'interprète pour que nous puissions mener l'entretien à terme. Nous nous sommes donc

rencontrées toutes les trois dans un local de l'organisme où nous avons pu discuter en toute confidentialité.

Neela est originaire de l'Inde et est arrivée au Canada en 2015. Dans son pays d'origine, elle travaillait avec le maire de sa ville où elle s'occupait d'accueillir les dignitaires dans sa ville et de faire des conférences de bienvenue. Elle était également impliquée bénévolement au sein de sa communauté religieuse. Elle dit qu'elle était une femme forte, avec des responsabilités et du personnel à charge. Elle a des enfants qui habitaient dans une autre province de l'Inde, avec leurs épouses et leurs enfants.

Elle a fui vers le Canada en raison de problèmes qu'elle a eus avec les autorités de son pays. Elle raconte en effet avoir quitté l'Inde en raison de persécutions qu'elle et son mari subissaient par la police parce qu'elle avait servi de la nourriture à des « terroristes » dans le temple où elle faisait du bénévolat. À partir de ce moment, elle a eu les conseils d'un homme qui les a guidés à fuir vers le Canada. Il les a aidés à payer un passeur et ils sont arrivés directement au Canada, en dette envers lui. Ils ont été accueillis par leur communauté religieuse, qui les a hébergés et guidés vers un consultant en immigration²⁵.

2.1.8 Nora : une femme divorcée et une situation socioéconomique difficile

Nora est entrée en contact avec nous après avoir vu nos affiches de recrutement sur le groupe Facebook *Refugee claimants donation*. Nous l'avons rencontrée dans un établissement de restauration rapide où elle apporte sa fille jouer dans les aires de jeu.

²⁵ Un consultant en immigration est une personne qui peut faire le travail d'un avocat dans le cadre de la demande d'asile. Il ne peut toutefois pas recevoir un paiement de l'aide juridique comme le peut l'avocat, ce qui fait en sorte que les demandeurs d'asile doivent payer l'ensemble des services reçus.

Nora est originaire de l'Égypte et est arrivée au Canada en 2018. Elle s'exprime en anglais, langue qu'elle a apprise dans son pays d'origine afin de préparer son émigration. Elle travaillait comme agente administrative après avoir complété une formation technique en administration. Étant une femme divorcée, elle vivait seule avec sa fille dans son pays d'origine, sans pension de la part de son mari. Pour cette raison, sa principale occupation était le travail, afin de couvrir leurs dépenses.

Les motifs de la fuite de Nora ne sont pas clairement énoncés, mais elle dit toutefois que c'est pour protéger sa fille. Sinon, elle parle de sa fuite comme d'une émigration, c'est-à-dire un choix mûrement réfléchi et préparé de quitter son pays pour vivre ailleurs. Elle dit que c'est à la fois en raison de motifs économiques – donc pour améliorer ses conditions de vie – et à la fois pour des raisons d'exclusion sociale. En effet, elle dit qu'elle vivait beaucoup de difficulté dans son pays en raison de son statut de divorcée. Elle dit qu'elle était ostracisée et faisait l'objet de stigmatisation parce qu'elle habitait seule avec sa fille. D'autant plus que c'était très coûteux d'entretenir leur dépense avec son seul salaire : des journées de 12h de travail ne suffisaient pas à couvrir l'entièreté de leurs dépenses.

Pour ces raisons, elle décide de quitter son pays pour s'établir ailleurs avec sa fille. Elle arrive d'abord aux États-Unis, où elle était déjà allée auparavant pour donner naissance. Elle avait alors déjà un visa et un membre de sa famille pouvait l'accueillir ; c'est d'ailleurs ce dernier qui leur a payé le voyage. Elle est donc arrivée aux États-Unis et y a fait une demande d'asile. Elle y est restée deux ans, avec un permis de travail, sans qu'aucune avancée ne survienne dans sa demande d'asile. Comme plusieurs autres personnes interviewées, après avoir appris que de longues années peuvent s'écouler avant de passer en audience et d'être reconnue réfugiée, elle a préféré migrer vers le Canada pour y demander l'asile. C'est son avocate aux États-Unis qui lui a conseillé de faire ce choix, malgré qu'elle n'y a aucun réseau social. Elle décide donc de traverser

la frontière de manière irrégulière, et demande l'asile une fois qu'elle est interceptée par les agents frontaliers. Elle explique qu'elle voyait en cette traversée sa seule chance d'être régularisée et d'obtenir un statut de résidence permanente rapidement.

2.1.9 Safia : un état psychique douloureux suite au refus

Safia, à l'instar d'Esther et de Luiza, est entrée en contact avec nous après qu'un intervenant d'un organisme communautaire lui ait parlé de notre projet de recherche. Nous nous sommes rencontrées chez elle, où elle habite avec son mari et ses deux enfants. Safia était dans un état psychique douloureux durant notre entretien, elle a pleuré presque tout au long de celui-ci malgré sa volonté de le mener à terme.

Elle est originaire du Nigéria et est arrivée au Canada en 2017. Elle s'exprime en anglais. Elle ne parle pas beaucoup de sa vie dans son pays d'origine, mais elle dit avoir de très bonnes conditions de vie : son mari travaillait dans le secteur gazo-pétrolier et elle avait une boutique de services esthétiques et de produits cosmétiques.

Safia et sa famille ont dû fuir le Nigéria en raison d'une histoire qui impliquait son mari. Ce dernier affirme que les membres d'une société secrète de grande envergure le menacent de mort, sa famille et lui, parce qu'il a refusé de prendre la position de son père décédé, ancien président de cette société secrète.

Ils arrivent donc d'abord aux États-Unis, où Safia donne naissance à son troisième enfant. Sa famille et elle restent aux États-Unis quelques mois, mais elle ne spécifie pas s'ils y ont fait une demande d'asile. Elle explique que suivant les conseils d'une personne qui lui a dit qu'il est plus facile d'obtenir l'asile ici, ils ont traversé la frontière de manière irrégulière pour demander l'asile au Canada.

2.1.10 Stella : la fuite d'un danger de mort

Stella, à l'instar de Constance, est entrée en contact avec nous après avoir vu nos affiches sur le groupe Facebook *Refugee claimants donation*. Nous nous sommes rencontrées chez elle, où elle vit avec ses enfants.

Stella est originaire de la République démocratique du Congo, et est arrivée au Canada en 2018. À la suite de ses études de maîtrise en communication, elle devient journaliste et plus précisément présentatrice à la télévision dans son pays d'origine. Elle a trois enfants qui sont avec elle au Canada.

Lorsqu'on lui demande de détailler les raisons qui l'ont poussée à fuir son pays, elle répond qu'elle préfère ne pas en parler. Elle dit que c'est un vécu plutôt traumatique, qu'elle a fui des persécutions qui mettaient ses enfants et elle en danger de mort et qu'elle préfère ne pas en parler devant ces derniers, qui étaient à la maison au moment de l'entretien.

Ayant déjà voyagé aux États-Unis par le passé, elle avait un visa toujours valide pour s'y rendre. Elle planifiait d'ores et déjà faire une demande d'asile au Canada, mais décida de passer par les États-Unis puisqu'elle n'avait pas le temps d'attendre l'obtention d'un visa vers le Canada. Elle traverse donc les frontières à pied une fois arrivée sur place, et elle demande l'asile lorsqu'elle est interceptée par les agents frontaliers.

2.1.11 Yasser : un aspirant pilote d'avion persécuté pour son orientation sexuelle

Yasser est également entré en contact avec nous après avoir vu nos affiches sur le groupe Facebook *Refugee claimants donation*. Nous nous sommes rencontrés dans un local de l'UQAM afin de pouvoir discuter en toute confidentialité.

Yasser est originaire du Soudan et est arrivé au Canada en 2017. Il s'exprime en anglais. Il a toujours rêvé et eu pour objectif de devenir pilote d'avion professionnel, c'est une des premières choses qu'il nous dit lors de l'entretien. Il a étudié en ingénierie aéronautique avant de poursuivre vers des études d'aviation. Yasser a été accepté dans une des meilleures écoles de son pays avant de devoir fuir abruptement.

En effet, il a dû fuir car, étant bisexuel, il a été pris en flagrant délit d'homosexualité. C'est sa cousine qui l'a découvert et qui l'a dénoncé à sa famille. Son oncle l'a ensuite reporté à la police, qui a lancé un mandat d'arrêt contre lui. Il a donc dû fuir puisqu'il ne pouvait rester caché dans son pays sans devoir renoncer à son rêve de devenir pilote. Yasser a fui le Soudan et a transité par plusieurs pays avant son arrivée au Canada. À chaque fois qu'il arrivait dans un nouveau pays, il s'inscrivait à une école d'aviation. Il est d'abord passé par l'Afrique du Sud où il a dû fuir à nouveau, car il a été victime d'un crime à caractère haineux. Il est allé se réfugier au Kenya, où il a rencontré l'oncle qui l'a dénoncé dans un centre commercial, et a décidé, à partir de là, de fuir vers les États-Unis. Arrivé aux États-Unis, il s'est inscrit à une école d'aviation sans demander l'asile, mais a appris qu'il ne pourrait pas y travailler comme pilote sans citoyenneté américaine. C'est ainsi qu'il décide de s'informer sur l'asile. Il se renseigne donc auprès d'un avocat et auprès de forums en ligne. Étant donné que les délais pour la demande d'asile sont très longs aux États-Unis et que ces derniers n'offrent pas de support social durant ce processus, il décide qu'il est mieux de demander l'asile au

Canada. Il traverse donc la frontière de manière irrégulière et demande l'asile lorsque les agents frontaliers l'interceptent.

2.1.12 Retour

Nous avons donc ci-haut présenté les différentes personnes que nous avons interviewées. Étant donné que nous procéderons à l'analyse du processus de subjectivation et de redéfinition identitaire à partir de la notion d' « historicité », il a été important, pour la suite des choses, de procéder à un inventaire de leur situation sociodémographique et des réalités logistiques de leur fuite, qui illustrent les ressources auxquelles ces personnes ont eu accès. Nous avons également présenté les motifs de fuite du pays d'origine pour élargir notre hypothèse de départ : les dénis de reconnaissance vécus par les demandeurs d'asile refusés débutent à partir des persécutions vécues.

Nous pouvons donc, à partir de cette introduction des participants, faire deux constats. Le premier constat est que l'ensemble des demandeurs d'asile que nous avons interviewés avaient de relativement bonnes conditions de vie dans leur pays d'origine et avaient les moyens de fuir le pays – que ce soit par des ressources monétaires ou par le réseau social. Nora pourrait faire exception puisqu'elle travaillait de longues heures sans profiter d'une sécurité financière. Or, elle a obtenu l'aide financière et logistique d'un membre de sa famille résidant aux États-Unis pour fuir l'Égypte. En effet, son billet d'avion lui a été payé et elle a été accueillie chez lui à son arrivée. Elle profita donc d'une aide par son réseau social.

Le deuxième constat va de pair avec notre hypothèse initiale et élargit ses propos : les dénis de reconnaissance ponctuent la trajectoire des demandeurs d'asile déboutés et

débutent avant la demande d'asile. En effet, les différentes problématiques vécues qui ont prélué à la fuite nous semblent se présenter comme différentes formes de privation de la reconnaissance. On peut à cet égard recoder les motifs de fuite à partir des trois types de dénis de reconnaissance dont Honneth fait état : les sévices corporels, le déni de certains droits et l'exclusion de la communauté. Chez ceux qui craignent la mort, qui ont subi la torture et la violence, comme Constance, Esther, Khaled, Safia et Stella, on peut dire qu'ils ont fait l'expérience du déni de reconnaissance affective, c'est-à-dire que leurs corps ont fait l'objet – ou étaient menacés de faire l'objet – de mauvais traitement, sans défense possible, minant ainsi leur intégrité. Il nous semble que ce qui a poussé à leur fuite (guerre, torture, menaces de mort) illustre bien ce que Honneth nomme « les formes de sévices par lesquelles on retire à un être humain toute possibilité de disposer librement de son corps ». (Honneth, 2001 : 225)

Ensuite, les demandeurs d'asile interviewés ont également relaté une expérience du déni de reconnaissance juridique dans leur pays d'origine : « il s'agit des modes de mépris personnel dont un sujet est victime lorsqu'il se trouve structurellement exclu de certains droits au sein de la société ». (Honneth, 2001 ; 227) En effet, c'est le cas d'Esther, de Safia et de Neela, qui étaient persécutées par les institutions de l'État. C'est également le cas de Constance et de Yasser, qui ne jouissent pas des mêmes droits que leurs concitoyens puisqu'ils risquaient l'emprisonnement en raison de leur orientation sexuelle (réelle ou présumée). De surcroît, on peut noter que de manière générale, les personnes fuient leur pays d'origine principalement parce qu'ils n'obtiennent pas la protection de leur État, soit par une forme manifeste de mépris, soit par l'absence d'un État de droit capable de garantir à ses citoyens le respect imprescriptible de leur droits humains.

Enfin, les récits dont on a fait ci-haut état révèlent également une troisième forme de déni de reconnaissance, celui de la reconnaissance sociale ; c'est ici que la

communauté, et non pas le droit, entre en jeu. Ce déni est défini par Honneth (2001 : 228) par l'action de « juger négativement la valeur sociale de certains individus ou de certains groupes » (Honneth, 2001 : 228). Il parle alors d'un « regard de dénigrement porté sur des modes de vie individuels et collectifs (...) » (Honneth, 2001 : 228) tel qu'on peut le constater pour le cas de Nora, femme divorcée exclue de sa communauté. Cela s'illustre aussi par le récit de Luiza, qui, en raison de sa conversion au christianisme dans une société majoritairement musulmane, se fait rejeter par ses parents, sa fratrie, sa belle-famille et, ultimement, par ses concitoyens. C'est également le cas de Yasser et de Constance, qui, en raison de leur catégorisation comme homosexuels, se font mettre au ban de la communauté. Esther vit également ce type de déni de reconnaissance puisqu'elle appartient à une communauté anglophone minoritaire dans un pays où il y a des tensions entre l'État et sa communauté. Enfin, l'on pourrait élargir cette notion à Farah, qui vit des difficultés dans son pays d'origine en raison de son statut de femme non mariée.

En définitive, il nous semble que les dénis de reconnaissance deviennent des motifs de fuite, et que cette dernière est une sorte de « lutte pour la reconnaissance », dans la mesure où les dénis vécus ont motivé la personne à reconnaître l'injustice qui lui est faite, et lui a permis de trouver, dans cette expérience d'« exigences personnelles méprisées », à la fois l'incapacité de « poursuivre normalement son activité » (Honneth, 2001 : 236) et le motif d'une lutte. Cette lutte, ne pouvant pas faire l'objet d'une action collective dans leur pays – pour diverses raisons que nous n'avons pas répertoriées –, semble ici se caractériser par la demande de refuge à un État autre que le sien. Conceptuellement, chez Honneth, la « lutte pour la reconnaissance » implique une dimension collective. En effet, il dit que c'est lorsque l'expérience du mépris est pensée comme commune à un groupe qu'une lutte est possible. Pourtant, si on revient à la source première de la notion de « lutte pour la reconnaissance », c'est-à-dire dans les écrits de Hegel dans la phénoménologie de l'Esprit (Hegel, 1991), la lutte se fait

dans un face-à-face intersubjectif. Il nous semble donc possible de détourner la notion de « lutte » chez Honneth qu'il entend essentiellement comme un « conflit social » / mouvement de contestation, vers une notion de « lutte » qui se fait individuellement, mais qui n'en demeure pas moins ancrée dans la grammaire morale des conflits sociaux dans la mesure où elle répond à des injustices vécues dans les sphères affective, juridique et sociale. Gardons simplement que c'est l'expérience du sentiment d'être méprisé et mis en danger qui permet aux personnes interviewées d'enclencher une action, une lutte – qui se concrétise en la demande de refuge. Le moteur de la lutte – qui est, chez Honneth, le sentiment d'être dénié de la reconnaissance – est donc présent ici, malgré l'absence d'une dimension collective de la demande de refuge.

En somme, nous avons voulu exposer l'idée voulant que les motifs de fuite sont autant d'illustrations de dénis de reconnaissance, et que la demande de refuge est en ce sens une « lutte » pour se voir reconnaître les sévices subis, un droit à la vie, une protection juridique et un droit à la singularité de leur mode de vie.

2.2 Trajectoire de l'arrivée et accès aux ressources

Bien que nous avons trouvé important de soulever les parcours singuliers des personnes interviewées dans la première partie de la trajectoire, il semble plus intéressant de les présenter de manière collective pour la suite. En effet, les données se recoupent de telle sorte à ce qu'il soit plus intéressant de les présenter dans leur généralité. Ainsi, dans cette section, nous détaillerons la trajectoire des personnes interviewées lors de leur arrivée au Canada et les ressources auxquelles elles ont eu accès.

Nous avons donc relaté que six personnes interviewées (Constance, Stella, Yasser, Khaled, Nora et Safia) sont d'abord arrivées aux États-Unis et ont ensuite traversé la frontière à pied vers le Canada. Une fois qu'ils ont été interceptés par les agents frontaliers, ils ont fait leur demande d'asile. Les cinq autres (Neela, Luiza, Farah, Lidvine et Esther) sont arrivées directement au Canada par avion, avec un visa en règle. Elles n'ont pas demandé l'asile directement à l'aéroport, mais plutôt au bureau interne d'immigration Canada. Pour Neela et Esther, la demande a tardé puisqu'elles ne connaissaient pas la procédure à suivre, comme en témoigne Neela :

We didn't know at that time what we had to do. We don't know the procedure, how we can seek protection. And after a month, almost fifteen of November, we come to know that we can have a protection here, and then we applied our case. (Neela)

Pour Farah, la décision de demander l'asile s'est prise au Canada. Enfin, pour Luiza et Lidvine, la décision de demander l'asile a été prise depuis le pays d'origine.

2.2.1 Agence frontalière du Canada (AFC) et le formulaire « Fondement de la demande d'asile » (FDA)

Les personnes doivent donc déposer leur demande d'asile à l'Agence frontalière du Canada (AFC), que celle-ci soit à la frontière, à l'aéroport ou aux bureaux internes d'Immigration Canada. Lorsque la personne se présente auprès de l'AFC, elle doit répondre à un entretien préalable à sa demande d'asile et faire une première déclaration sur les motifs de sa demande. Ce sont les agents frontaliers qui jugent de la recevabilité du témoignage, et qui permettent à la personne de continuer le processus. Tous nos interviewés sont demandeurs d'asile, donc ils ont tous passé le test de ce premier

entretien²⁶. Ce premier témoignage doit être similaire à ce qui sera raconté ensuite, et il sera utilisé pour juger de la cohérence du témoignage à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

C'est à la suite de cette permission initiale accordée par l'AFC que les demandeurs d'asile déposent un formulaire du « Fondement de la demande d'asile » (FDA) qui sert à identifier le requérant, répertorier ses antécédents de voyage et de demande d'asile s'il y a lieu, mais surtout, à expliquer les raisons qui motivent sa demande de refuge. Ce document doit être extensif et rapporter l'ensemble des événements qui poussent l'individu à demander l'asile, à la fois par un témoignage écrit et par des éléments de preuve. Il sert à présenter la demande d'asile à la Section de la protection des réfugiés, et c'est notamment sur celui-ci que se base la décision de la commissaire qui l'entendra à la CISR. Les demandeurs d'asile peuvent – et tous nos interviewés l'ont fait – recourir au travail d'un avocat ou d'un conseiller en immigration pour les accompagner dans leurs démarches administratives.

2.2.2 Soutien et hébergement

Le programme d'aide et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA) offre un soutien administratif et psychosocial aux demandeurs d'asile du Québec. Yasser, Khaled, Safia, Constance, Stella, Lidvine et Nora sont passés par le PRAIDA, qui offre également un service d'hébergement d'une durée d'un mois. Toute personne qui est acceptée à l'hébergement du PRAIDA est considérée comme « démunie », c'est-à-dire qui est entrée au pays avec moins de 500\$ en poche, et ne connaît personne sur le

²⁶ Il faut savoir que certains ne peuvent émettre de demande parce que le premier témoignage est jugé « manifestement infondé ». Le seul recours qui leur reste est de faire appel de cette décision auprès de la Cour fédérale.

territoire qui est en mesure de l'héberger – il s'agit d'un hébergement d'urgence. Dans cet espace, des travailleuses sociales les accompagnent dans leur processus d'asile : trouver un avocat, remplir la demande d'aide de derniers recours (aide sociale), informations sur le processus, entre autres. Ils peuvent y être hébergés durant un mois, le temps d'entamer le processus d'asile, de recevoir le premier chèque d'aide de derniers recours et de se trouver un logement. Dans ce cas de figure, ce sont les bénévoles de la résidence du PRAIDA qui guident les demandeurs d'asile dans leur recherche d'avocats. Ils ne leur font pas de suggestion personnalisée, mais leur offrent un bottin regroupant les coordonnées des avocats spécialisés en droit de l'immigration à Montréal et le bureau de l'aide juridique. Ils choisissent ensuite qui contacter, et dans la plupart des cas, prennent rendez-vous avec le premier disponible.

Pour les quatre autres, Luiza et Farah ont été hébergées par des amis, Neela par un temple de sa communauté religieuse et Esther par une cousine. Ces dernières ont également dû payer leur propre avocat (consultant dans le cas de Neela) parce qu'elles ne savaient pas qu'elles avaient droit à l'aide juridique. Leurs avocats leur ont été recommandés par les personnes qui les ont accueillies.

2.2.3 Accès aux droits et services

Les demandeurs d'asile arrivent donc au Canada par le biais de plusieurs points d'entrée (frontière terrestre avec les États-Unis, par avion ou par voie maritime). Ils peuvent demander l'asile auprès de l'Agence frontalière du Canada (AFC) à leur arrivée ou suivant leur arrivée, dans les bureaux internes d'Immigration Canada. Une fois la demande effectuée, ils accèdent au statut temporaire de « demandeur d'asile » et ont accès à certains droits sociaux. Ils ne perdent ce statut qu'au terme de la demande d'asile, c'est-à-dire après avoir obtenu un refus à toutes ces étapes : l'appel de la

décision du refus, la vérification par la Cour fédérale, l'évaluation des risques avant renvoi (ERAR) et l'appel de la décision de cette évaluation.

Durant l'ensemble de cette période, donc, ils ont droit à l'aide de dernier recours (l'aide sociale) et aux services de certains organismes communautaires qui les guident dans la recherche de logement, la recherche d'emploi ou le renouvellement de leur permis de travail, entre autres. Les demandeurs d'asile – ou plutôt leurs enfants – ont également le droit de fréquenter l'école préscolaire, primaire et secondaire, et les services de garderie non subventionnée (mais n'ont actuellement pas droit à la garderie subventionnée). Les adultes ont le droit de s'inscrire aux cours de francisation, sans toutefois avoir accès à l'allocation offerte par le gouvernement. L'ensemble de la famille qui demande l'asile a accès aux soins de santé gratuits, couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Le gouvernement offre également aux demandeurs d'asile un service de santé et de soutien psychosocial spécialisé, via le Programme d'aide et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA). Ils ont le droit, pour leur demande d'asile et pour tout autre litige, aux services d'un avocat et à l'aide juridique. Enfin, les demandeurs d'asile au Canada soumettent une demande de permis de travail au même moment qu'ils déposent leur demande d'asile et ont donc le droit de travailler dès qu'ils obtiennent ce permis.

2.2.4 Ressources socioéconomiques

2.2.4.1 Liens sociaux : séparation familiale et réseau au Canada

Durant ce processus, les liens sociaux sont ténus. En plus des difficultés d'adaptation qu'ils peuvent connaître, la plupart des demandeurs d'asile vivent de l'isolement à leur arrivée. L'ensemble des personnes interviewées n'avaient aucune amitié intime ou membre de leur famille proche à leur arrivée au Canada. Il faut à cet égard préciser que

malgré que Farah, Constance, Esther et Luiza connaissaient des personnes à leur arrivée, il ne s'agissait pas de liens affectifs forts.

En plus de cette absence de lien, il y a la séparation familiale qui pèse sur leur parcours : que ce soit celle avec un enfant ou avec les parents laissés au pays, celle-ci est nommée dans les entrevues comme source de détresse. On exemplifiera avec le cas d'Esther, de Khaled et de Luiza. Esther, par exemple, rapporte qu'elle a dû laisser ses enfants avec sa mère avant de quitter son pays d'origine et qu'elle a ensuite été sans contact avec eux pendant une année. Cette séparation était très difficile pour elle et pour ses enfants, comme elle en témoigne :

C'est ma maman qui les a récupérés, je te dis mon fils là je l'ai laissé à trois ans, mon deuxième fils... vous pouvez imaginer comment c'était super, super difficile. Arrivé ici, pas de contact, pas de téléphone, tu ne peux pas parler avec l'enfant pendant près d'un an... sans parler avec mon fils au téléphone. (...) Parce que mes enfants, j'ai toujours vécu avec mes enfants, toujours ensemble. De la naissance jusqu'à ce que je quitte. On a toujours été ensemble. C'était très difficile (pleurs). C'était très difficile de venir ici (pleurs). (silence) (Esther)

Khaled aussi parle de la difficulté d'être séparé de sa famille. Il raconte la douleur de la séparation avec son père à plusieurs moments, et raconte dans le passage suivant comment le décès de son père a été vécu difficilement puisqu'il a dû vivre son deuil seul, sans voir son père une dernière fois :

It goes up and down. But this time even I'm thinking a lot. Like now, during this time, it's a lot... Because it's the worrying about the family, the mom as I told, like whether she's gonna make it, you know... Because I haven't seen my dad, he just passed away without seeing him. (...) So that was devastating, but you know what can you do? Yeah... It was something else. He's like the closest in my family. Nobody else I had that close. And he was my friend too. (Khaled)

Il raconte également à plusieurs reprises que son seul souhait désormais est celui de retrouver sa famille.

Pour Luiza, la séparation familiale est très difficile. Malgré les liens tendus qu'elle entretenait avec sa belle-famille et avec ses parents, elle trouve l'isolement et la solitude difficile pour son rôle de mère : les charges domestiques reposent désormais sur ses épaules, elle n'a pas le soutien qu'elle aurait eu si elle était restée près d'eux. Elle trouve également que la séparation alimente la tension préexistante entre elle et sa famille. Elle rapporte que ses frères et son père ont toujours été contre son mode de vie, et ont coupé contact avec elle lorsqu'elle a fui son pays. Elle trouve ce manque de soutien très difficile à vivre :

Même ma mère elle cherche après moi. Mais mes frères et mon père... non. Voilà... surtout quand je suis arrivée ici, ils m'ont laissé tomber, personne ne cherche derrière moi, j'ai accouché Arezki ici, personne m'a appelée sauf ma mère, ma mère et ma soeur. (...) Actuellement des fois, quand je reste ici à la maison je pleure, je pleure, je pleure, je pleure, à force que ... peut-être que je les ai pas trouvés avec moi. (Luiza)

Ces cas illustrent plusieurs éléments : dans un cas le déni de reconnaissance de la part de la famille ; dans l'autre, la séparation affective et l'impossibilité de la réunification familiale induite par le refus. On retrouve également l'impossibilité de voyager vers sa famille en raison de l'absence de papier. Dans tous les cas de figure, les personnes interviewées font état de liens sociaux et familiaux fragilisés par la migration, et que cela a un impact sur leur réalité post-migratoire.

Plus largement, cette réalité est soulevée par une importante étude effectuée aux États-Unis (Bybee et al., 2017) qui a eu pour objet l'impact de la séparation familiale sur le bien-être psychologique des réfugiés. Les personnes interviewées rapportent que la séparation familiale est un des aspects les plus difficiles de leur expérience post-migratoire, et la principale source de leur détresse. (Bybee et al., 2017) Ils racontent

avoir peur pour leur famille restée au pays, avoir l'impression de ne pas pouvoir les soutenir, d'être laissés à eux-mêmes, et avoir besoin de la réunification familiale pour améliorer leur condition de vie aux États-Unis, notamment. Les témoignages de cette étude sont également soutenus par un volet quantitatif qui démontre qu'il y a une association négative entre la séparation familiale et la santé mentale. Il faut enfin noter que plusieurs autres études de moins grande envergure arrivent aux mêmes conclusions (Schweitzer, 2006 ; Wilmsen, 2013), notamment deux études canadiennes sur le sujet. (Simich et al., 2010 ; Rousseau, Moreau et Mekki-Berrada, 1999)

En définitive, il convient de préciser que ces études prennent pour objet les réfugiés dans leur ensemble. Or, il se trouve que les demandeurs d'asile déboutés ne peuvent pas procéder à une procédure de réunification familiale, et ce, pour une période indéterminée. De plus, leur lien avec le pays d'origine est rompu puisqu'ils se font confisquer leur passeport et ne peuvent y retourner – et ce, même dans l'éventualité où ils sont acceptés. Dans ce contexte, l'incertitude de retrouver sa famille n'a d'égale que l'incertitude liée à l'obtention d'un statut permanent. La source de détresse semble donc continue.

2.2.4.2 Les demandeurs d'asile déboutés dans le marché de l'emploi

Pour clore cette section sur la trajectoire et les ressources des demandeurs d'asile à leur arrivée, nous présenterons rapidement les conditions matérielles d'existence qui nous ont été rapportées sous deux aspects : (1) une situation précaire dans des boulots peu payés et (2) une expérience du déclassement.

Les personnes que nous avons interviewées nous ont raconté avoir vécu une expérience du déclassement. La plupart des interviewés (Constance, Luiza, Safia, Stella, Esther,

Yasser, Farah, Neela) ont laissé de bonnes conditions de vie derrière eux. Or, une fois arrivés ici, ils travaillent dans des emplois ne nécessitant aucune qualification particulière, et à faible salaire : préposée au bénéficiaire (1), travaux d'usine (4), agente administrative (1), préposée à la réception (1) et quatre personnes sans emploi. Comme en témoigne ici Stella, qui occupait un poste de présentatrice à la télévision dans son pays d'origine, au Canada, elle fait des jobs que « tout le monde peut faire » :

I was a professional person and now I'm just doing anything... (...) Like I said it's a job anybody can do. It's not a professional job. It's a job you go on a job, they tell you, show you what to do, anybody can do it (...).
(Stella)

L'expérience du déclassement est vécue par différentes catégories de migrants, mais elle nous semble plus pérenne pour les demandeurs d'asile déboutés, dans la mesure où leur désir de reconstruire une identité professionnelle et un niveau de vie équivalent à celui de leur pays d'origine est mis à mal par le refus de la demande qui les empêche de reprendre des études, de trouver un boulot dans lequel ils peuvent évoluer, de demander une équivalence de leur diplôme, entre autres. En plus du déclassement, le statut de demandeur d'asile refusé, couplé à la structure du marché de l'emploi (Bauder, 2008), fait en sorte qu'ils sont relégués au bas de l'échelle salariale et au bas de l'échelle d'un apport socialement valorisé à la division sociale du travail.

En effet, on peut noter, avec Bauder (2008) que le statut d'immigration structure le marché de l'emploi de manière hiérarchique. En d'autres mots, celui-ci démontre que le marché de l'emploi est structuré de sorte à reléguer les demandeurs d'asile au bas de l'échelle salariale et au bas de l'échelle d'un travail socialement valorisé. En effet, le

marché de l'emploi serait un « champ »²⁷ dans lequel la citoyenneté agit comme capital distinctif :

When noncitizens receive only conditional labor-market access, the lack of formal citizenship often functions as a mechanism of subordination. (...) The lack of formal citizenship relegates these migrant workers to the lowest segments of the labor market (...). » (Bauder, 2008)

Cette idée d'une séparation entre les réfugiés, qui doivent faire des boulots de « survie », et le reste des Canadiens est étayée par une étude empirique de Jackson et Bauder (2013) :

Participants believed that they are relegated to certain sectors within the Canadian labour market. 'We are in some fields now that Canadians, they won't do', asserted Adele, 'cleaners, in farms, in factories, in lines of production, kitchen helper . . . you will never see a Canadian person working such a job'. The phrase 'refugee jobs' was used to denote physical labour, cleaning, and construction, which matched some employers' low expectations of RCs' capabilities. (Jackson et Bauder, 2013)

C'est également l'expérience qu'en fait Khaled lorsqu'il avance, à partir de son expérience, que les demandeurs d'asile sont pour le Canada de la main-d'œuvre bon marché :

No Asylum is cheap labor, but nobody is going to tell you that. It's cheap labor, yeah. That's what they want. I know I'm here now. I'm a cheap labor. (Khaled)

Dans ce contexte, cette relégation a des conséquences réelles. En effet, pour Bauder et Jackson (2013) les demandeurs d'asile sont plus à risque de connaître des barrières sur le marché de l'emploi que les autres immigrants et ont plus de difficultés à s'en affranchir, ce qui les rend plus à risque de vivre un déclassement qui se perpétue dans

²⁷ Un champ au sens bourdieusien du terme, c'est-à-dire comme un espace (analytique) conflictuel où différents acteurs, aux positions sociales hiérarchisées et relationnelles, luttent pour l'acquisition de différents capitaux. (Bourdieu, 2012)

le temps, par la déqualification et une dévaluation de leur diplôme (Bauder et Jackson, 2013).

Ils expliquent que la particularité des barrières que connaissent les demandeurs d'asile réside, en partie, dans le fait que les coûts liés aux programmes de « transition » sont tellement élevés pour les personnes n'ayant pas leur résidence permanente qu'il leur est impossible d'y accéder. Pourtant, ce sont ces mêmes programmes qui leur permettraient d'obtenir les équivalences nécessaires, c'est-à-dire l'ensemble des cours qui visent à adapter l'éducation et l'expérience acquises à l'étranger aux exigences et au contexte canadien. Une autre composante de leurs barrières est que les demandeurs d'asile obtiennent un numéro d'assurance sociale débutant par le chiffre « 9 » — ce qui révèle pour l'employeur l'instabilité du statut du demandeur d'emploi et participe aux discriminations dont ils font l'objet.

L'expérience de Constance témoigne bien des dérives que peuvent prendre les employeurs qui dévaluent le travail des réfugiés jusqu'à se permettre de contrevenir à leurs droits en tant que travailleurs. Constance, qui travaillait comme préposée aux bénéficiaires, rapporte avoir eu un « emploi de réfugié » et dit à cet effet avoir eu un problème avec le paiement de son salaire dans une entreprise qui n'employait « que des réfugiés », selon ses dires. Ils procédaient d'ailleurs à l'embauche de leurs employés sur le groupe Facebook « *Refugee claimants donations* ». Elle nous dit, dans cet extrait, que l'entreprise qui l'employait ne la payait pas dûment son salaire et que le propriétaire de cette dernière ne lui répondait pas lorsqu'elle essayait de la contacter pour le réclamer :

The company were acting crookedly. They mostly recruit refugees. (...) And they didn't pay me, I worked for over a year. They didn't pay me for a whole month (...). And before, my own issue before them, I have noticed that they don't pay completely. (...) And when I confront them, the owner

of the company doesn't respond. He just ignores you. And sometimes, he does... He refuses to pick your call. (Constance)

Pour elle, ils agissaient ainsi de manière délibérée, sachant que le statut précaire des personnes employées les maintenait dans une incapacité à se défendre.

En somme, il faut retenir que les demandeurs d'asile ont tendance à avoir des barrières d'accès au marché de l'emploi que les autres immigrants n'ont pas (NAS qui débute par le chiffre « 9 », coût élevé des programmes de « transition », entre autres) et une fois sur ce marché, ils vont vivre des réalités plutôt difficiles (déclassement, travaux dévalorisés et sous-payés, non-respect de leurs droits, notamment). Cela est encore plus vrai pour les demandeurs d'asile déboutés qui restent avec le statut de « demandeur d'asile » pendant plusieurs années.

En définitive, il semble, à première vue, y avoir déni de reconnaissance sociale dans la mesure où il est difficile pour les demandeurs d'asile déboutés d'être « estimés » pour leur apport aux « valeurs et fins communes » d'une société s'ils sont relégués, le plus souvent, au mieux à des boulots difficiles et sous-payés, et au pire à l'inactivité. (Bauder, 2008 ; Fedler, 2009 ; Bloch, 2014 ; Jackson et Bauder, 2013) Il faut toutefois préciser que les personnes interviewées n'ont pas été extensives sur ces réalités. En effet, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, il semble que l'intégration au marché de l'emploi est perçue d'un œil positif, et ce, malgré les difficultés qu'ils peuvent y vivre. Nous verrons que les demandeurs d'asile, préférant être moins reconnus que pas reconnus du tout, investissent le travail et y trouvent, plutôt qu'une expérience du déni de reconnaissance, un moteur pour leur lutte pour la reconnaissance et le maintien d'un bon rapport-à-soi.

2.2.5 Retour

Dans cette section, on a pu faire état de la trajectoire des demandeurs d'asile interviewés lorsqu'ils arrivent au Canada. Nous avons pu alors voir que la décision de demander l'asile se prenait, pour certains, au pays d'origine ; pour d'autres, lorsqu'ils arrivent aux États-Unis, et pour d'autres encore, après avoir passé quelques semaines au Canada. Ainsi, plusieurs passent par les États-Unis avant de traverser les frontières – que ce soit pour y demander l'asile ou simplement à titre transitoire. Enfin, nous nous sommes intéressées aux ressources dont disposent les demandeurs d'asile à leur arrivée. Nous avons donc relevé qu'ils avaient accès à certains droits – comme le droit de travailler – et à des services de soutien, notamment à un hébergement d'urgence temporaire, l'aide sociale et l'aide juridique. Certains y avaient recours alors que d'autres étaient accueillis par des personnes de leur entourage. Nous avons aussi vu que les personnes interviewées se trouvent toutes dans des conditions socioéconomiques précaires, malgré leur origine sociale au pays d'origine. Ces conditions socioéconomiques désavantageuses sont, entre autres, le fruit des barrières d'accès au marché du travail et, une fois intégré à celui-ci, de l'organisation hiérarchique du marché du travail, qui crée une division entre les statuts d'immigration temporaire et permanent. Enfin, nous avons vu que la trajectoire d'arrivée de ces personnes est marquée par des liens sociaux et familiaux fragilisés, ici et au pays d'origine. En effet, si on ne parle pas nécessairement de *déni de reconnaissance affective* dans ce cas-là, on peut toutefois parler d'*absence de reconnaissance affective*.

2.3 Configuration institutionnelle de la demande d'asile

À la suite de la trajectoire d'arrivée, les demandeurs d'asile passent à travers le processus de la demande d'asile, qui peut s'étaler sur plusieurs années. Dans cette

section, nous brosserons un portrait de la configuration institutionnelle de la demande d’asile, toujours à partir d’une approche compréhensive. Nous verrons donc ce qui constitue la demande d’asile telle que *vécue* par les personnes interviewées, à travers leurs échanges avec les avocats et les commissaires de la CISR, notamment.

2.3.1 Le rapport à l’avocat

Les demandeurs d’asile, comme nous l’avons susmentionné, ont le droit d’être accompagnés par un avocat durant leur audience. Ils ont également accès à l’aide juridique, un service leur permettant d’obtenir un soutien légal gratuitement. L’accès à des services juridiques et le soutien des avocats durant la rédaction du formulaire de la FDA et la présentation du témoignage lors de l’audience est primordial. En effet, une étude²⁸ de Sean Rehaag (2011) sur le soutien juridique par un avocat lors de la demande d’asile démontre que les demandeurs d’asile ayant obtenu ce service ont plus de chance de se voir reconnaître le statut de réfugié.

2.3.1.1 Rôle de l’avocat : attentes et tâches

L’avocat doit essentiellement agir comme pont entre la personne qui vient d’arriver au pays, ne connaissant ni les codes sociaux, ni la langue d’usage, ni le langage juridique, à se faire entendre par le commissaire de la CISR. L’avocat a donc une tâche principale : assister le demandeur dans la constitution d’un dossier d’asile crédible. (Tomkinson, 2019) On peut dire que l’avocat constitue « l’outil » qui permet aux requérants du statut de réfugié de comprendre les modalités de la reconnaissance du statut de réfugié et de s’y conformer, par un exercice de préparation, ou, peut-on dire,

²⁸ Il dit à cet égard : « Similarly, in cases decided on the merits, claimants represented by lawyers have a much greater likelihood of obtaining refugee protection. » (Rehaag, 2011)

de « formatage » de leur histoire afin qu'elle cadre avec les attentes institutionnelles. Pour ce faire, il doit l'aider dans la préparation de son témoignage, l'apprentissage du décorum, et l'assister dans la collecte de preuves.

Ainsi, comme le rapporte une des avocates interviewées, il y a un travail de préparation qui est fait :

On pose les questions au client, on lui dit pourquoi tu as parlé de ça, pourquoi tu as rajouté ça, on modifie le récit ou on s'assure que l'information est pertinente. C'est vraiment de cette façon qu'on peut préparer les demandeurs, on leur pose plus de questions aussi si on pense qu'il y a de l'information manquante. (Avocate 2)

Ce travail implique de « formater » quelque peu le témoignage, afin qu'il puisse répondre aux attentes de la CISR et de la détermination du statut de réfugié :

Ce que nous on fait précisément c'est qu'on prépare les demandeurs selon la demande. Chaque demande est précise. On les prépare selon les critères qu'on a et que les commissaires vont regarder lorsqu'ils vont étudier la demande d'asile. C'est vraiment là-dessus qu'on prépare les demandeurs, que ce soit comment ils doivent témoigner, par rapport à leur histoire, les éléments qu'on veut dans l'histoire, on confirme avec les clients c'est quoi exactement comment ça s'est passé, pour s'assurer que la façon dont on ramène l'histoire au commissaire est vraiment... elle est vraiment claire et net. (...) Donc on essaie vraiment d'adapter avec les demandeurs pour ... c'est vraiment la façon de les préparer c'est de poser des questions ou de s'assurer qu'ils ne divagent pas complètement. De leur dire répondez aux questions, ne faites pas plus, faites moins. Ou donnez en plus, ne répondez pas par oui ou non seulement. C'est vraiment adapté au client et à son histoire. (Avocate 2)

Une autre avocate interviewée nous rapporte certains éléments à prendre en compte dans l'entreprise du « formatage » – réponses courtes, succinctes et transparentes, tout en n'ajoutant pas d'élément nouveau à l'histoire :

Il faut répondre directement aux questions, il faut pas donner de contexte parce que déjà on peut avoir l'air de vouloir échapper de la question et de

répondre autour, de mener le commissaire en bateau. Il faut répondre oui/non. Et s'ils veulent donner une explication, parce que souvent ils veulent donner des détails et s'emporent, et les commissaires n'aiment pas ça. Être le plus transparents possible, mais si dans cette transparence il y a des éléments qui ressortent et sont contradictoires... ça ne marche pas. On prépare au maximum et on espère qu'il y a pas d'éléments importants qui ressortent pendant l'audience, mais aux quels le client n'a pas pensé avant. Pas parce qu'il a menti, mais juste parce qu'il n'y a pas pensé... (Avocate 3)

Ce formatage est donc un travail essentiel et les commissaires s'attendent à ce qu'il soit fait, ils s'attendent à entendre ce type de témoignage. Dans les cas où ces règles implicites ne sont pas respectées, cela peut entraîner le refus de la demande. Luiza nous raconte comment c'est important de rapporter l'histoire de la manière dont l'avocate les a préparés à livrer l'histoire, car c'est un écart vis-à-vis du témoignage préparé – et donc celui qui figure dans le formulaire du FDA – qui a entraîné le refus de leur demande :

Lui il a fait une bêtise, il a fait une bêtise c'est que ... notre avocate nous a dit dans l'histoire, parce qu'on a dit l'histoire, dans l'histoire il faut pas dire un mot en dehors de l'histoire. Par exemple, tu as dit blanc, tu vas dire blanc. Noir, tu vas dire noir. Il faut jamais sortir ... même si c'est le même sujet, mais il faut pas sortir de ces mots-là. (...) C'est l'avocate qui nous a dit ça et tout... J'ai dit à mon mari j'ai dit attention parce que je sais bien, à chaque fois que je raconte l'histoire je lui raconte en kabyle pour qu'il la comprenne parce qu'il y a une interprète kabyle. Après, lui comme il a été vraiment stressé, il a parlé n'importe quoi à l'audience, même si il n'a pas sorti de l'histoire. Il n'a pas sorti, il a raconté ce qu'il y a dans l'histoire, mais il la raconté d'une autre façon. (Luiza)

Enfin, Farah nous a rapporté qu'elle n'avait pas appris le décorum de la salle d'audience. Elle agissait de la manière dont elle était habituée d'agir : c'est-à-dire, dans son cas, de manière un peu brusque et sans filtre, ce qui lui a porté préjudice. On s'attend de l'avocat à ce qu'elle explique les règles de bienséance aux demandeurs d'asile qui n'ont aucune expérience de la cour. C'est également le cas de Lidvine qui raconte qu'elle ne savait pas que le fait de baisser les yeux lorsqu'on parle pouvait être

perçu comme révélateur d'une parole mensongère, alors qu'elle est habituée à un code social différent dans son pays d'origine, où l'on ne regarde pas les figures d'autorité dans les yeux.

2.3.1.2 Les cas de manque de préparation à l'audience

Malgré le fait que quelques personnes interviewées – notamment Luiza, Khaled et Yasser – ont rapporté avoir eu de bonnes expériences avec leurs avocats respectifs, certaines personnes interviewées ont rapporté une mauvaise expérience avec ces derniers. Ce serait, selon elles, le service inadéquat qu'ils ont obtenu qui serait en cause du refus.

Plusieurs ont rapporté ne pas avoir été en mesure de contacter leur avocat qui ne répondait ni à leurs courriels ni à leurs appels. Comme le rapporte Constance, son avocat n'a jamais pris le temps de la voir, elle a déposé son formulaire FDA toute seule et il l'a vu seulement une seule fois, avant son audience. Elle tentait des contacts avec lui, mais en vain :

Because he doesn't respond... We were communicating by e-mail, and all the time I communicated to the lawyer, he didn't respond. (...) I keep trying to get in touch with him... he doesn't respond... he only responded once he said that I should communicate by e-mail. And ... anytime I .. you know... communicate by e-mail, trying to get to come see him. He would not respond. (...) So... And.. when I got the notice of hearing and for over a year, over a year and six months. (...) He never saw me. When I got the hearing notice, I still try to get in touch with him, no response from his phone. (Constance)

Le fait de ne pas avoir rencontré la demandeuse implique que cette dernière a dû remplir le formulaire du FDA seule, sans l'expertise juridique de l'avocat, qui a pourtant comme tâche de l'accompagner dans toutes les étapes du processus.

Pour le cas de Stella, c'est l'expérience inverse qu'elle a rapportée, mais qui lui a été tout aussi préjudiciable. En effet, son avocat, toujours par économie de temps, a rempli pour elle le formulaire du FDA et ne l'a pas laissé réviser ce dernier avant de le soumettre, malgré le fait qu'elle y voyait plusieurs insuffisances et incohérences :

My basic of claim was poorly put together. I didn't see it until a week to my hearing. When I saw it, I was thinking a back, I was like even me as a lame person, when I saw it, I saw a lot of inconsistencies, the stories were not adding, I was like how can this be... And I told him, can we make a new submission to the immigration, and he said no we cannot. (...) And I kept asking him can I see my basic.. Everybody that I know had their basic of claim, they read it, they were able to say no this is not what I said so they could make changes, but he didn't. (Stella)

Un autre élément majeur de la critique envers le travail de l'avocat est la mauvaise préparation à l'audience. En effet, certaines personnes interviewées rapportent que l'avocat ne les a pas préparés à l'audience, c'est-à-dire ne les a pas accompagné dans le processus de « formatage » du témoignage dont nous avons fait ci-haut état. Comme nous le rapporte Constance, son avocat n'était pas très présent et elle n'a pas apprécié son travail d'accompagnement :

There were no preparation at all. (...) My lawyer was not really helpful, even before the hearing. I was not really prepared. My lawyer was supposed to have told me that I needed to put down all the details, you know. You know those details... the judge was asking why I didn't put them down before. (...) And there were some things I told and she said why were they not in the basic of claim. And I told her the lawyer said that we shouldn't put it, and the lawyer agreed. (...) You know I mean, during the hearing I realized that I wasn't really prepared for the hearing. The lawyer just didn't, you know... He just didn't ... he was of no help, he just didn't help me... (Constance)

Enfin, certaines personnes interviewées ont également soulevé le fait que leurs avocats ne les ont pas accompagnées dans le processus de collecte de la preuve, comme en témoigne Neela :

We told everything to our lawyer. And he made up the story, but he didn't see that you have to attach the paper. He said that it's your choice if you want, if you don't want, no need. (...) The second thing we didn't know about all the people that we had to attach with that about pile (the proofs). So we didn't attach any people (testimony) so that's the reason the judge said no. (Neela)

Ce manque de préparation a des conséquences directes sur l'issue de la demande d'asile : s'il manque des éléments de preuve, si le témoignage n'a pas été préparé et si l'avocat n'a pas pris le temps nécessaire pour accompagner la personne dans la rédaction de son formulaire du FDA, la demande d'asile a moins de chance d'être perçue comme crédible, puisqu'elle ne passe pas par le processus de formatage que l'avocat est supposé aider à opérer, comme le note Sule Tomkinson (2019). C'est pour cette raison que Stella affirme que la mauvaise préparation de l'avocat a eu une conséquence indéniable sur la perception de la commissaire sur son histoire, mais que cela n'a pas été pris en compte par cette dernière :

But it was counted against me, not against the lawyer. This is my story, I told you, you said we shouldn't put it. But the member used it against me, not against the lawyer. The member didn't say the lawyer said that.. the claimant shouldn't put this or that, so the claimant is not at fault. The member said this thing you know in the story so it was inconsistent. It was counted against me not against the lawyer. (Stella)

En somme, nous avons vu qu'il y a des éléments extérieurs au témoignage et aux preuves présentées qui influencent la réponse à la demande d'asile : dans ce cas-ci, nous avons vu que le travail de l'avocat, par la préparation du demandeur d'asile au témoignage, notamment, a une incidence sur la réponse. (Tomkinson, 2019)

2.3.2 Audience à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)

Les personnes interviewées rapportent avoir attendu en moyenne une année après leur arrivée avant que leur audience ait eu lieu. L'audience a lieu à la CISR et a une durée

moyenne d'une demi-journée²⁹. L'avocat accompagne le demandeur, mais c'est ce dernier qui parle et qui énonce son témoignage. Un service d'interprétariat est disponible, si le témoin en fait la demande. Durant l'audience, il y a un seul commissaire qui entend et interroge le témoignage, et qui rend une décision ensuite (dans les cas de refus, la décision se transmet par lettre postale).

2.3.2.1 Témoignage

La principale composante de l'audience est le témoignage du demandeur d'asile. À cette étape de la demande, l'avocat ne parle presque pas, c'est au demandeur d'exposer son histoire, qui doit être très proche de ce qu'il a raconté dans son formulaire du FDA. Les commissaires vont le juger à partir de quatre critères plus ou moins objectifs, comme l'explique une des avocates interviewées :

Il y a quatre critères. Le premier c'est l'identité, est-ce qu'ils sont vraiment la personne qu'ils disent qu'ils sont? Parce que beaucoup de demandeurs sont sous fausse identité. Donc on a le... on a en premier l'identité. Ensuite on parle de crédibilité. La crédibilité est vraiment liée à comment les demandeurs témoignent, mais aussi si leur histoire fait du sens, si c'est logique,... Donc ça c'est une grande partie de la préparation et quand on prépare les histoires pour voir qu'est-ce que ça donne et comment. Ensuite on a également euh... on a la protection de l'État, donc est-ce qu'ils ont demandé l'aide de la police, ou est-ce qu'ils ont fait quoi que ce soit pour obtenir cette aide, et s'ils ne l'ont pas fait pourquoi pas, et s'ils l'ont fait qu'est-ce qu'ils ont obtenu ou pourquoi n'ont-ils pas obtenu d'aide. Et finalement c'est le refuge interne, est-ce qu'ils auraient pu aller autre part dans leur pays sans avoir besoin de sortir du pays. Est-ce qu'ils pourraient être [en sécurité] dans une autre partie du pays. C'est les quatre critères que les commissaires vont regarder, qu'ils vont étudier. (Avocate 1)

²⁹ Voir le « guide du demandeur d'asile » (2018) de la CISR, en ligne : <https://irb-cisr.gc.ca/fr/demandes-asile/Pages/ClaDemGuide.aspx>

Si le non-respect d'un critère est constaté et invoqué pour motiver le refus de la demande, il doit être justifié et étayé par des éléments de preuve. Voici un extrait de la lettre de refus de Constance, dont le témoignage a été jugé non crédible. Cet extrait relève les éléments de preuves invoquées pour motiver la décision de la commissaire :

Vague statement of her testimony was not spontaneous. It was only after the panel claim to name the individuals she was referring to that after the initial surprise at the question, she testify that one of her former partners family relation is in the head of house of assembly, and another one whom she identify as Mr. Smart O is running the *** political party. When asked what kind of power they enjoy, the claimant vaguely responded that they get arrested and they get off freely for example. The panel claims that the statement remain vague (...). (Document CISR)

Le processus de détermination du statut de « réfugié » exige donc au demandeur de témoigner devant une cour administrative des persécutions et des sévices subis. Ce témoignage doit être formulé dans une certaine cohérence et être « crédible ». Ainsi, malgré les traumatismes qu'il est susceptible de raviver, malgré le choc culturel et la barrière de langue, il doit convaincre. Or, il peut être difficile pour les demandeurs d'asile de témoigner. Plusieurs difficultés liées au témoignage sont notées par les personnes interviewées. Nous les rapporterons ci-dessous.

2.3.2.2 Émotions de l'audience

Un éventail d'émotions négatives peut être ressenti durant l'audience. Leur déclenchement survient à la fois à cause du contexte – être dans une cour administrative – et à la fois à cause du témoignage – qui implique une réminiscence des traumatismes vécus au pays d'origine.

Il y a donc une certaine peur de la cour d'audience qui a été rapportée par trois interviewés. Les mots d'Esther rapportent bien cette peur :

À l'audience, ça a été... avant l'audience j'étais vraiment, vraiment stressée. (...) C'est vrai que pour se retrouver dans... je sais pas si je peux qualifier ça de tribunal... pour la première fois, où tu dois défendre, tu dois dire des... tu dois te défendre... c'était très stressant, et du coup un peu confus là parce que du coup tu es... Qu'est-ce que je suis, je suis où ? Tu es carrément perdu. Wow qu'est-ce qui m'arrive, tu as l'impression que tu es coupable, tu devrais pas là... Tu as fait ci, tu as fait ça... Dans mes idées, mes idées étaient toutes mélangées, bon du coup avec un tel comportement c'est clair que tu vas pas bien rester devant le juge, ça c'est sûr. (Esther)

Esther parle donc à la fois du sentiment de peur et de son incidence sur sa manière d'être à l'audience. L'enceinte administrative de la demande d'asile, et à plus forte raison le *tribunal administratif* dans lequel elle prend place, rend le processus stressant, ce qui a un impact sur le *comportement* de la demandeuse. Ce comportement peut se traduire par : stress, omission, incapacité à dire certains éléments de son histoire, notamment. (Pestre, 2010) Dans un contexte où l'on est jugé sur la crédibilité du témoignage énoncé, le demandeur doit être cohérent, précis et extensif – plus on est précis sur les détails, plus on donne l'impression de se baser sur une expérience véridique. On peut comprendre que toute omission, dans ce contexte, joue sur la perception de la crédibilité.

À cet égard, Esther nous rapporte l'état de confusion dans lequel elle se trouvait, et qui l'a empêché de bien formuler ses réponses :

Parce que sincèrement j'avais le cerveau très confus, très confus... C'est pour ça que je pense que ça s'est très mal passé. (...) Du coup t'es toute mélangée, là. Toute stressée, tu sais même plus quoi répondre. On te pose une question... est-ce que tu penses qu'en ce moment, avec tout ce que j'ai subi comme traumatisme, je peux avec exactitude te dire, ou avec certitude, te dire j'ai fait tel truc tel truc à l'école. (...) À ce moment précis tu as un

peu les idées mélangées, alors tu te retrouves un peu à dire n'importe quoi. (Esther)

Esther rapporte donc à la fois la manière dont la configuration de la cour d'audience cause du stress et empêche l'énonciation d'un témoignage clair, mais également la manière dont les questions de la commissaire ravivent des traumatismes que l'on souhaitait reléguer au passé, ce qui peut, à son tour, fragiliser le demandeur dans son témoignage. Cette réaction est aussi celle rapportée par Constance, Luiza – en parlant de son mari –, par Yasser, par Neela et par Safia. Cela a donc un effet d' « omission » : certaines personnes ne pourront pas raconter tout ce qui leur est arrivé en raison de ces sentiments de stress, de peur et de confusion. Comme on le voit et comme en témoigne Luiza, ça peut raviver des traumatismes :

Bah... et puis essayer de revivre certaines choses où tu dois le redire de vive voix. C'est comme si on te forçait à... Oui donc c'est un peu ça, c'est très... c'est très, c'était très compliqué... C'était très, très difficile. Et je peux le dire là c'est par rapport à ma façon d'avoir... Je l'admets, c'était pas ce qu'on attendait. Mais c'est juste... c'était tellement.. c'était dû au stress. Je comprenais pas, j'étais complètement perdue même, je peux le dire. C'était très difficile de recommencer à redire ces choses. (...) C'était pas évident pour moi de me rappeler de toutes ces choses-là. Parce que sincèrement j'avais le cerveau très confus, très confus... (Luiza)

En somme, les demandeurs d'asile interviewés rapportent vivre au moment de l'audience des sentiments de peur, de stress et une réminiscence des traumatismes qui préfigurent à la demande d'asile. Cela est corroboré par plusieurs études sur le sujet. (Mansouri et Cauchi, 2007 ; Bohmer et Shuman, 2008 ; Rousseau, Crépeau et al., 2002 ; Silove, Steel, Watters, 2000 ; Malhou, 2014 ; Tay et al., 2013 ; Pestre, 2010 ; Muller, Schmidt, Staeheli et Maier, 2011 ; Hervieu, 2017) Ces sentiments peuvent ensuite avoir pour effet d'omettre certaines vérités, et par ricochet, auront un impact sur la crédibilité du témoignage, comme le note une étude de Hilary Cameron (2010) sur les limites mémorielles des demandeurs d'asile au Canada dans le contexte du témoignage en salle d'audience.

2.3.2.3 Les questions du commissaire : un ton d'enquête

En face de celui qui témoigne se trouve le commissaire qui entend le demandeur d'asile, et surtout, l'*interroge*, comme le précise Sule Tomkinson (2019) :

La suspicion imprègne donc le travail des commissaires et les amène à jouer un rôle actif et engagé dans la salle d'audience pour vérifier si les motifs avancés par les demandeurs d'asile sont bien crédibles. Ils obtiennent un témoignage oral en posant des questions et en effectuant des contre-interrogatoires. Leurs questions, visant à établir des faits, guident le témoignage du demandeur. (Tomkinson, 2019)

Les participants à notre recherche ont à cet égard rapporté que les questions du commissaire semblent viser à mettre en doute la parole de la personne qui témoigne. Une des avocates interviewées rapporte à cet égard qu'il y a un ton d'enquête chez les commissaires qui est par ailleurs également à blâmer pour le stress vécu :

J'ai l'impression que plus souvent qu'autrement c'est ça. Il y a un doute, un ton de confrontation, un ton d'enquête, plus que d'essayer de comprendre l'histoire. (...) Parfois on martèle les clients avec des pourquoi votre témoin dit ça alors que les clients ne peuvent pas y répondre. L'erreur peut ne pas émaner de leur part et on leur demande de justifier. Une erreur faite par quelqu'un d'autre et on le présente pas comme si c'était une erreur... ils adoptent un ton de confrontation, de doute... et parfois quand les clients sont gênés de leur situation de faire leur demande d'asile, ils se sentent un peu accablés. Il y a beaucoup de stress. (Avocate 3)

Par exemple, Esther raconte qu'elle ne comprenait pas pourquoi les questions de la commissaire portaient sur son cursus scolaire. En fait, pour elle, cette fixation fait preuve du désir de *piéger* la demandeuse. La commissaire interrogeait son cursus scolaire parce qu'Esther se présentait comme militante de la cause de la minorité anglophone dans son pays d'origine alors qu'elle avait fait ses études en français et qu'elle s'exprime en français :

Les questions étaient plus portées sur mon cursus scolaire, ce que je comprends pas... Oui. C'était plus porté mon cursus scolaire, le nom de votre mari, machin, ceci cela, votre papa, pourquoi est-ce que vous êtes née francophone, vous voulez faire la section anglophone, mais pourquoi vous avez pas demandé d'audience en anglais. C'était un peu ça. Bon les questions portaient surtout sur... mon cursus scolaire. (...) Ça a beaucoup traîner là-dessus. On a juste effleuré la question des persécutions. (Esther)

Enfin, on peut aussi constater, par les propos de Stella, que les commissaires axent leurs questions sur des éléments externes aux persécutions. Stella raconte que pour tester la véracité de son témoignage, ils ont mis en doute une erreur de frappe dans un de ses éléments de preuve et le fait qu'elle soit détentrice d'une maîtrise :

Okay she actually queried everything. She queried the fact that I have a master's degree. I'm like really... (...) But I mean I have a master's degree so I shouldn't... How does a master's degree stops you from being in danger? That you have a master's degree does it stop you from being attacked in the street? Does it stop you from living in danger? She queried one of the document that came from my country, she queried a typographical error. And I'm like we're human beings, we type and we make error, you know? She said because there was a typographical error it wasn't real. (Stella)

En somme, cela nous révèle que les commissaires s'attendent non seulement à entendre un témoignage sans contradiction, mais vont eux-mêmes mettre en doute cette crédibilité en posant des questions qui sont parfois hors du récit principal des persécutions relatées. Cela donne, pour les personnes interviewées, une dimension « inquisitrice » à la cour administrative.

Ce ton d'enquête est largement nommé dans les études sur les réfugiés au cours des 30 dernières années. (Bohmer et Shuman, 2008 ; Bolouvi, 2015 ; Rousseau, Crépeau, Houle et al. 2002 ; Freedman, 2017 ; Pestre, 2010) On pourrait dire que c'est la figure du « faux réfugié » qui apparaît dans l'espace public au début des années 80 (Vianna, 2007) qui est révélatrice de cette logique de suspicion : cette figure est soupçonnée de

subvertir le droit de l'asile, de l'instrumentaliser pour immigrer dans les pays riches, plutôt que de l'utiliser pour chercher la protection d'un État de droit.

Comme notre terrain en témoigne, cette figure du « faux réfugié » a des conséquences sur le processus de détermination du statut de réfugié : elle installe une logique d'incrédulité qui « conditionne la grille de lecture de l'interlocuteur institutionnel ». (Pestre, 2010 : 56) Le demandeur d'asile doit maintenant « convaincre » qu'il est un vrai réfugié, à l'aide de son témoignage. (Valluy, 2009) De son côté, le commissaire, au lieu de se mettre en position d'écoute, se fait juge : il cherche à trouver les failles et les incohérences dans le témoignage, cherche à invalider la crédibilité de celui-ci, dans le but, non plus de protéger le demandeur d'asile, mais de protéger l'intégrité du système d'asile, comme en témoigne le titre de la loi visant à réformer le droit d'asile au Canada : « Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada ». (Nakache, 2018)

2.3.3 La dimension arbitraire du processus de la demande d'asile

Cela étant, les personnes interviewées ont également soulevé qu'il y a une dimension « arbitraire » dans le processus de détermination du statut de réfugié. Cet arbitraire semble tenir sur le travail de prise de décision de la commissaire d'une part et sur le travail de préparation qu'offre l'avocat d'autre part.

D'abord, les participants à la recherche ont invoqué l'idée qu'il s'agit d'*un commissaire* en particulier qui a refusé la demande, et que l'issue de la demande aurait été différente si le témoignage avait été entendu par un autre. C'est dans cette prise de décision que se logerait une dimension « arbitraire » des décisions de l'asile. À cet égard, Yasser

nous rapporte le sentiment que les décisions ne sont pas basées sur des données factuelles, mais sont plutôt sujettes à la sensibilité du commissaire :

But I felt like my right was violated... yes I felt my legal rights was violated because she has no reason to refuse my application, my refugee claim. (...) They are not fair with us. (...) They do things based on their feelings I guess. and... I don't know. Cause they are not.. they are not fair about.. they are not. (...) It's just based on their feelings. They have a bad feeling about someone, they make their decisions based on what they feel not based on what we have on the table, what are the facts we have on the table, you know... (Yasser)

On note également la même expérience rapportée par Stella, qui, par les mots suivants, laisse entendre qu'elle pense que la décision repose dans les mains du commissaire seule et non pas sur le témoignage :

So I think again, maybe like the lawyer said she came with the decision not to give me and I don't know but... It was a little bit then... Then some people said oh she's a new member so she's being very tough and all that. (Stella)

Une des avocates interviewées évoque également cet « arbitraire » qui semble constitutif de la demande d'asile. En effet, elle dit qu'il est au cœur de la notion de *crédibilité* qui ne peut qu'être jugée de manière subjective. Ainsi, elle avance que chaque commissaire a des sensibilités propres qui influencent sa décision :

C'est vrai qu'il y a des lignes directrices qui guident, par rapport à certains cas, mais... en ce qui concerne la crédibilité c'est vraiment à tout hasard. C'est à leur propre appréciation. (...) Chacun... c'est des êtres humains, ils sont tous sensibles à différentes choses – enfants, femmes victimes de violence, discrimination raciale, ethnique, religieuse. Ça peut sembler... comme je disais tout à l'heure, il y en a qui sont plus sensible à certaines situations. (...) Y en a que je me disais jamais cette personne sera acceptée, et finalement elle l'est. Et inversement, malgré la crédibilité et les éléments de preuve, ils cherchent des contradictions et rejettent. (...) C'est une opinion pas mal partagée par l'ensemble des avocats, ça ne vient pas de nulle part. Il n'y a pas de constance. Surtout quant à la crédibilité. (Avocate 1)

Les demandeurs d’asile et les avocates interviewés rapportent donc percevoir une dimension arbitraire dans le processus de détermination du statut de réfugié, ce qui nous a poussés à creuser davantage cette question. Sean Rehaag nous informe à ce sujet. Il fait le constat qu’il n’y a pas de « constance » dans le processus de détermination du statut de réfugié :

Moreover, refugee adjudication is hard because there are systemic challenges in terms of consistency. Some adjudicators adopt skeptical attitudes towards refugee claimants and view their role as largely about protecting the integrity of Canada's immigration system. Others are more generous and understand their roles to be primarily about giving effect to human rights. This leads to large adjudicator-by-adjudicator variations in recognition rates. As a result, refugee adjudicators cannot easily identify consensus positions on whether a particular claim – or even a particular type of claim – is well founded. (Rehaag, 2015)

Il affirme donc qu’il y a de grandes disparités entre les taux d’acceptation des différents commissaires, disparités qui pourraient être expliquées par la manière dont les commissaires voient leur rôle. Ses résultats corroborent donc l’idée que le processus de détermination du statut de réfugié est arbitraire, ou à tout le moins inconstant. En effet, on peut voir, dans un document du *Refugee law lab*³⁰ (2019) qui fait état des statistiques obtenues auprès de la CISR concernant les taux d’acceptation et de refus de l’asile au Canada pour l’année 2019, que les cinq commissaires ayant le plus haut taux d’acceptation ont un taux se situant entre 100% et 97,9%. En contrepartie, les cinq commissaires ayant le plus bas taux d’acceptation se trouvent avec un taux variant entre 18% et 8,2%. L’écart est donc significatif³¹. Face à ce constat, on peut invoquer les

³⁰ Le « Refugee law lab » est un projet conjoint entre le Centre d’études sur les réfugiés et la faculté de droit Osgoode Hall. Il entreprend des recherches et des actions de sensibilisation liées aux nouvelles technologies juridiques et à leur impact sur les réfugiés et les communautés déplacées de manière générale. Dans ce document, ils publient les données de la CISR telles qu’elles ont été colligées par Sean Rehaag, directeur du laboratoire.

³¹ Il convient ici de préciser un élément qui solidifie l’argument que nous allons présenter. Sean Rehaag (2008), dans un article portant sur le processus de détermination du statut de réfugié, précise que la CISR apporte un élément d’explication et de mise en contexte lorsqu’elle octroie ces données. L’institution

résultats d'un article portant sur le processus de détermination du statut de réfugié de Rehaag (2008) pour confirmer les propos des personnes que nous avons interviewées – à savoir qu'il y a, dans ce processus, une dimension arbitraire :

Using new data obtained through formal Access to Information procedures, this study has demonstrated that refugee claim grant rates fluctuated dramatically across individual IRB adjudicators in 2006. Some Board Members granted refugee status in virtually all the cases they heard; others granted refugee status rarely, if at all. Moreover, this study has also shown that, contrary to the arguments put forward by the IRB, patterns in case assignment do not fully account for the grant rate variations. Rather, the identity of Board Members assigned to particular claims appears to be an important factor in refugee claim outcomes. (Rehaag, 2008)

Cela étant, nous tenons à préciser que cet arbitraire suit tout de même une logique sociale et est révélateur du système de détermination de la demande d'asile. D'abord, le travail de prise de décision du commissaire est lui-même conditionné par son histoire sociale, comme le rapporte Rehaag (2008). En effet, cette prise de décision est modelée par leur formation scolaire initiale, leur parcours professionnel, la durée de leur exercice en tant que commissaire, leur genre ou leurs sensibilités en termes de droits des femmes. (Rehaag, 2008) Ce travail de prise de décision est également influencé par la perception de leur rôle de commissaire, qui varie entre celle d'un agent de protection du système d'asile et celle de protection des droits de la personne. (Macklin, 2009 ; Crépeau et Nakache, 2008 ; Rehaag, 2008) Cela veut dire que les représentations sociales liées au système d'immigration sont au cœur de cette prise de décision. (Spire,

avance que les dossiers de demande d'asile sont assignés au commissaire par « groupe de cas » ; ces groupes de cas sont organisés à partir de la location géographique, pour que les commissaires puissent se spécialiser dans la connaissance de la réalité sociopolitique d'une région donnée, et ainsi faciliter la prise de décision. Selon la CISR, ce serait cette spécialisation par région géographique, et non pas une inconstance dans le processus de détermination, qui expliquerait les différences dans le taux d'acceptation. En effet, un commissaire qui juge des demandes provenant de « pays d'origine désigné » aura un taux beaucoup plus bas qu'un commissaire qui juge des demandes provenant d'un pays qui n'a pas d'État de droit et qui ne garantit pas le respect des droits de la personne. Or, Sean Rehaag (2008) dément ces explications en opérant à une analyse à partir de la région géographique et démontre que le taux de disparités demeure significatif.

2008) Ensuite, il semble y avoir une « institutionnalisation » de cet arbitraire, puisqu'il n'y a aucun élément dans le processus de la demande d'asile qui est à proprement parler *objectif* : aucun élément ne prend en charge cet arbitraire et tente de renverser ses effets. En effet, même le Cartable national de documentation, qui est un outil visant à « objectiver » le processus en offrant à tous les commissaires la même information sur un pays donné, ne réussit pas son objectif :

However, these documents rarely offer a definitive conclusion; some reports present country conditions in a more favorable light, while others are more critical. (...) Therefore, information on country conditions is rarely conclusive. Members must interpret the general facts about the country just as they must interpret the facts of the case. (Tomkinson, 2019)

Il semble également que la notion de « crédibilité » et son évaluation ne sont définies par aucun « document officiel » du tribunal³², malgré qu'elle soit considérée comme l'un des plus importants critères dans le processus de détermination du statut de réfugié. (Tomkinson, 2019) On peut donc dire qu'en laissant la décision et les outils menant à cette décision dans les mains du seul commissaire, le processus de la demande d'asile et de la détermination du statut de réfugié portent en eux cet arbitraire.

En dernière analyse, pour pousser plus loin cette idée de l'« arbitraire » qui serait constitutif du processus de détermination du statut de réfugié, Sule Tomkinson pose à son tour sa focale sur le rôle des avocats dans ce processus. Pour elle, « l'aide et la préparation juridiques offertes par les avocats » (Tomkinson, 2019) façonnent l'issue

³² À l'exception d'un « document interne » du tribunal qui résume ces sept conditions de crédibilité : 1. incohérences du témoignage (le témoignage inclut des récits oraux et écrits); 2. contradictions entre le témoignage et la documentation; 3. omission à partir de récits oraux, écrits ou de documentation; 4. invraisemblance du témoignage ; 5. connaissance particulière du tribunal (en ce qui concerne la situation dans le pays d'origine, la documentation d'identité, les caractéristiques de la documentation); 6. défaut de produire un document corroborant qui devrait raisonnablement être présenté devant le tribunal; 7. signes évidents d'altération ou de falsification d'un document. (Section de protection des réfugiés, 2009 cité dans Tomkinson, 2019)

de la demande d'asile, mais elles « sont souvent inégales ». (Tomkinson, 2019) À partir de ces constats, on peut dire qu'il y a en effet un arbitraire qui se loge dans le fait que l'issue de la demande d'asile semble incomber du travail de l'avocat qui traite le dossier³³.

En somme, les personnes interviewées nous ont rapporté qu'il leur a semblé que l'issue de leur demande ne résidait pas dans leur *témoignage* à proprement parler, mais plutôt dans la manière dont ils ont été préparés à la livrer ou dans la manière dont il a été reçu et entendu par le commissaire – ce qui révélait une dimension arbitraire du processus. Nous avons poussé plus loin leur réflexion en ce qui concerne le travail des commissaires : il y a bel et bien de l'arbitraire dans ce processus, mais il est porté à la fois par la trajectoire sociale du commissaire, les représentations sociales liées au système d'immigration et le système de détermination du statut de réfugié en lui-même, qui ne réussit pas à objectiver les critères d'acceptation ou de refus des demandeurs d'asile.

2.3.4 Retour

Ainsi, dans cette section, nous avons voulu faire état de la configuration institutionnelle de la demande d'asile telle que relatée par les personnes interviewées. Nous avons donc vu qu'au centre de la demande d'asile se trouve l'avocat, qui fait le lien entre le demandeur et l'institution (ses attentes, ses codes, ses modalités de reconnaissance) par un travail de formatage du témoignage énoncé lors de l'audience afin que ce dernier réponde au critère de crédibilité. Nous avons exposé que le travail de l'avocat est un

³³ Encore une fois, cela ne veut pas dire que c'est la subjectivité de l'avocat qui explique les disparités. Plutôt, on peut mettre en cause la charge de travail de ce dernier, la constitution de son dossier de cas, la rémunération de l'aide juridique pour les demandes d'asile, notamment.

travail fait en amont : il prépare le demandeur d'asile à rédiger son formulaire du FDA, à énoncer un témoignage crédible et à constituer un dossier de preuves solide, mais le jour de l'audience, l'avocat ne parle qu'en de très rares occasions. On laisse place au témoignage du demandeur.

Or, deux problèmes ont été rapportés par les personnes interviewées comme découlant de cet état de fait. D'abord, nous avons vu que les avocats faillissent souvent à leur tâche de préparation, par manque de temps ou par négligence, et les conséquences de ce manque de préparation incombent au demandeur d'asile le jour de son audience. Ensuite, devant témoigner d'un vécu difficile devant le commissaire, le témoinant peut vivre des difficultés à se soumettre à cet exercice avec l'authenticité attendue, et ce, par peur, stress, confusion, ou en raison de réminiscence des traumatismes qui ont préfiguré à la demande d'asile. Ces difficultés entraînent des omissions dans le témoignage et peuvent nuire à sa crédibilité.

De plus, nous avons fait état de la remise en question de la part des personnes interviewées des questions du commissaire, qui y décelaient un ton d'enquête. Nous l'avons mis en lien avec les études qui relèvent une logique d'incrédulité dans le système d'asile, notamment en raison de la figure du « faux réfugié » qui s'est imposée dans le débat public.

Enfin, ces deux éléments – l'importance du travail de l'avocat dans la préparation du dossier et le rôle du commissaire – nous révèlent que les raisons du refus peuvent se loger dans l'institution de la demande d'asile elle-même : le travail des avocats, le commissaire, l'enceinte administrative de l'audience, la loi visant à protéger le système d'immigration, entre autres. À cet égard, les demandeurs d'asile ont rapporté ressentir qu'il s'agit d'un processus *arbitraire*. Les études sur le sujet et les statistiques de la CISR révèlent également que la demande d'asile manque de fondement *objectif* et

factuel dans le processus de détermination du statut de réfugié et se base essentiellement sur la décision du commissaire. On a également vu que la demande d'asile dépend grandement du travail de préparation des avocats qui accompagnent les demandeurs, ce qui fait qu'encore une fois, les demandeurs sont sujets à l'arbitraire de trouver un avocat adéquat. Or, comme nous l'avons vu ci-haut, la plupart ont de la difficulté à trouver un avocat qui leur offre le temps, l'écoute et la préparation nécessaire. Ces éléments mis ensemble révèlent donc l'arbitraire du processus de la demande d'asile, et la systématisation de cet arbitraire dans la mesure où il n'est pas pris en charge par l'institution.

2.4 Le refus de la demande

La trajectoire du DAD comporte nécessairement le moment du refus, que nous allons présenter succinctement ci-dessous³⁴.

2.4.1 Motifs du refus (dénis de reconnaissance juridique au Canada)

À la suite de l'audience, les personnes interviewées ont attendu en moyenne un mois avant l'obtention d'une réponse. L'annonce du refus vient sous la forme d'une correspondance écrite envoyée par la poste dans laquelle on peut y lire la décision finale et les raisons qui ont motivé cette décision. Trois motifs ont été invoqués : neuf personnes ont été refusées en raison d'un témoignage jugé non crédible pour cause de contradiction ou d'énonciation vague et non spontanée, trois³⁵ personnes ont été refusées sous prétexte qu'il y aurait pour elles une possibilité de se réfugier à l'intérieur

³⁴ À titre indicatif, en 2019, le taux de reconnaissance des personnes réfugiés était de 61,7%, avec un taux de refus de 26,9% (Refugee Law Lab, 2019)

³⁵ Deux personnes ont été refusées pour raison de manque de crédibilité et pour possibilité de refuge interne.

du pays d'origine et une personne a été refusée en raison d'une demande d'asile déjà acceptée aux États-Unis et d'un casier judiciaire dans ce même pays.

C'est donc à partir du critère de crédibilité du témoignage que la plupart des personnes interviewées ont été refusées. Il y a également le critère de la possibilité de refuge intérieur (PRI) qui a été invoqué à trois reprises. Celui-ci sous-tend que la personne aurait pu obtenir la protection demandée au Canada à l'intérieur de son propre pays, en déménageant dans une autre région de ce dernier, par exemple. Le critère de crédibilité quant à lui réfère au témoignage du demandeur d'asile et des preuves qu'il joint à son dossier. Ces derniers doivent être jugés crédibles par leur cohérence avec les témoignages précédents (le premier témoignage à l'entrée du territoire, et le témoignage écrit dans le formulaire du Fondement de la demande d'asile), par leur cohérence avec les conditions de vie et les lois du pays d'origine ainsi que du « vécu de personnes qui se trouvent dans une situation analogue dans ce même pays ». (CISR, 2020) Pour connaître les conditions de vie et les lois du pays d'origine du demandeur, les commissaires ont recours aux Cartables nationaux de documentation, qui visent à informer ces derniers sur la réalité sociopolitique des différents pays du monde.

Le refus de la demande d'asile implique donc l'exclusion de la personne d'un statut de résidence permanente, et ultimement, de la citoyenneté. On parle alors d'un déni de reconnaissance juridique manifeste puisque ce faisant, elle se trouve « structurellement exclue de certains droits au sein de la société ». En effet, bien qu'elle garde accès à un statut légal durant tous les processus d'appel et, conséquemment, à certains droits sociaux, notre thèse est qu'il s'agit là d'une privation de la reconnaissance juridique réclamée : être un partenaire d'interaction jouissant des mêmes droits que les autres, et être reconnu sous le statut juridique de *réfugié*.

2.4.2 Appel, ERAR et demande de résidence permanente pour motifs humanitaires

Enfin, la demande d'asile, pour les personnes qui ont été refusées suite à leur première audience, se ponctue d'un processus d'appel qui peut s'échelonner sur plusieurs années. Ce processus dure une à deux années en moyenne, mais peut s'étaler sur plus de cinq ans dans certains cas de figure. C'est celui de Lidvine, qui est restée au pays malgré les refus en raison du « moratoire sur les renvois » dont son pays faisait l'objet, et celui de Khaled, qui, tombé entre les mailles du filet du système d'asile, a pu rester au Canada pendant plus de dix ans, tout en gardant son statut de demandeur d'asile. Le processus d'appel est donc constitutif de la demande d'asile.

Lors de la réception du premier refus, le demandeur a 15 jours pour faire appel de la décision. C'est l'avocat qui s'en charge habituellement. Ce premier appel consiste en la révision du déroulement de la première audience et de la décision du commissaire, la révision se fait par un autre commissaire de la Section de protection des réfugiés (SPR) ; il s'agit d'un appel administratif. Il peut s'écouler en moyenne un an avant de recevoir une réponse de cet appel. Trois issues peuvent découler de ce premier appel : (1) un renversement de la décision de refus et une acceptation de la demande d'asile³⁶, (2) un renvoi du dossier à la SPR afin que se tienne une nouvelle audience, ou (3) un rejet de la demande d'asile. Dans le cas d'un refus suite à ce premier appel, il y a un deuxième appel possible ; il s'agit d'un appel judiciaire. Ce deuxième appel consiste en une révision du processus de la demande d'asile par un juge de la Cour fédérale. C'est l'avocat qui représente le demandeur d'asile devant cette cour.

³⁶ À titre indicatif, en 2019, 25,01% des appels se sont soldés par un renversement de la décision initiale. (Refugee Law Lab, 2019)

En dernière instance, il est possible aux demandeurs d'asile ayant épuisé les possibilités d'appel de faire une demande d' « Évaluation des risques avant renvoi » (ERAR)³⁷, où le demandeur débouté doit réaffirmer qu'il y a un risque de persécutions s'il est renvoyé dans son pays d'origine, et ce, avec de *nouvelles preuves* uniquement. Il faut noter qu'à partir du moment où ils déposent le premier appel, ils attendent la réponse en gardant le statut de « demandeur d'asile », ce qui leur donne le droit de rester au Canada avec certains droits sociaux (permis de travail, aide sociale, accès aux soins de santé, notamment). Or, au terme du processus d'ÉRAR, toute personne déboutée de l'asile et ayant épuisé toutes les possibilités d'appel perd son statut de « demandeur d'asile » et reçoit un avis de renvoi vers son pays d'origine.

Qui plus est, il se trouve que les demandeurs d'asile que nous avons interviewés, conseillés par les professionnels de l'accompagnement, continuent – ou ont pour objectif de continuer – leur chemin vers la régularisation en empruntant une autre voie, différente de celle de l'asile. Ils procèdent à une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires³⁸, option ouverte pour les personnes qui ne sont éligibles à aucun autre programme d'immigration au Canada. Elle est en ce sens une procédure de régularisation du statut d'immigration de dernier recours. Cette demande n'a rien à voir avec la demande d'asile / refuge, contrairement à ce que son nom pourrait porter à croire. Les critères, selon les travailleuses sociales et les avocates interviewées sont : (1) l'intégration au Canada, (2) l'intérêt supérieur de l'enfant et (3) les risques au pays d'origine. Sur le site « CliquezJustice » (2020), un site du gouvernement fédéral visant à offrir de l'information juridique, on peut lire que les critères de la demande de résidence permanente pour motifs humanitaires sont les suivants :

³⁷ L'ERAR est mise en place pour respecter le principe de « non-refoulement » signé par le Canada et entériné dans ses lois internes par l'entremise de la Charte des droits et libertés. Ce processus coûte entre 1000 et 3000\$, et a seulement 2,1% de chance de réussite, selon les données de l'année 2009. (Saad, 2015)

³⁸ À l'instar des professionnels de l'accompagnement que nous avons rencontrés et afin d'alléger la référence à cette procédure, nous allons réduire son nom à « demande humanitaire ».

- le sérieux des conséquences pour vous et votre famille si votre demande est refusée;
- votre niveau actuel d'intégration au Canada (par exemple, le fait de vivre et de travailler au Canada depuis un certain temps);
- la présence de membres de votre famille au Canada (par exemple, le fait que vos enfants soient nés au Canada);
- le bien-être de votre famille au Canada;
- la santé, la sécurité et le bien-être de vos enfants. (CliquezJustice, 2020)

Comme le note ici Khaled, c'est la dernière possibilité de régularisation, si tu « fais des choses » (c'est-à-dire travailler, bénévolat, notamment):

Because if you're denied for your asylum, and you denied your appeal, the second... [humanitarian ground] is the only way we have. Because you can't go over appeal. It'll become something else. You know what I mean, so that's why... the humanitarian ground, which is okay... Why do I have to give it to you? Because I'm doing this, I'm doing this... (Khaled)

Nous pouvons préciser la dernière phrase de Khaled avec les propos d'une des travailleuses sociales que nous avons interviewée :

Le critère pour les demandes humanitaires, c'est surtout l'intégration. Tu dois montrer que tu as fait des cours de français, que tu as fait du bénévolat, que tu as travaillé et payé des impôts, ce genre de choses. (Travailleuse sociale 2)

Ces propos démontrent que la demande humanitaire est une politique de l'État canadien qui vise à permettre aux personnes qui n'ont aucune autre avenue de régularisation d'obtenir la résidence permanente. Pour y être éligible, le demandeur doit démontrer qu'il est intégré au Canada, via le travail et le bénévolat, notamment.

Enfin, les personnes que nous avons interviewées étaient rendues à des étapes différentes du processus. La moitié d'entre elles, qui en sont encore à leur premier appel, avance que leur avocat leur a dit que l'appel n'était qu'une formalité pour *gagner du temps* – l'idée étant de rester sur le sol canadien le plus longtemps possible, afin

d'ouvrir la voie à d'autres possibilités de régularisation du statut, comme l'avance une des avocates interviewées :

Ça arrive souvent qu'on fasse appel parce que ça leur donne un statut au Canada, et ont des droits, il y a plusieurs avantages, même si on sait que ça risque de pas passer. Ça leur donne plus de temps pour d'autres avenues [de régularisation]. (Avocate 1)

L'autre moitié retravaille son dossier et a espoir de se faire accepter suite à l'appel. Le tableau ci-dessous permet de voir plus rapidement les différents parcours des personnes interviewées.

Tableau 2.5.2

Personne interviewée	Étape	Durée d'installation au Canada	Objectif
Constance	1 ^{er} appel, attente réponse	3 ans	
Esther	1 ^{er} appel, attente réponse	2 ans	
Stella	1 ^{er} appel, attente réponse	2 ans	
Yasser	1 ^{er} appel, attente réponse	3 ans	Demande humanitaire
Nora	1 ^{er} appel, attente réponse	2 ans	Demande humanitaire
Safia	2 ^e appel, attente réponse	3 ans	Demande humanitaire
Neela	Appel de l'ERAR, constitution dossier DH	5 ans	Demande humanitaire
Khaled	Constitution dossier demande humanitaire	10 ans	Demande humanitaire
Luiza	1 ^{er} appel, attente réponse	2 ans	Demande humanitaire
Farah ³⁹	1 ^{er} appel, acceptée	n/a	n/a

³⁹ Lidvine et Farah ont toutes deux été acceptées après avoir été préalablement refusées. Farah a été acceptée à la suite du premier appel. La commissaire qui a révisé son dossier lui a permis d'obtenir une seconde audience, dans laquelle elle a pu améliorer sa préparation à témoigner et les éléments de preuves présentés. Le dossier de Lidvine a été refusé à toutes les possibilités d'appel, de révision et d'évaluation

Lidvine	Acceptée par DH	n/a	n/a
---------	-----------------	-----	-----

Enfin, nous avons voulu montrer que la lutte pour la reconnaissance ne se termine pas avec le refus de la demande d’asile, bien au contraire. Elle se poursuit au fil des processus d’appel, de l’ERAR et de la demande humanitaire. Compte tenu du fait que nous nous intéressons à la manière dont le refus provoque un processus de subjectivation chez les demandeurs d’asile déboutés ayant encore le statut légal de rester au Canada, c’est précisément cette période – du premier refus à la réception d’un avis de déportation – qui nous intéresse dans le présent mémoire.

2.5 Conclusion

En définitive, l’apport du présent chapitre à la littérature scientifique est la présentation du parcours des DAD au Québec de manière compréhensive d’une part, et à travers le prisme de la reconnaissance d’autre part. Nous avons donc fait état de la trajectoire des DAD au Québec, de leur réalité sociodémographique au pays d’origine jusqu’au moment du refus de leur demande. À travers cette trajectoire, nous avons également voulu exposer la configuration institutionnelle de la demande d’asile. Nous avons donc rapporté différents éléments de cette trajectoire dans une séquence chronologique. Ainsi, nous avons d’abord présenté la réalité sociodémographique des personnes interviewées, les motifs et les détails techniques de leur fuite, ce qui nous a permis de démontrer que dès le début du parcours des demandeurs d’asile, celui-ci est motivé par

des risques avant renvoi, mais puisque son pays était sous une politique de « moratoire sur les renvois » en raison de la guerre qui sévissait dans son pays d’origine, elle a pu rester sur le territoire canadien et garder son statut de demandeuse d’asile, trouver un emploi et finalement postuler et obtenir une réponse positive à la demande pour motif humanitaire.

la reconnaissance. En effet, les modalités de fuite peuvent être interprétées sous le prisme de la privation de la reconnaissance : on parle alors de sévices physiques subis, de dénis de droits et d'exclusion de la communauté. (Honneth, 2000) Dans ce contexte, la fuite et la demande de refuge nous semblent, en elles-mêmes, une lutte pour la reconnaissance des sévices subis, une demande de reconnaissance de leur droit à la vie, de leur personnalité juridique et de la singularité de leur mode de vie.

Nous avons ensuite brossé un portrait de leur arrivée au Québec et des étapes qu'ils ont dû remplir pour se voir accorder le statut de « demandeur d'asile ». Nous avons vu que différentes ressources leur sont offertes durant cette période – notamment un soutien psychosocial et administratif, et un hébergement d'urgence. Nous avons également fait état de leur accès à certains droits et services, ce qui a un impact direct sur leur parcours tout au long du processus. Nous avons ensuite vu que certains demandeurs d'asile interviewés vivent une séparation familiale douloureuse, qui influe directement sur leur bien-être. Enfin, nous avons brossé un portrait des demandeurs d'asile déboutés et de leur rapport à l'emploi. Nous avons ainsi vu que les demandeurs d'asile connaissent des barrières d'accès au marché de l'emploi, et lorsqu'ils y accèdent, ils sont relégués à une position subordonnée au sein de ce dernier.

Nous avons enfin fait état de la configuration institutionnelle de la demande d'asile, toujours à partir d'une approche compréhensive. Nous avons donc vu à cet égard que le rôle du travail de préparation des avocats et la prise de décision des commissaires sont prépondérants dans la détermination du statut de réfugié, ce qui peut révéler une dimension « arbitraire » du processus. Nous avons également rendu compte de l'audience et des difficultés que les demandeurs d'asile peuvent y vivre – notamment la difficulté de se remémorer de certains détails de leur histoire, ce qui peut avoir un impact sur leur crédibilité. Enfin, nous avons brièvement discuté du refus de la demande qui, en refusant une protection juridique et un refuge, se présente comme un

déni de reconnaissance juridique manifeste. Nous avons terminé ce parcours en présentant les différentes possibilités d'appel de la décision de détermination du statut de réfugié, considérant que c'est précisément cette période qui nous intéressera dans le prochain chapitre.

Enfin, partant du postulat que l'individu a besoin, pour son intégrité, de l'approbation d'autrui pour le maintien de son identité, le déni de reconnaissance constitue une expérience qui peut fragiliser, voire détruire le rapport-à-soi d'une personne. Nous prendrons donc cette expérience comme point de départ de notre réflexion, afin de démontrer ce qui fait *problème*. Or, on remarque que si la trajectoire du demandeur d'asile débouté est ponctuée de dénis de la reconnaissance, elle en est également une de lutte pour la reconnaissance – une lutte qui se poursuit longtemps après le refus de la demande d'asile. C'est à partir de ce constat que débutera la réflexion du prochain chapitre, qui a pour objectif de répondre à notre question de recherche principale.

CHAPITRE III LA LUTTE POUR LA RECONNAISSANCE COMME MOTEUR DE LA SUBJECTIVATION

Nous avons, dans ce mémoire, posé la question suivante : comment le déni de reconnaissance du statut de réfugié se manifeste dans la subjectivation des demandeurs d'asile déboutés au Québec ? Rappelons que notre hypothèse de départ stipulait que la subjectivation de ces derniers était modelée par des rapports intersubjectifs et institutionnels, lesquels sont eux-mêmes marqués par des *dénis de reconnaissance*. C'est ainsi que nous avons voulu, dans le deuxième chapitre, rendre compte de la trajectoire du demandeur d'asile et de la configuration institutionnelle de la demande d'asile. Il s'agissait de mieux comprendre cette dernière et de relever les multiples dénis de reconnaissance qui y étaient vécus. La trajectoire ainsi mise en récit a permis d'établir ce qui « pose problème » durant ce processus et, conséquemment, ce qui prélude à la subjectivation dont il sera question dans le présent chapitre. Dans ce chapitre, nous exposerons trois grandes conclusions : le processus de subjectivation est initié par (1) un désir de reconnaissance affective, sociale et juridique et (2) par une volonté de maintien d'un rapport positif à soi ; il s'imbrique donc à la lutte pour la reconnaissance. (3) Ce processus semble être porté par une action réflexive et stratégique, mais est surtout encadré par une histoire sociale qui se manifeste en des processus disciplinaires, en une configuration institutionnelle et en une mobilisation de diverses ressources, notamment.

Ce chapitre sera divisé en trois sections. La première section vise à poser le problème qui préfigure à la subjectivation. Il sera alors question du moment du refus et des conséquences qu'il opère sur la vie psychosociale des DAD. Notre objectif est de démontrer la fragilisation du rapport-à-soi que subissent les DAD interviewés, laquelle les porte à mener une lutte pour la reconnaissance. Aussi l'originalité de notre recherche tient-elle au dépassement du seul constat des difficultés posées par le refus qu'explore la littérature scientifique, de sorte à interroger la subjectivation qui s'ensuit. C'est ce que nous verrons dans la deuxième et la troisième section de ce chapitre.

Dans la deuxième section, nous démontrerons que le processus de subjectivation est imbriqué à la « lutte pour la reconnaissance » que les DAD poursuivent pour obtenir le statut de réfugié / la résidence permanente. Nous verrons que la subjectivation est donc liée aux pratiques mises en place par les DAD pour obtenir la régularisation, une résidence permanente et, plus largement, une participation civique égalitaire. Nous verrons que c'est le « travail » – fut-il salarié ou bénévole – qui se trouve au cœur de ces pratiques et que ce sont les politiques publiques et des « techniques disciplinaires » qui produisent cet état de fait.

Dans la troisième section, nous démontrerons que le processus de subjectivation est produit à partir de deux autres objectifs : (1) une volonté de maintien d'un bon rapport-à-soi et (2) un ajustement à son nouvel environnement social. Nous verrons que cela s'opère par une « mobilisation » de ressources physiques, cognitives et relationnelles. Cette mobilisation des ressources se fait, encore une fois, à partir d'une action réflexive et d'une certaine agentivité d'une part, et une histoire sociale (ressources et conditions objectives) d'autre part.

Partie I

3.1 Le « problème » qui prélude à la subjectivation – le moment du refus

Rappelons que notre définition de la subjectivation consiste en une redéfinition identitaire qui fait suite à des problèmes rencontrés. (Tarragoni, 2018) Chez Honneth (2000), la conception de l'identité suit en effet cette idée : les dénis de reconnaissance induisent une fragilisation du rapport-à-soi qui va provoquer une redéfinition identitaire. Renault élargit la catégorie de « problème », qui ne relève alors plus du seul rapport-à-soi fragilisé : l'identité est toujours en *devenir*, « (...) nous devenons celui ou ceux qui a ou ont ce type de problème à résoudre. » (Renault, 2017 : 205) Ainsi, dans cette première section, nous exposerons le problème qui nous intéresse dans ce mémoire : le refus de la demande d'asile et ses multiples conséquences.

3.1.1 Impact du refus

Le refus, vécu d'abord comme un déni de reconnaissance juridique, va avoir plusieurs incidences. Le premier impact direct et évident du refus de la demande d'asile est le fait que ceux qui en font l'objet n'ont pas accès à la résidence permanente. Qui plus est, malgré le fait qu'ils conservent leur permis de travail, quelques services ne leur sont pas offerts, tels que l'accès à la garderie⁴⁰. Lidvine et Luiza (et c'est aussi le cas de Safia et de Stella) racontent qu'elles n'ont pas eu accès à la garderie⁴¹, limitant leur accès au marché du travail. C'est ce dont témoigne Lidvine dans cet extrait :

⁴⁰ Il y en a d'autres : nous ne les avons pas tous répertoriés, mais nos interviewés ont nommé notamment l'absence d'accès au crédit et aux logements sociaux.

⁴¹ La loi a changé par rapport à ça, certains y ont droit, d'autres non, dépendamment de leur moment d'arrivée au Canada.

Quand j'ai été refusée, je pouvais rien faire, c'est à dire moi avec un enfant en bas âge, j'avais pas le droit à la garderie, ce qui fait que si tu n'as pas le droit à la garderie, comment tu vas aller travailler? (Lidvine)

Luiza parle aussi de l'absence d'accès à la garderie subventionnée comme une entrave à son activité, à sa capacité d'accéder à la sphère de l'emploi salarié :

Et moi ce qu'il me stress beaucoup, beaucoup... on a même pas accès à les garderies, parce qu'on est des réfugiés. Parce que si au moins je vais aller travailler, ou bien je vais aller étudier, je vais pas me stresser beaucoup comme ça. (Luiza)

Ce genre de politique qui exclut les demandeurs d'asile de certains services et l'absence de résidence permanente n'est pas sans conséquence. En effet, cela est ressenti comme une privation de liberté. Comme le rapporte Khaled, il est assigné à rester au Canada et ne peut investir sa forte identité de « voyageur » :

The hardship of feeling you're not free. But I am free as a person, but I'm not free to travel. Because of this lack of papers. Because of who I am. You know. Because this is the only thing stopping me. Because there's some people even if you give them the money, they can't even travel because they have a house, they have children, they have a family, they have this... Me, I'm thinking, the only thing that's stopping me to enjoy life more is this : it's the stupid paper. (Khaled)

Luiza, à son tour, rapporte un sentiment de liberté entravée causé par le refus de la demande. Pour elle, ce manque de liberté se manifeste comme une absence d'opportunités. Au fil de l'entretien, elle répète à plusieurs reprises que la « liberté » est une valeur qui lui importe depuis toujours et que c'est ce qu'elle est notamment venue chercher au Canada. Nous lui demandons donc si elle l'a trouvée. Elle me répond que malgré un sentiment apparent de liberté, ses conditions de vie lui font sentir qu'elle n'est pas libre ; pire, que le manque d'opportunités causé par le refus de sa demande font qu'elle se sent *morte* :

De dire « libre » c'est bien d'être déjà, d'être libre déjà il faut que tu vas faire ce que tu veux, de travailler, de... voilà, une certaine... je sais pas. Une certaine... Par exemple une routine qui va t'aider de survivre, mais de rester comme ça, comme ça, sans rien faire, sans... moi je me considère comme je suis morte. Je vis pour les autres, pour les enfants, pour mon mari. (...) On peut rien faire. Comme je me sens que... mes bras ils sont attachés. Je peux pas... je peux rien faire. Je suis pas libre. Je suis pas libre finalement. J'ai cherché... J'ai cherché d'être plus libre, je me suis retrouvée.... J'ai dit que dans mon pays, je peux pas pratiquer la liberté, je peux pas être libre, je peux pas... à cause de la mentalité des gens, c'est pas à cause de... Ici, je suis pas libre c'est à cause de ... c'est pas par rapport à la mentalité, c'est par rapport au gouvernement... voilà. (Luiza)

Il faut préciser que Luiza ne peut pas travailler puisque n'ayant pas accès à la garderie subventionnée, la responsabilité de l'éducation de ses enfants lui incombe à temps plein. C'est ainsi qu'elle évoque le sentiment d'être « morte » : par effet de conséquence du refus de sa demande de reconnaissance du statut de réfugié, elle a perdu toute reconnaissance sociale, et est assignée à résidence, à investir le seul rôle de « mère ». Elle se trouve donc à être isolée, voire exclue, en raison de cette politique sociale. C'est précisément son inactivité, ce qu'elle qualifie comme ne « rien faire », qui lui donne cette sensation d'être *morte*. Son expérience illustre bien ce que Chaouite et Sfar (2005) ont constaté sur les demandeurs d'asile refusés : le refus, et les conséquences qu'il induit, peut bloquer le *devenir* de la personne et l'assigne à une « mort sociale ».

En somme, les deux participants évoquent l'idée qu'être privé de liberté, c'est être « enfermé » en quelque sorte. C'est le cas de Khaled, qui est assigné à rester au Canada en raison de son absence de papiers, malgré son désir de voyage qui est ancré dans son identité et son histoire familiale, et le cas de Luiza, lorsqu'elle affirme avoir les bras « attachés » en raison des politiques gouvernementales.

3.1.2 Impacts sur l'individu : un rapport-à-soi fragilisé

À partir de Honneth et de notre terrain, on peut dire que l'expérience du déni de reconnaissance dont on vient de relater les manifestations a un impact sur le rapport-à-soi des personnes interviewées.

3.1.2.1 Le rapport au temps

À cet égard, nous présenterons d'abord que la manière dont les personnes interviewées se rapportent à elles-mêmes est modulée par une certaine configuration du temps. Cette configuration particulière du temps est rapportée par plusieurs études classées sous le volet « psychosocial » dans notre revue de la littérature ; il s'agit d'un temps marqué par l'attente, la stagnation ou le retour en arrière, et l'incertitude. (Saad, 2013 ; Griffiths, 2014 ; Bloch, 2016 ; Fedler, 2009 ; Valenta et Thorshaug, 2011 ; Sager, 2015 ; Crawley, Hemmings et Price, 2011) En effet, tout au long de la demande, ils sont en position d'attente : attente au bureau d'aide sociale, de la date d'audience, de l'audience (qui peut durer plus d'un an), de la décision, de l'appel, du permis de travail, d'un emploi, de la réunification familiale, entre autres. Cela est à plus forte raison vrai pour les personnes interviewées qui attendent, depuis plusieurs mois ou années, appel après appel, une issue à leur situation. Tout au long de cette attente, les interviewés relatent qu'ils sentent leur vie en « suspens », stagnante : un moment d'attente sans progression ni date de fin. C'est l'impression d'un « *timeless / endless present* » (Griffiths, 2014) qui prédomine. Elle est relatée par Neela, Safia, Khaled et Stella, et illustrée ici par les propos de Stella :

(...) These two years, I've not done anything. Because... if there's no yes, then... you're in a limbo. Right? You're struggling. One thing I've tried to do is ok, try to at least say little things in French now... you can speak and

understand a bit now. That's the only thing. I really haven't done anything with myself. I really haven't. (Stella)

Pour Luiza et Nora, c'est plus qu'une « stagnation », c'est un retour en arrière, comme le rapporte cette dernière :

When I came to Canada, I'm going down. I'm not going up. I'm not going up. I'm not stable, because the people are stable, they have their own apartment, their housing, there's no problem. They have the same income every year. I don't, I'm going down, that's how I feel. I think... I'm not doing anything for life, like for future. That's a problem. You're not doing anything for the future. I don't know the future... I hope I can have any sense of what's going to happen in the future but I don't have. (Nora)

La dernière phrase de cet extrait évoque notamment l'impossibilité de se projeter dans le futur, ce qui revient également dans les entretiens. Quand nous posons la question suivante à Safia : « que vois-tu pour toi dans le futur ? », elle nous répond :

Ah! I don't even know, I see blank, I don't understand, honestly. I won't lie to you. I'm telling you nothing but the truth, I see BLANK. (pleurs) I don't understand, I don't understand. (silence). (Safia)

Dans ce contexte, on peut dire qu'ils ont un rapport au temps particulier, incertain, et que cela étant, ils rapportent ne pas avoir de contrôle sur leur présent et leur avenir. En effet, l'expression du sentiment d'incertitude revient beaucoup lors des entretiens. Ils n'ont d'autre choix que de planifier leur vie « au jour le jour », puisque ce temps « en suspens » ne leur permet pas de se projeter et de planifier, comme le rapporte Nora :

(...) There is uncertainty about the situation. It's like day by day. I don't plan for like... for the future, I don't know...I'm not planning... I keep it like day by day... (...) I'm more about planning. But this is not a situation here. Cause I don't know, like... The immigration is different and you never know. (Nora)

Khaled, qui est demandeur d'asile au Canada depuis bientôt 10 ans, parle également de son sentiment d'incertitude. Il dit avoir eu une discussion avec un survivant de l'Holocauste et qu'il s'est trouvé, à son grand étonnement, à comprendre exactement

le sentiment que ce dernier décrivait lorsqu'il lui témoignait de son expérience dans les camps. Ce sentiment, c'est la peur de l'inconnu :

He said the hardest thing was not because of what is gonna happen, like we already knew that we're in trouble, he said. But the hardest for me is the unknown. I was going through the same thing. Nobody was giving me answer. Nobody. I say now I can relate to that, that must be real bad. (laughs) If I can relate to the holocaust, it's really bad, you know? (laughs)
(Khaled)

Ce sentiment d'incertitude en est également un d'impuissance, comme le rapportent Constance et Yasser :

I don't have the power for anything. I can't go, I can't go to Canada immigration and tell them to accept me. I have to wait for the law to take it. (Constance)

There's nothing we can do about it. They have the authority. We don't have any say, we can't ... there's nothing we can do about it. (Yasser)

En somme, nous avons voulu rendre compte du rapport au temps dominé par l'attente et l'incertitude tel qu'il nous a été rapporté par les participants à la recherche, tout en faisant des liens avec les études sur le sujet. Il faut noter que cette temporalité est une des composantes caractéristiques du moment du refus. Elle conduit les personnes interviewées à ne pas être aptes à se projeter dans le futur et à vivre dans un état d'impuissance quant à leur demande d'asile. Ce faisant, elle participe à fragiliser le rapport-à-soi des personnes interviewées. Nous verrons dans la prochaine section comment ce rapport-à-soi fragilisé nous est rapporté par les interviewés.

3.1.2.2 Rapport-à-soi fragilisé : sentiment dépressif, idéation suicidaire et insomnie

Un des éléments qui ressort le plus dans les études sur les demandeurs d'asile déboutés, notamment celles en lien avec la psychopathologie de ces derniers, est qu'ils vivent de grandes souffrances psychiques causées par le refus. (Scharz-Nielsen et Elklit, 2009, Morgan, Melluish et Welhaim, 2017, Schoretsanitis, Bhugra, Eienhardt et al., 2018 ; Mueller, Schmidt, Staeheli et al., 2011 ; Silove, Steel, Susljik et al., 2007 ; Silove, Steel, Watters, 2000 ; Hocking et Sundram, 2014) C'est également ce que notre terrain a révélé et que nous présentons ci-dessous sous le terme de « rapport-à-soi fragilisé ».

Safia, par exemple, a eu un diagnostic clinique de dépression et présente un état suicidaire :

I even prefer to DIE. (cries) But just because of these children... If not because of them, what am I doing? (cries). (silence) (...) When I was pregnant, we're living at home, in the floor upstairs, I always think like jumping... From upstairs to downstairs. So I told him that I was thinking about that, always comes to me in night. I was always thinking about jumping downstairs (sobbing). So we even had to tell the janitor that we had to move downstairs. So we moved downstairs (sobbing). (Safia)

Esther rapporte à son tour que les difficultés induites par le refus provoquent des sentiments lourds et profonds, qu'elle porte dans « sa chair » et qui fragilisent la manière dont elle se rapporte à elle-même :

J'étais très triste, j'étais très, très démolie là. J'avais l'impression est-ce que j'aurais fait tout ça pour rien, est-ce que je suis pas arrivée jusqu'ici pour me faire rejeter. (...) Je suis parfois très émotive. (silence) Et c'est vrai là, pour vraiment comprendre ce qu'il en est, il faut vivre ça. Mais je souhaite pas ça à quelqu'un. Je souhaite vraiment pas ça à quelqu'un. Parce que si t'as pas le mental fort là, tu peux te retrouver en train d'ôter la vie. Tu te ôtes la vie carrément, tu peux ne plus vivre, parce que c'est très... Tu souffres dans ta chair, tu souffres intérieurement, tu souffres dans ton

esprit, dans ton âme, tu es tourmentée par toute sorte de pensée, tu as toute sorte d'idée, ci, ci, ci... Je suis tourmentée par toute sorte d'idée là, ça c'est vraiment là, je souhaite pas ça à quelqu'un. Je souhaiterais même pas ça à mon pire ennemi. C'est une torture interne, c'est une torture affreuse. (Esther)

Tous les interviewées rapportent avoir été « fragiles », « être dans un gouffre très profond », vivre « beaucoup de désespoir » suite au moment du refus. Cela peut se traduire par des symptômes dépressifs ou par des symptômes physiques comme la perte ou la prise de poids, dans les cas de Safia et de Luiza notamment. Cela peut aussi se traduire par une insomnie chronique, comme ça a été le cas de Nora, de Farah, de Luiza, de Safia et d'Esther.

Le rejet de la demande d'asile peut donc être traumatique pour les demandeurs d'asile déboutés, comme c'est le cas de plusieurs de nos interviewés : Khaled, par exemple, rapporte s'être isolé pendant un an suite au refus et a vécu de grandes difficultés psychiques. Certains s'écroulent, comme c'est le cas de Luiza et Safia. Ils ne voient alors plus de possibles, plus de recours : « l'idéal s'effondre ». (Pestre, 2010) Ce que Royer (2015) explique par l'exclusion qu'implique le rejet de la demande d'asile, laquelle a une incidence directe sur la vie psychique des demandeurs d'asile déboutés : on parle de suicide ou d'idéation suicidaire, d'effondrement psychique, de décompensations, de perte des mécanismes de défense, de dépersonnalisation, de confusion. (Royer, 2015 ; Pestre, 2010 ; Hervieu, 2017) Malhou (2014) explique cela par le fait que le refus de la demande d'asile fait état d'un « lieu où la psychologie est tributaire d'un moment juridique ». En cohérence avec cela, notre terrain démontre un lien direct entre déni de reconnaissance juridique et fragilisation du rapport-à-soi.

Enfin, pour Pestre (2010), « ce rejet pourra être considéré comme le déclencheur d'un « traumatisme sans fin ». La perte d'élan vital, d'estime de soi et l'apathie mélancolique qui génèrent un délabrement profond du lien social (...) » (Pestre, 2010 : 159). C'est

ce que nous verrons dans la prochaine section, comment le refus entraîne un rapport aux autres ténu, qui va de l'isolement à la désillusion.

3.1.3 Impacts sur le rapport aux autres : isolement et désillusion

Notre terrain nous révèle donc que le refus de la demande d'asile a également des incidences sur le mode de relation que le demandeur établit avec les autres – son rapport à autrui. Nous avons relevé à cet effet que toutes les personnes interviewées relatent une expérience de l'isolement suite au refus de la demande. Ils se trouvent ainsi dans une situation où la reconnaissance affective vient à manquer.

L'isolement qu'ont connu Khaled et Yasser, par exemple, est lié aux difficultés psychiques qu'ils ont subies suite au refus. En effet, le moment du refus s'est exprimé par un désir de se refermer sur soi, comme ils l'expliquent dans les extraits suivants :

[The refusal] changed a lot, because I became more quieter, I just cut down everybody, I wasn't socializing, like a year, you know... Like didn't wanna talk to nobody, just become alone. (Khaled)

To some extent... I really broke away from a lot of activities. I was discouraged, and... I tried to minimize the places I go. Really I just want to go to school, work, home. I don't... I don't care about anything anymore. (Yasser)

Cet isolement renforce à son tour les difficultés psychiques, comme le rapporte Esther :

Bon, quand tu dois rentrer et venir affronter la maison, tu es toute seule, tu te retrouves avec tes démons qui reviennent là te hanter, c'est un peu ça. Moi je suis passée par là, je suis restée fermée pendant ... très très longtemps. J'avais même peur de m'exprimer, de parler avec des gens parce que tu as l'impression que les gens pourront pas comprendre forcément ce que tu vis, ce que tu as... Le message que tu essaies de passer. (Esther)

Une dimension de cet isolement s'illustre par l'incapacité de parler du refus. En effet, il semble que pour plusieurs demandeurs d'asile interviewés, la question du refus soit très tabou et n'est pas discutée, même entre les demandeurs d'asile refusés eux-mêmes, comme l'affirme Stella :

Ironically people don't talk about it. (...) But again people don't talk about it, some people will tell you they didn't call them, but they've gone and they refused them. (...) A lot of people don't tell you they have their letters and all that. (Stella)

On peut dire que le refus de la demande induit de l'isolement, motivé par le fait que la vérité présentée à la commissaire n'a pas été reconnue. Cette non-reconnaissance peut laisser le sentiment que l'on est incompris de tous, comme les propos d'Esther en témoignent ci-dessus. Cela entraîne donc de l'isolement, mais aussi un sentiment de « découragement », comme le relate Yasser.

Ce découragement se traduit par une incompréhension des modalités de la reconnaissance : pourquoi ai-je été refusé ? C'est cette question que nous pose frontalement Yasser : « *why would I be refused?* » En effet, Yasser, Safia, Esther, Farah, Khaled, Neela et Stella nous ont tour à tour révélé leur incompréhension face au refus : comment pouvons-nous être refusés alors que nous avons vécu des persécutions, que nous ne dépendons pas de l'aide sociale du gouvernement, que nous tentons de nous intégrer en contribuant activement à la société québécoise ? Yasser rapporte bien ici leurs questionnements :

One thing I still don't understand... I would really like to find out is why would I be refused? I really need to know, because... I have all the evidences, all the proofs in the world to prove that I am telling the truth you know, I don't know, I don't know what they're looking for, or... I have .. I don't know, but I really want to find out why my case was refused, you know... I work hard, I pay my taxes, I go to school, I live like every other Canadian here in Canada, no crime nothing just... I wonder why would someone want to send me back home, where I am not safe... (Yasser)

Farah tient également des propos similaires, exprimant un sentiment d'injustice face à d'autres personnes qui auraient été acceptées alors qu'ils n'avaient pas son niveau d'intégration :

Ça me fait mal que je n'entre pas acceptée. (...) J'ai travaillé sur moi pour être intégrée et tout ça, et c'est ça qui... quand tu es active, tu avances, tu essaie d'avancer pour être attribuée dans cette société et tu es refusée, c'est ce qui me fait mal. (...) et tu vois des gens qui sont toute l'année depuis qu'ils sont arrivés ils sont sur l'aide sociale, mais ils sont à la fin acceptés, ça, ça me fait mal. C'est injuste ! (Farah)

C'est ici qu'il semble que l'expérience du refus participe encore une fois à former le rapport aux autres. En effet, nous pourrions reformuler les propos de nos interviewés ainsi : ne sommes-nous pas vos égaux ? Ne sommes-nous pas des candidats idéaux à la participation civique ? Les attentes de reconnaissance juridique éconduites traversent les témoignages ci-dessus, et comme les témoignages ci-dessus l'illustrent, cela peut ensuite fragiliser la reconnaissance sociale attendue.

3.1.4 La peur de la déportation

Enfin, contrairement aux éléments présentés ci-haut qui peuvent ne durer qu'un moment dans la longue période des différents processus d'appel, la peur de la déportation, quant à elle, demeure jusqu'à l'obtention d'un statut permanent. Les personnes interviewées rapportent à cet égard ressentir une peur de la déportation qui va jusqu'à structurer leur vie quotidienne. Constance dit, par exemple, que cette peur est toujours là, en arrière-plan :

Yes then you know I can... like, right now that I am not yet accepted, deep down within me the fear is still there that anytime I'll be asked to leave... To go back to my country. That fear deep down within you, right now, I don't dwell on it, but... subconsciously, it's there. (Constance)

Khaled, à son tour, est conscient d'un certain discours dans l'espace public sur les demandeurs d'asile, discours repris par les différents gouvernements. Selon lui, il y a une possibilité de déportation qui est toujours là, et cette possibilité le rend vulnérable :

I am still vulnerable... yeah. Vulnerable. They can take me anytime they want. Who can stop them? Yeah, they have the reason to do it. Because they will say this guy is illegal. You see how they use the language « illegal ». « Illegal aliens ». (Khaled)

Une étude de Bloch (2014) sur les demandeurs d'asile déboutés tombés dans l'irrégularité démontre que ces derniers ont une peur accrue de la déportation, et que le fait d'être passée par une demande d'asile détermine une expérience de la peur encore plus marquée, en raison de la peur des persécutions qui les attendent au pays d'origine. On peut ainsi les distinguer des autres personnes à risque de la déportation en ce sens qu'ils ont vécu des persécutions dans leurs pays d'origine et qu'ils vivent dans la peur du retour au pays comme une peur de l'emprisonnement, de la torture, voire de la mort. (Bloch, 2014 ; Ferré, 2015 ; Mueller, Schmidt, Staeheli et al., 2011 ; Saad, 2013 ; Crawley, Hemmings et Price, 2011) En effet, une étude de Maybritt Jill Alpes et al. (2015) démontre qu'une fois déportés, les DAD sont plus à risque de vivre des persécutions⁴² dans leur pays d'origine, soit en raison des persécutions vécues préalablement à la fuite, soit en raison du fait que la demande d'asile est perçue comme un acte de « trahison » et est donc punie suite au retour. Les auteurs de cette étude avancent à cet égard que :

Les personnes renvoyées à la suite d'une décision de non-admission ou d'une obligation de quitter le territoire français peuvent être soumises à des risques dès leur arrivée à l'aéroport dans leur pays d'origine et leur première confrontation avec les autorités et les forces de police locales. Les personnes dont la demande d'asile a été refusée sont particulièrement vulnérables lorsqu'elles reviennent dans leur pays d'origine, d'autant plus

⁴² Rappelons que selon la Convention de Genève dont les principes sont entérinés dans la LIPR au Canada, un réfugié est reconnu comme tel après un examen des *craintes de persécution* qu'il rapporte.

si leur demande était fondée, mais pas assez étayée. Le simple fait d'avoir demandé l'asile à l'étranger est considéré dans certains pays comme un acte de trahison et expose la personne à de lourds risques. (Alpes et al., 2015)

On comprend que cette peur de la déportation est vécue comme une peur de revivre les persécutions qui ont préléué à la fuite. L'étude de Bloch (2014) sur les demandeurs d'asile déboutés tombés dans l'irrégularité démontre également que cette peur va structurer leur réalité : leur rapport au travail, leurs interactions à autrui, leur présence dans l'espace public, leurs déplacements, notamment. (Bloch, 2014)

Parmi les personnes interviewées, Safia évoque cette peur de la déportation, et dit qu'elle ne peut cesser d'y penser. Rappelons à cet égard que Safia vivait une grande détresse psychique au moment de notre rencontre. Elle évoque, à l'instar des conclusions de Bloch (2014), que c'est en partie la peur de la déportation et des persécutions qui s'en suivront qui crée cet état de détresse :

They were deporting people, we don't know what could happen... (...) I can't stop thinking about it. That's the truth, the truth about it. I can't stop thinking about it. About the refusal, the deportation. I'm scared. Scared of going back. I would be scared. (...) This girl... Like I give birth to her in the United States, they can just take her, go keep her somewhere and asking for money. (...) The lawyer is not even giving us hope at all. He doesn't even understand what is going on in Canada too. He doesn't know they are deporting people. (...) Will they even give me the chance to get humanitarian? When they reject I think the immigration will deport us immediately. (Safia)

Cette citation de Safia évoque donc la peur de la déportation et la peur du retour comme une peur des persécutions. Elle évoque la peur que sa fille, née aux États-Unis, soit kidnappée pour demander une rançon. À travers son récit, on note que sa peur prend également racine dans le fait d'avoir vu d'autres personnes se faire déporter, que ce soit à la télé ou dans son entourage. Esther raconte une peur similaire, en évoquant l'histoire d'une étudiante qui a été déportée suite à une erreur administrative en lien

avec son permis d'étude. Elle raconte comment cette histoire, diffusée dans les médias, lui a fait peur et lui a rappelé la possibilité qu'elle avait d'être déportée à tout moment :

L'étudiante qui a été refoulée lorsqu'elle a fini sa session... Son histoire m'a... c'est allé me chercher. J'ai eu peur. Oh mon dieu... Comme quoi tu peux pas prendre pour acquis. Tu peux pas prendre pour acquis. Parce que cette histoire m'a un peu fait « boumboum », mal au coeur. Je me suis dit : « tu devrais faire attention, toi. »... C'est sûr qu'il y a rien de garanti, malheureusement. (Esther)

Cette peur de la déportation nous semble être déterminée par la « possibilité de la déportation » qui est toujours présente. Cette « possibilité », c'est ce que De Genova (2002) nomme la *deportability*. Il faut préciser que même s'ils ne sont pas tombés dans l'irrégularité et qu'ils ont encore un statut légal leur permettant de rester sur le sol canadien, la précarité de ce statut rend les personnes déboutées de l'asile « déportables ». D'ailleurs, pour De Genova, la *deportability* n'est pas l'acte de la déportation en soi, mais surtout la *possibilité* même d'être déporté : « the possibility of deportation, the possibility of being removed from the U.S. nation-state ». (De Genova, 2002) Comme les propos d'Esther rapportés ci-haut le pressentent, cette technologie du pouvoir s'arme d'une « mise en spectacle » de quelques cas servant à « donner l'exemple » : une minorité est déportée, mais cela a comme effet de rendre le reste « déportable ». En ce sens, elle agit comme outil disciplinaire. En effet, il dit à cet effet :

The most productive power of deportation operates for the great majority of people who are susceptible to deportation but who do not get deported. (...) Importantly, this means that deportation, perhaps more than anything else, does a crucial work of subordination on the 'inside' of the space of the state. (De Genova, 2002)

Le rappel que l'on est déportable à tout moment suffit à créer une « menace » qui agit comme « instrument disciplinaire ». Cette menace nous est rapportée par les participants à notre recherche. En effet, Nora nous raconte avoir signé un *removal*

order, qui consiste en la signature d'un document qui stipule que le signataire consent à quitter le Canada une fois que toutes les possibilités d'appel de la demande d'asile auront été écoulees. Nora raconte que la signature de ce document lui rappelle qu'elle est à tout moment déportable :

The bad feelings that you sign a removal order when you come in the borders, this is the most bad feeling. Cause you... anytime the country is going to say you have to be out. You sign a removal order. All the people who are coming as a refugee, they sign a removal order. Removal order is stating that if you're not accepted by the court and if the appeal is refused as well, they're going to be out of the country in thirty days. So if you have like, if you want to sell your stuff or whatever you have, you have to be out of the country in thirty days. And I saw like a newspaper post about a girl that she applied for a refugee, like ten years ago, and she... she got refused and then she didn't go for appeal, she stayed in the US for eleven years, and after the eleven years, they realize that she is here in Canada and she already signed and they asked her to go back after eleven years of working in Canada... (Nora)

Ces propos illustrent à la fois la « menace » de la déportation qui est infligée aux demandeurs d'asile dès le moment qu'ils arrivent au Canada, et l'effet de la « mise en spectacle », pour reprendre les mots de De Genova, des déportations. Cet effet, c'est celui de la *peur*, comme le relate à son tour Lidvine :

Quand tu es dans la même situation, tu as peur quand tu vois parler de déportations à la télé, par exemple. Tu as peur. Je me rappelle que... dans cette période, ben, ça se parlait, donc à chaque fois que tu écoutes ça, tu te visualises toi... si ça se passait comme ça... (Lidvine)

Cette idée d'être « déportable » est intériorisée par les migrants et peut se constituer en un « mode d'être », comme nous l'avons vu plus tôt avec leur rapport particulier au temps, notamment, qui s'illustre à la fois par leur incertitude et par leur incapacité à se projeter dans le futur – « *the revocability of the promise of the future* » dit De Genova (2002). En d'autres mots, cette « possibilité » d'être déporté, plus que la déportation elle-même, structure leur vie, leur rapport à eux-mêmes et leur rapport aux institutions.

3.1.5 Retour

Dans cette section, nous avons voulu retracer le moment du refus dans la trajectoire des demandeurs d'asile déboutés, puisque c'est ce moment qui préfigure au *problème* qui provoque le processus de subjectivation dont nous avons l'objectif de mettre en récit dans les sections subséquentes de ce chapitre. Nous avons donc vu qu'en privant les individus de jouir des mêmes droits que les autres membres de la collectivité, il y a, dans ce refus, un déni de reconnaissance juridique. Plus encore, le refus provoque une série de « problèmes » pour les demandeurs d'asile déboutés. La privation de la reconnaissance juridique espérée, comme l'a pressenti Honneth, fragilise leur rapport-à-soi. En effet, comme en témoigne notre terrain, ces derniers vivent un rapport au temps marqué par l'incertitude et l'incapacité à se projeter, et connaissent des sentiments dépressifs et suicidaires. Conséquemment, ils vivront un rapport aux autres ténu et sans cesse remis en question. Les personnes interviewées sont placées en situation d'isolement social et vivent beaucoup d'incompréhension vis-à-vis de la perception qu'ont les autres sur eux-mêmes. Ils ne comprennent pas qu'en dépit de leur participation active à la vie socioéconomique, ils soient privés de reconnaissance juridique. C'est ce qui induit le sentiment de ne pas être un partenaire d'interaction à part entière, c'est-à-dire susceptible d'être traité d'égal à égal avec ses semblables. En somme, ce type particulier de déni de reconnaissance peut ensuite provoquer, à certains égards, une fragilisation de la reconnaissance sociale et affective.

Les données relatées dans cette section font écho à l'ensemble des études sur les demandeurs d'asile déboutés répertoriées dans notre revue de la littérature qui évoquent le moment du refus comme un moment de fragilisation psychique. (Pestre, 2010 ; Malhou, 2014 ; Garnier et Idris, 2015 ; Chaouite et Sfar, 2005 ; Royer, 2015 ; Hervieu, 2017 ; Scharz-Nielsen et Elklit, 2009, Morgan, Melliush et Welhaim, 2017, Schoretsanitis, Bhugra, Eienhardt et al., 2018 ; Mueller, Schmidt, Staeheli et al., 2011

; Silove, Steel, Susljik et al., 2007 ; Silove, Steel, Watters, 2000 ; Hocking et Sundram, 2014) La différence principale est que les participants à cette étude ont tous un statut de demandeur d'asile et ne sont pas tombés dans l'irrégularité, alors que l'ensemble des études n'ont pas procédé à cette spécification de l'objet. Malgré cela, notre terrain est cohérent avec ces études : le moment du refus fragilise le rapport-à-soi des demandeurs d'asile déboutés. De plus, il nous permet également de confirmer que l'isolement des DAD rapporté par les études susmentionnées a un impact sur le rapport aux autres, ce qui peut être source de manque de reconnaissance affective et sociale.

Il convient toutefois de préciser l'apport de notre analyse à la littérature scientifique, car étant donné que nous avons concentré notre objet d'étude sur les demandeurs d'asile déboutés, et non pas les migrants irréguliers, et sur la réalité québécoise, et non pas européenne, par exemple, quelques nuances sont intéressantes à noter. À cet égard, si les difficultés psychiques, l'isolement et la particularité de leur rapport au temps, par exemple, ont été préalablement nommées dans les études sur les personnes ayant un statut migratoire irrégulier, on peut noter, par la négative, que certains éléments nommés dans ces études n'ont pas été illustrés par notre terrain. Cela peut s'expliquer par le fait que contrairement aux personnes qui tombent dans l'irrégularité, les personnes demandeuses d'asile au Québec gardent un statut légal – fût-il précaire – et un permis de travail. Ainsi, trois nuances peuvent être apportées. D'abord, les DAD au Québec ne font pas l'expérience du dénuement, de la *vie nue*⁴³, et du sentiment d'inutilité sociale, puisque les demandeurs d'asile au Québec, s'ils ne travaillent pas, ont accès à l'aide sociale. Leur permis de travail leur permet également d'accéder à la sphère légale du marché de l'emploi, ce qui est en contraste avec les personnes sans-statuts qui sont reléguées à la sphère informelle de ce dernier. Ensuite, puisqu'ils ont

⁴³ Une personne tuable en toute impunité ; une personne exclue du droit, qui perd sa personnalité juridique, mais sur laquelle la souveraineté peut exprimer une « domination totale ». (Arendt, 1982 ; Agamben, 1997)

un statut légal, la peur de la déportation n'a pas les mêmes manifestations : leur rapport à l'espace public n'est pas guidé par un désir d'invisibilité, au contraire. Nous verrons toutefois que cette peur, même si elle est vécue différemment sur le plan légal et existentiel, structure tout de même le rapport au travail des demandeurs d'asile déboutés au Québec. C'est ce dont nous discuterons dans la prochaine section.

Partie II

3.2 Le travail comme véhicule de la lutte pour la reconnaissance

Notre question de recherche nous pousse à voir plus loin que le seul moment du refus. À cet égard, nous avons vu que la trajectoire des DAD au Québec ne prend pas fin avec le refus de la demande. Accompagnés d'un avocat, ces derniers passent par plusieurs processus d'appel, et comme le démontrent les parcours des personnes que nous avons interviewées, ces dernières peuvent rester de deux à neuf ans au Canada, et ce, en gardant le statut légal de « demandeur d'asile ». C'est ce qui se déroule durant cette période qui nous intéressera dans les deux prochaines sections.

La plus grande originalité de nos questions de recherche réside dans l'attention portée à cette période, car ce faisant, nous voulons aller au-delà du constat du « problème », nous nous intéressons au *devenir*. Que font les personnes interviewées de ces problèmes ? Nous verrons que le système d'asile canadien a une particularité qui donne une originalité à nos résultats : les DAD ont le droit à un permis de travail et, une fois que le processus de la demande d'asile est terminé, ils ont accès à une autre procédure de régularisation de leur statut (demande de résidence permanente pour motifs humanitaires).

Les demandeurs d'asile ont donc le droit de travailler avec ce permis jusqu'au moment où ils deviennent résidents permanents et n'ont en plus besoin, ou jusqu'au moment où ils tombent dans l'irrégularité et perdent tous leurs droits. L'accès à ce droit, qui est vécu positivement par les DAD interviewés, nous semble révéler une réalité sociale plus complexe qu'il n'y paraît. En effet, lorsqu'on analyse les lois et politiques de l'État, l'accompagnement des travailleuses sociales et des avocates et l'expérience vécue des personnes interviewées, force est de constater que se dresse une *disciplinarisation* des DAD qui les *met au travail*. Dans les paragraphes qui suivent, nous allons développer cette idée à partir de deux éléments qui structurent ces « techniques disciplinaires » : (1) d'une part, la peur de l'expulsion exprimée par les demandeurs d'asile et son pendant étatique, la notion de *deportability* que nous avons présenté à la première section, et (2) d'autre part, la redirection vers une procédure alternative, portée essentiellement par les travailleurs sociaux et les avocats, qui permet aux DAD d'obtenir une reconnaissance juridique via la demande de résidence permanente pour motifs humanitaires. Notre terrain nous révèle qu'outre les politiques de l'État (la demande humanitaire et la *deportability*), ce sont également les professionnels de l'accompagnement (avocats, travailleurs sociaux) qui poussent les DAD à travailler, en vue de se voir régulariser leur statut d'immigration. Dans les sections suivantes, nous présenterons d'abord ce que nous rapportent les professionnels interviewés à cet égard et nous verrons ensuite comment les DAD intériorisent ces attentes pour continuer leur lutte vers la reconnaissance juridique. Nous proposerons, enfin, une analyse des données du terrain.

Par cette démonstration, nous verrons que la lutte pour la reconnaissance des demandeurs d'asile se poursuit tout au long du processus d'appel et c'est, selon nous, le moteur de leur subjectivation. Cette lutte pour la reconnaissance est produite par la

« possibilité de la déportation »⁴⁴ d'une part et par la possibilité d'obtenir un statut par la demande humanitaire d'autre part. Ainsi, la subjectivation est grandement déterminée par le contexte social dans lequel la personne se trouve. Le contexte social – dont on a fait état dans le cadre théorique sous la notion large d' « historicité » – sera ici précisé à l'aide de notions nouvelles : nous emprunterons à Michel Foucault les notions de *pouvoir* et de *technique disciplinaire* (1994 ; 1998). Nous verrons, enfin, que la subjectivation n'en demeure pas moins réflexive : les personnes interviewées font des choix conscients et stratégiques en intégrant ces techniques disciplinaires.

3.2.1 Rôle des professionnels de la relation d'aide

Les avocates et les travailleuses sociales guident le demandeur d'asile dans les dédales administratifs de sa demande. Dans ce contexte, les avocates et les travailleuses sociales interviewées nous rapportent que dès le début de la trajectoire du DAD, elles parlent de la possibilité d'une régularisation par la demande humanitaire⁴⁵. En effet, les deux travailleuses sociales interviewées nous ont raconté qu'elles en parlent dès le début de leur suivi afin que les demandeurs d'asile puissent utiliser leur temps d'attente lors de la demande d'asile de sorte de pouvoir amorcer des « activités d'intégration » qui leur permettront de correspondre aux critères de la demande pour motifs humanitaires dans le cas où leur demande d'asile serait refusée. À cet égard, une des travailleuses sociales interviewées, celle qui animait un groupe de soutien pour personnes déboutées de l'asile, nous explique que ce groupe était à la fois un groupe

⁴⁴ La *deportability*.

⁴⁵ Rappelons que la demande humanitaire est une politique de l'État canadien qui vise à permettre aux personnes qui n'ont aucune autre avenue de régularisation d'obtenir la résidence permanente. Ses critères se basent sur l'intégration, la durée de vie au Canada, le bien-être des enfants, entre autres.

de soutien émotionnel pour personne déboutée de l'asile et un groupe de *partage d'informations* concernant les procédures alternatives de régularisation. En effet, elle nous a rapporté qu'une grande partie de ce qui était échangé dans le groupe était liée à la demande humanitaire :

C'était devenu un groupe fort pour l'entraide! C'était vraiment l'entraide, mais très puissante! À des gens qui ont commencé à développer des expertises sur la demande humanitaire, qui savaient déjà les réponses de l'avocat et il y avait des gens qui transmettaient l'information entre eux.
(Travailleuse sociale 2)

Elle-même participait à cet échange d'information en invitant sur place des avocats de l'aide juridique afin qu'ils présentent la procédure au groupe, ce qui permettait aux participants du groupe eux-mêmes de développer leur propre expertise à ce sujet et de la partager aux autres DAD. Qui plus est, durant deux ans, les participants du groupe de soutien donnaient un atelier bimensuel aux demandeurs d'asile nouvellement arrivés sur les alternatives suite au refus. Ils leur conseillaient alors de commencer à travailler, de ne pas perdre espoir dans le cas d'un refus et offraient de l'information sur le processus de la demande d'asile et sur la demande humanitaire.

Les avocates interviewées nous ont également rapporté préférer parler de la demande humanitaire dès le début. Une des avocates interviewées avance à cet égard qu'elle en parle dès le début pour donner espoir au demandeur, lui faire connaître les options qui s'offrent à lui et lui permettre de commencer à constituer son dossier pour la demande humanitaire, qui se fait mieux sur le long cours :

En fait, moi je leur en parle directement, dès le moment de la demande d'asile. C'est-à-dire que je dis à mes clients, au moment où ils font une demande d'asile, je leur explique le processus de la demande d'asile, et puis je leur dis regardez si jamais votre demande d'asile est refusée, voilà déjà dès maintenant ce que vous pouvez faire pour travailler et pour que dans quelques années vous ayez une bonne demande humanitaire à déposer. Fait que je leur en parle dès le début. Je leur dis c'est ça qui se

passe quand la demande d'asile est refusée, votre option ce sera une demande humanitaire, et les éléments positifs, les critères, ce sera ça, ça et ça. Ce qu'on va regarder dans la demande humanitaire c'est la durée d'être au Canada, le fait d'avoir travaillé et d'avoir fait ses impôts. Le fait de s'être conformés aux lois de façon générale. (...) Et dès qu'on arrive à la fin du processus de la demande d'asile, on regarde immédiatement est-ce qu'on peut tout de suite faire une demande humanitaire. J'en parle dès le début, parce que ça me permet de leur dire : si vous travaillez c'est positif. Ça sert à rien pour la demande d'asile de travailler ou de ne pas travailler, mais si la demande d'asile n'aboutit pas à une réponse positive, vous aurez déjà un bon historique de travail... Donc pensez à des cours de français, faites du bénévolat, ne restez pas dans votre coin, ne vous isolez pas, c'est important de créer un réseau même si c'est juste la communauté ethnique. Ne restez pas dans votre coin, même si vous n'allez pas bien, ne vous isolez pas. (...) C'est une demande qui se travaille sur le long terme, et en plus ça permet de les rassurer sur le fait que si la demande d'asile ne fonctionne pas, il y a autre chose. Ça leur donne un sentiment d'avoir du contrôle sur la situation. C'est des conseils qui sont appréciés généralement les gens sont contents de savoir où ils vont et ce qu'ils peuvent faire. Je leur dis, si vous contribuez, si vous travaillez et tout, on va pouvoir utiliser ça pour la demande humanitaire. Vous êtes pas obligés de faire ça demain, prenez deux, trois mois pour vous installer, et commencez après... (Avocate 4)

Nous voyons donc que la demande humanitaire est, dès le début du processus, présentée aux demandeurs d'asile par les professionnels qui les accompagnent dans leurs procédures administratives et juridiques. Nous discuterons, dans la section qui suit, de la manière dont cette redirection vers la demande humanitaire se constitue en « domination par la promesse » (Chauvin, 2009), et participe, de cette façon à la disciplinarisation des DAD. Nous empruntons ce terme à Sébastien Chauvin (2009), qui l'utilise pour expliquer que la « promesse » d'une possible régularisation agit comme technique disciplinaire chez les personnes sans-papiers aux États-Unis. Nous notons un effet analogue chez les demandeurs d'asile au Québec. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une « promesse », mais la possibilité d'une régularisation mise de l'avant par les professionnels de l'accompagnement, agit comme une « domination » dans le sens qu'elle a un effet *disciplinarisant*.

3.2.2 La mise au travail via des techniques disciplinaires

Nous avons donc vu dans la section précédente que la gestion des DAD est un champ d'intervention de l'État, notamment par la notion de « *deportability* » qui agit comme « technique disciplinaire ». Cette technique permet à l'État de réaffirmer sa souveraineté nationale et sa légitimité dans l'octroi de la citoyenneté. (De Genova, 2011) Par ricochet, cela lui permet de créer une distinction entre citoyens et non-citoyens. Elle vise également à faire profiter le marché du travail d'une main-d'œuvre bon marché. En effet, De Genova discute de la manière dont cette menace de déportation met l'individu dans une position « temporaire » et donc précaire, ce qui limite son champ de possibilités sur le marché du travail. Perçus comme tels par les employeurs, ces derniers les laissent dans des positions précaires. Bauder et Jackson (2013) diront à cet égard:

(...) [Refugee claimants (RCs)] still enter the labour market to fill precarious, temporary positions. (...) All except one participant reported finding only 'refugee jobs', which was often perceived as attributable in part to a distrust of RCs. These jobs were described as undesirable temporary, part-time, or contract work that provided for only short-term needs, despite most participants remaining in Canada as RCs for many years. (Bauder et Jackson, 2013)

Dans le même ordre d'idée, Elizabeth Fussel (2011) démontre qu'aux États-Unis, il y a une dynamique corrélative entre l'augmentation du *risque* de déportation de manière globale et l'augmentation du besoin de main-d'œuvre bon marché – elle parle ainsi d'une *deportation threat dynamic* et elle élargit la discussion de ses résultats à l'ensemble des pays occidentaux. Bauder (2003) arrive à une conclusion similaire en contexte canadien : les économies du Nord profitent de l'exploitation d'une frange de la population « non-citoyenne » pour s'enrichir. Elles ont donc besoin de ce travail et de cette population. Cela étant, notre intuition est que la société canadienne – ses entreprises, ses consommateurs, ses travailleurs –, par l'entremise du gouvernement

canadien, a besoin du travail des DAD, puisque l'économie canadienne se base, notamment, sur ce travail bon marché (Bauder, 2003). La *deportability* – et ses conséquences – ont donc un impact sur la manière dont les demandeurs d'asile vont se rapporter au monde du travail.

À la *deportability* s'ajoute le travail des professionnels de l'accompagnement qui redirige les DAD vers la demande humanitaire. Étant donné que cette demande se base sur des critères d'intégration, qui s'expriment essentiellement par le travail et la participation à la société canadienne via la cotisation aux impôts, on peut dire qu'il y a, de manière indirecte, une certaine « pression » faite aux DAD de se mettre au travail s'ils veulent voir leur statut d'immigration être régularisé. Plus concrètement, pour poursuivre leur lutte pour la reconnaissance juridique et sociale et éviter la déportation, il ne leur reste que la possibilité de répondre aux critères de la demande humanitaire. Pour les personnes interviewées, la lutte pour la reconnaissance sociale et juridique n'a, dans ce contexte, d'autre choix que de passer par un investissement du travail. Cela a pour effet de s'inscrire dans la subjectivation des demandeurs d'asile déboutés : le contexte social disciplinaire motive les demandeurs d'asile interviewés à accorder une importance accrue à leur propre mise au travail, ce qui, par effet d'intériorisation, se révèle par une identification au statut de « travailleur » chez les personnes interviewées.

Si les personnes interviewées rapportent investir elles-mêmes la sphère du travail et l'identité de « travailleur » en vue d'obtenir la reconnaissance sociale et juridique, notre analyse démontre que cette stratégie est produite par le contexte social. Au Québec, la gestion des DAD agit par des techniques disciplinaires qui visent à « façonner » leurs actions. Ces techniques peuvent être prises en charge par l'État, par les travailleurs sociaux et par les avocats. En effet, pour différentes raisons, ces derniers visent à normaliser la situation du demandeur d'asile via la régularisation. Pour ce faire,

ces différents agents usent de diverses techniques qui, en incitant les DAD à adopter certaines pratiques, « structurent [leur] champ d'action » (Foucault, 1994).

Pour soutenir et procéder à la démonstration de cet argument, nous allons nous référer aux notions de « pouvoir » et de « technique disciplinaire » de Michel Foucault. Nous verrons ensuite comment ces dernières agissent sur les subjectivités sous le mode de l'intériorisation de la discipline.

Dans son ouvrage *Surveiller et punir*, Foucault (1998) décrit la notion de « pouvoir » de la manière suivante :

(...) L'étude de cette microphysique du pouvoir suppose que le pouvoir qui s'y exerce ne soit pas conçu comme une propriété, mais comme une stratégie, que ses effets de domination ne soient pas attribués à une « appropriation », mais à des dispositions, à des manœuvres, à des tactiques, à des techniques, à des fonctionnements (...). (...) Ce pouvoir (...) ne s'applique pas purement et simplement, comme une obligation ou une interdiction, à ceux qui « ne l'ont pas »; il les investit, passe par eux et à travers eux; il prend appui sur eux (...). (Foucault, 1998 : 35)

Ainsi, pour Foucault, le pouvoir ne s'exerce pas seulement par l'État ou par une entité qui possède le pouvoir et l'applique via la force frontale de la loi. Non seulement est-il diffus et relationnel plutôt que possédé, mais il agit également de manière subreptice : il compte sur un travail sur les subjectivités via le contrôle, la technique et la normalisation, entre autres. Plus encore, Foucault précise dans son chapitre « Le sujet et le pouvoir » dans le quatrième tome de ses *Dits et écrits*, que le pouvoir est exercé par les « uns sur les autres », dans le but d'« agir sur les possibilités d'action d'autres individus ». (Foucault, 1994 : 233) Il ajoute à cet égard :

[Le pouvoir] opère sur le champ de possibilité où vient s'inscrire le comportement de sujets agissants: il incite, il induit, il détourne, il facilite ou rend plus difficile, il élargit ou il limite, il rend plus ou moins probable; à la limite, il contraint ou empêche absolument; mais il est bien toujours

une manière d'agir sur un ou sur des sujets agissants, et ce tant qu'ils agissent ou qu'ils sont susceptibles d'agir. Une action sur des actions. (Foucault, 1994 : 236)

Le pouvoir, dans la conceptualisation foucauldienne, s'appuie sur des *techniques disciplinaires*, qui deviennent dès lors une forme particulière de ce dernier. Une forme de pouvoir qui *investit* les individus et opère directement sur eux par la voie de l'intériorisation. En somme, le pouvoir, chez Foucault, n'est pas possédé par un régime seul qui, par des directives claires, maîtrise la population. Tout autrement, le pouvoir circule dans le champ social et consiste en une série d'actions des uns produisant des actions chez les autres. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il ne peut pas « s'appuyer sur des structures permanentes ». (Foucault, 1994 : 237) Dans notre cas de figure, par exemple, il semble que le pouvoir que nous voulons capter et analyser est institué par l'État, via la « gestion de la mobilité » et le champ économique. Or, si nous nous référons à la conceptualisation de Foucault, c'est parce que la mise au travail des DAD par l'État n'est pas le produit d'un pouvoir intentionnel, frontal et direct. Elle est plutôt le résultat indirect de l'action plus ou moins « réfléchie et calculée » de divers acteurs qui, en opérant à un travail sur les subjectivités, *produisent*, dans le cas des DAD, une mise au travail de ces derniers. À cet égard, De Genova explique que la gestion de la migration est en effet traversée par des techniques disciplinaires ayant pour fonction de *subordonner, discipliner et assujettir* les sujets migrants afin qu'ils ne sortent pas de la fonction principale qui leur est assignée – le travail (De Genova, 2016) :

(...) The disciplinary effect of these regimes of border policing and immigration law enforcement is necessarily directed at 'correcting' the obstreperous and incorrigible (migrant) subjects whose aspirations, desires, and elemental freedom always exceed and overflow the narrowly construed role to which migrant workers are routinely relegated, as effectively subordinated labor. (De Genova, 2016)

De Genova (2016) parle des travailleurs migrants dans son article, mais cela semble être le cas pour tous les migrants, même les réfugiés – ou du moins ceux qui ne sont

pas reconnu comme tel par l'État ; c'est d'ailleurs ce qui fait dire à Khaled : « I don't feel like a refugee, I feel like an immigrant worker ».

Qui plus est, comme nous l'avons vu plus haut avec la demande humanitaire, on peut dire que les avocats et les travailleuses sociales participent à cette « disciplinarisation » dans la mesure où elle guide le demandeur d'asile vers la « normalisation », c'est-à-dire, dans ce cas précis, vers une possibilité de régularisation. Cette possibilité agit telle une « domination par la promesse » (Chauvin, 2009) et vise à réguler le champ d'action des demandeurs d'asile déboutés. En effet, face à la pression à la fois de la déportation et de la « domination par la promesse » de la part des professionnels de l'accompagnement, nous avons noté que les demandeurs d'asile interviewés adoptent dès lors une série de pratiques visant à se faire reconnaître juridiquement via la demande humanitaire. Cela se traduit en un travail identitaire qui vise à correspondre à ces techniques disciplinaires. En ce sens, cela est cohérent avec la conceptualisation foucauldienne : ces techniques du pouvoir n'agissent pas par *obligation* ou par *prescription*, mais plutôt en *investissant les individus*. Dans la section qui suit, nous verrons comment les DAD interviewés ne font pas que *subir* ces techniques, ils font le choix de les intérioriser.

3.2.3 Intériorisation par les DAD : démonstration empirique

Chez Foucault, le pouvoir disciplinaire et ses techniques s'entremêlent à la subjectivité de sorte à assurer leur action à travers celle des sujets eux-mêmes, qui intériorisent ces processus. C'est ainsi qu'on peut dire que les personnes interviewées ont intériorisé les techniques qui entraînent, bien qu'indirectement, leur mise au travail. Or, notre terrain nous révèle qu'il s'agit d'une intériorisation contrainte, mais stratégique : les DAD investissent l'identité de travailleur dans l'objectif d'obtenir une reconnaissance

juridique via la demande humanitaire. Dans la présente section, nous procéderons à la démonstration de cette analyse à l'aide des données issues de notre terrain.

3.2.3.1 Représentation de la demande humanitaire

Les personnes interviewées, renseignées par les avocats, les travailleuses sociales ou les autres demandeurs d'asile sur la demande humanitaire ont également leur propre conception des critères de la demande humanitaire. Ils semblent mettre davantage l'accent sur l'*intégration* à la société, notamment par le travail, par le bénévolat et par l'apprentissage de la langue française. En effet, Khaled, nous dit, par exemple, que tel que l'en a informé son avocat, il doit remplir ces critères :

And they say... my lawyer told me it's really good if you get a place work, maybe some volunteer, maybe French school, something something. To gather all that, and that after to apply. (Khaled)

Neela rapporte, à son tour, comprendre que la demande humanitaire peut lui être octroyée parce qu'elle est une bonne « candidate » à la citoyenneté – notamment au bénéfice de son implication bénévole et de sa bonne conduite. Elle me montre les certificats qui attestent de ses heures de bénévolat, et qu'elle accumule en prévision de sa demande humanitaire :

I hear somewhere that if we do volunteer work then it is beneficial for us so... I used to go to temple, I used to go to the organizations, where they need volunteer and I do such kind of things, even now I'm continuing, it's the same. The day I came here I started with the temples and after that I continued the volunteering. (*Showing me a certificate from Afrique au Féminin*) It's almost two years I am doing volunteers with Afrique au Féminin and they gave me a certificate... I have more certificate and I also attach to my immigration file. (...) I have submitted my papers for humanitarian ground. And in these papers, I submitted everything, where I did the volunteer work, the reference letter from the president of the temple. I have been living here for a long time, for five years and I have never

created any kind of scene. I am vegetarian, I don't drink, don't fight, I'm supposed to be good. (Neela)

Yasser parle également de sa propre interprétation des critères pour la demande humanitaire, également liés au travail et à l'intégration au sein de la société canadienne par son implication bénévole et la constitution d'un réseau social :

Because humanitarian is based on... what have you been doing since you've been here in Canada. Not based on your story from Sudan. So based on that, I think I would qualify to get permanent residency (PR) to become a PR here in Canada. I work. I go to school. Hopefully, before then I would have gotten a job as a pilot somewhere... so. I don't see any reason why they would still want to send me back home. Cause I built everything about me here. Like, I have my friends here now. I go to school here. Everything is here. I hardly think about home now. Sending me back home is like... sending me to a graveyard (laughing). The only person, the only people I think about home, is my mom and my siblings. I don't have a life back home anymore. I'm here. I belong here. I been here for two years and some months so it's not easy to go back home and start all over again. (Yasser)

Le récit de Yasser démontre donc à la fois la représentation qu'ont les personnes interviewées des critères de la demande humanitaire et la manière d'y accéder, mettant le travail au cœur de ces derniers.

3.2.3.2 Investissement stratégique

Rappelons que nous estimons que la double pression – associant les possibilités de déportation et de régularisation – semble « construire » des demandeurs d'asile aptes à travailler, ce que ces derniers ne manquent pas d'intérioriser. Les personnes interviewées⁴⁶ ont rapporté que leur volonté de travailler se fonde essentiellement sur

⁴⁶ Il faut à cet égard préciser que cela est vrai pour tous les DAD interviewés, même si Esther, Stella, Constance et Nora ont espoir en la procédure d'appel et ne pensent pas encore à postuler pour la demande

leur compréhension des critères d'admissibilité à la résidence permanente par voie de la demande humanitaire. Au-delà de la portée sociale et personnelle que recouvre le travail (et que nous verrons ci-dessous), celui-ci est principalement envisagé comme stratégie, outil favorisant l'intégration et, ainsi, permettant l'obtention d'un statut permanent au Canada. On peut voir, dans les propos de Farah, la manière dont le travail est perçu comme étant un gage d'intégration, lui permettant de donner à la société, faire état de son apport à la collectivité et faire preuve de ses capacités. Le fait qu'elle travaille lui permet également de se *distinguer* (Bourdieu, 2012) des autres demandeurs d'asile qui « restent sur l'aide sociale », et ainsi se prouver comme apte à recevoir les papiers :

Je suis une personne qui est active, qui est travaillante, qui... je suis... comme on dit, intégrée. (...) J'ai fait la formation de la sécurité quand j'ai reçu mon premier diplôme, pour intégrer la société. Moi j'ai pas resté sur l'aide sociale, j'ai resté peut-être deux mois sur l'aide sociale. (...) Au mieux tu essaies de t'intégrer dans cette société, tu donnes des preuves que tu es capable. (...) C'est ça. Mais je suis fière. J'ai pas honte d'avoir été demandeuse d'asile, mais j'ai travaillé, j'ai avancé, j'ai fait bénévolat, j'ai fait ça, j'ai donné pour cette société. (Farah)

Plus encore, pour Khaled, le lien est clair entre le fait que le travail, étant un gage d'intégration, fait de lui un « contribuable » et le rend apte à être entendu et à demander la résidence permanente via la demande humanitaire :

Yeah exactly, but I'm giving them that chance too. Now my focus is not really on the papers so much. It's to get work. To get work, to go to school. They're both on hold for a little bit, because those two and so I can save money and I'm in the system you know. I'm a tax payer, I can make a noise.. you know what I mean... for my humanitarian ground. (Khaled)

humanitaire, elles savent quand même, à l'instar des autres personnes interviewées, que c'est la seule issue pour une régularisation dans le cas où la demande d'asile n'obtient pas d'issue favorable.

Lidvine, qui a obtenu la résidence permanente via la demande humanitaire, raconte comment le fait d'avoir occupé un poste stable pendant plus d'un an a été favorable pour sa demande :

J'ai fait un mois ou deux dans une agence, et puis au troisième mois, j'ai eu ma job au ***, jusqu'à aujourd'hui. Donc ce qui fait que, moi dans ma demande humanitaire, ça faisait déjà plus d'une année que je travaillais dans le système, ce qui fait que j'étais bien autonome, et puis j'étais stable. Donc... ça, ça m'a ... je pense que ça m'a permis que j'ai un dossier assez bon, vu que ... j'ai jamais stoppé, j'étais employée. (...) Je remplissais leur condition, je travaille, j'étais financièrement autonome, j'ai un boulot stable, et j'ai fait beaucoup de bénévolat. Les demandes d'immigration ont leur quota, moi ils m'ont dit que mon dossier était très favorable et puis c'est ça. (Lidvine)

Lorsque nous lui demandons si elle savait qu'elle construisait un dossier favorable à ce moment-là, Lidvine nous a fait part de son expérience dans un groupe de soutien pour personne déboutée de l'asile – le groupe Espoir. Elle dit y avoir obtenu des informations sur la manière d'organiser sa demande humanitaire dès le premier refus, lui permettant de considérer ses actions futures en conséquence. On peut voir par les propos de Lidvine que les DAD utilisent consciemment le travail comme stratégie de lutte pour la reconnaissance :

Dans le groupe Espoir, on se donnait des *tips* sur qu'est-ce qu'il fallait faire. C'est ça, comme le bénévolat ils te disent souvent si tu penses aller sur le marché du travail, c'est bon de le faire parce que c'est une référence. Au cas où tu demandes une demande humanitaire, c'est bon parce que ça montre que tu t'intègres dans le système. (Lidvine)

Cela est donc vrai pour le travail, mais également pour le bénévolat. En effet, le critère d'« intégration » de la demande humanitaire recouvre le travail, le bénévolat, la participation sociale et la création de liens affectifs⁴⁷. Quand je lui demande ce qu'elle

⁴⁷ Nous reprenons cette information des avocates interviewées et du site CliquezJustice que nous avons cité au deuxième chapitre.

faisait entre le premier refus et la réponse au premier appel, Neela raconte qu'elle a entendu que faire du bénévolat ou travailler pourrait être « bénéfique » à la demande humanitaire, et c'est ce qui motive son implication. Elle dit à cet égard :

I heard somewhere that if we do volunteer work then it is beneficial for us so... I used to go to temple, I used to go to the organisations, where they need volunteer and I do such kind of things, even now I'm continuing, it's the same. (...) I have submitted my papers for humanitarian appeal. And in these papers, I submitted everything, where I did the volunteer work, the reference letter from the president of the temple, etc. (Neela)

Pour Neela, donc, son implication bénévole est motivée par la volonté de monter un dossier pour la demande humanitaire. Lors de l'entretien, elle m'a montré son dossier pour la demande. Il était rempli de photos prises lors des événements auxquels elle participe avec les organismes humanitaires et de diplômes qui reconnaissent son bénévolat. En me montrant son certificat d'attestation de son rôle de bénévole chez Afrique au Féminin, elle me dit : « it's almost around two years I am doing volunteers with Afrique au Féminin. I have more certificate and I also attach to my immigration file ».

C'est également le cas pour Yasser et Khaled, pour qui la question du bénévolat est perçue comme stratégie d'obtention de la demande humanitaire. Pour Khaled, son avocat lui a conseillé de commencer à faire du bénévolat pour sa demande et éventuellement à recommencer à travailler. Il a donc décidé de faire du bénévolat dans un hébergement pour personnes sans domicile fixe. Yasser, quant à lui, fait du bénévolat auprès d'organismes de défense de droits des personnes LGBTQ. Il précise, à cet égard, « prendre des photos ici et là » et avoir des « preuves », ce qui témoigne d'une intention de constituer un dossier de demande pour motif humanitaire, alors qu'il est toujours sous la procédure d'asile avec le premier appel :

I am a member of Agir, LGBTQ Montréal, I've been attending carnivals, you know, going to a lot of presences I've been taking pictures here and there. (...) I even have my ID for LGBTQ Montreal. I've been a member since I came to Canada. (...) I have a lot of proofs and all of that. (Yasser)

Ayant bien compris les critères de la demande humanitaire, les DAD que nous avons interviewés sont donc conscients que poursuivre leur lutte pour la reconnaissance implique de réorienter leurs attentes à cet égard vers une nouvelle instance, un nouveau programme : celui de la demande humanitaire. Ils investissent donc le travail et le bénévolat de manière stratégique comme « véhicule » de leur lutte pour la reconnaissance sociale et juridique. En effet, par leur apport à la société et par leur intégration, ils espèrent répondre aux nouvelles modalités de la reconnaissance et ainsi obtenir un droit de séjour permanent.

3.2.4 Au-delà de l'assujettissement : la subjectivation

Notre terrain révèle donc que les personnes interviewées intériorisent les techniques disciplinaires et investissent elles-mêmes l'identité de travailleur dans l'objectif d'obtenir une reconnaissance sociale et juridique. Cela n'est pas contradictoire avec la théorie de la reconnaissance de Honneth. Pour lui, tout ne se joue pas dans un face-à-face communicationnel, il y a bien une société (qui se concrétise en un contexte social, une histoire, des lois et des techniques disciplinaires) qui informe sur les attentes de reconnaissance (et donc ce qui motive la lutte) et les modalités d'obtention de cette dernière.

Or, des nuances sont à apporter : le terrain que nous avons présenté plus haut nous révèle que les personnes que nous avons interviewées ne sont pas « programmées » inconsciemment par ces techniques disciplinaires. Nous avons plutôt vu que les DAD interviewés réfléchissent à la situation dans laquelle ils sont et décident – dans la

mesure du possible – de répondre au problème du déni de reconnaissance en mettant en place diverses pratiques qui, ultimement, créent une transformation de leur identité sociale. Cette transformation va de pair avec leur lutte pour la reconnaissance. On peut donc dire qu'ils disposent d'une certaine marge de manœuvre dans ces processus disciplinaires. On est alors dans un processus de subjectivation qui dépasse le seul moment de l'assujettissement. Ainsi, en cohérence avec les auteurs que nous avons mobilisés jusqu'ici (Honneth, Renault, Tarragoni et Foucault⁴⁸), il nous semble voir dans notre terrain que la *réflexivité* se pose bel et bien entre l'action du sujet et les techniques disciplinaires. Ainsi que nous le présentions en complétant notre cadre théorique par la notion d'« historicité », la « réflexivité » n'agit pas seule dans le processus de subjectivation, cependant. En effet, l'individu semble opérer à un retour sur soi, mais prend également conscience des modalités de l'octroi de la reconnaissance et du contexte social qui les portent, et c'est à partir de là qu'il procède à une restructuration de son identité.

Le processus de subjectivation que l'on a exposé précédemment nous permet de poser le constat suivant : il y a, au Québec, des éléments qui permettent aux personnes de dépasser l'assujettissement ou la désobjectivation qui peut faire suite à un état prolongé de rapport-à-soi fragilisé. Ceux-ci incluent les possibilités d'appel, la demande humanitaire, et le travail. Notre terrain nous montre que ces éléments leur permettent de se rapporter positivement à elles-mêmes et de continuer à lutter pour une reconnaissance sociale et juridique. En effet, à partir des seules études sur la psyché des demandeurs d'asile refusés – qui rapportent de grands moments de fragilisation psychique et un rapport-à-soi détérioré –, on pourrait faire l'hypothèse que les

⁴⁸ En effet, dans la conceptualisation foucauldienne du pouvoir, il faut qu'il y ait liberté d'action des individus, faute de quoi « les déterminations sont saturées, il n'y a pas de relation de pouvoir ». (Foucault, 1994 : 238) Sans liberté, le pouvoir serait plutôt conceptualisé chez Foucault comme coercition, esclavage, violence.

demandeurs d'asile déboutés ne parviennent pas à se rapporter positivement à eux-mêmes et qu'ils procèdent donc plutôt à un processus de *désubjectivation* (Tarragoni, 2018), dans lequel les individus se rapportent à eux-mêmes sous le mode du « manque à être ». Ce processus concerne les personnes pour lesquelles le déni de reconnaissance est si profond que les réactions pratiques qu'il enclenche se retournent contre l'individu (par l'intériorisation d'une image de soi dévalorisante, par exemple) plutôt que vers une volonté de transformer la situation injuste, ou vers une reconfiguration identitaire. (Renault, 2017) D'ailleurs, c'est ce que la travailleuse sociale qui animait un groupe de déboutés du droit d'asile semble rapporter lorsque nous l'interrogeons sur le rapport que ces personnes entretiennent à eux-mêmes :

Je pense qu'il y a beaucoup de solitude, beaucoup de détresse, beaucoup de frustrations, et beaucoup d'impuissance. Une impuissance très, très forte. Que je pense qu'à la fin, les gens se posent la question, à quoi est-ce que ça sert de continuer, à quoi est-ce que ça sert de vivre? Donc les gens perdent le goût même de vivre... même je pense que là il y a la dépression qui entre en compte, puis des gens qui... qui pensent sérieusement au suicide, tu sais. (...) Tu sais je pense que quand on parle d'identité, je pense que quand tu es refusée, c'est comme si tu n'as plus d'identité. Tu n'as plus d'identité... c'est comme tu es rien, tu es en attendant. Tu n'es plus rien, tu n'as pas de droit, tu n'es plus visible, tu deviens quelqu'un qui est invisible... Pour parler des transformations dans l'identité, il y a une transformation qui est évolutive, et une transformation qui est destructrice. Quand tu parles pour moi des réfugiés, c'est une transformation destructrice. C'est comme... tout qu'est-ce que je pensais que j'étais, je le suis plus. Plus de destruction que d'évolution, tu sais. (Travailleuse sociale 2)

Si on s'en tient aux propos de la travailleuse sociale qui parle de « transformation destructrice » et d'individus en suspens et sans identité, et si on s'en tient à la littérature sur les conséquences du refus de la demande d'asile, on pourrait dire que les demandeurs d'asile déboutés vivent une fragilisation de leur rapport à eux-mêmes qui les fait basculer dans un processus de *désubjectivation*. Or, et voilà l'intérêt de notre

recherche, s'intéresser aux années qui suivent le refus pour capter les transformations identitaires des demandeurs d'asile déboutés nous révèle autre chose.

Plus précisément, c'est le travail qui permet aux individus de se rapporter positivement à eux-mêmes durant l'attente des processus d'appel et durant la constitution du dossier de la demande humanitaire. C'est en effet ce que notre terrain démontre et ce que nous avons présenté dans cette section. On peut encore une fois exemplifier avec les propos d'Esther. Celle-ci nous rapporte que « sa plus grande fierté » actuellement est le travail qu'elle fait au quotidien. Elle souhaite y être perçue comme la « meilleure employée », et le fait qu'elle travaille dans le milieu du service à la clientèle lui permet de se sentir utile puisqu'elle vient en aide aux autres. Safia, à son tour, nous dit, comme nous l'avons rapporté ci-dessus, qu'elle a été diagnostiquée dépressive et qu'elle avait des idéations suicidaires. Elle décide donc de travailler pour limiter ses problématiques. Elle nous dit à cet égard que le fait d'avoir trouvé un emploi l'a beaucoup aidée au niveau de ses souffrances psychiques :

I'm being treated for depression. My husband now said that maybe it's because I'm always at home with the two kids. Now I go out look for a job. So I just began last week. I just started work. Like first time leaving the house. I used to think too much. It's been better now. It's not been easy! I wasn't working. I don't go out. I'm always at home with my kids. She's the only one going to school. She's just started daycare this January, when I began working. We've always been at home. I don't go out. I don't go out. (...)

I just started working. The minute I sit at home I will be thinking about so many things. When I work, everything will calm down. Yes I really lost weight, this is no me. I really need to start going out. (Safia)

Le cas de Luiza, quant à lui, sert de contre-exemple à notre argument. Elle nous raconte qu'elle ne peut pas travailler en raison du fait qu'elle a deux enfants en bas âge et qu'elle n'a pas le droit à la garderie subventionnée puisqu'elle est demandeuse d'asile. Elle doit donc rester à la maison pour s'occuper de ses enfants. Elle trouve cette

situation difficile et essaie à tout prix de s'en sortir. Elle dit passer tout son temps libre à essayer de trouver un emploi à l'extérieur des heures de travail de son mari. Cette situation la met dans une position psychosociale douloureuse : elle est isolée et sa lutte pour la reconnaissance sociale ou juridique ne rencontre que des obstacles. Ici, en raison du fait qu'elle ne peut pas travailler, nous avons un exemple d'une personne qui tombe, sinon dans une désobjectivation, du moins dans une subjectivité stagnante. Elle nous dit à cet égard :

Et moi ce qu'il me stress beaucoup, beaucoup... on n'a même pas accès à les garderies, parce qu'on est des réfugiés. Parce que si au moins je vais aller travailler, ou bien je vais aller étudier, je vais pas me stresser beaucoup comme ça. (...) J'ai cherché [un travail], je cherche à chaque fois, mais je trouve pas ce qu'il... à chaque fois je trouve, je trouve, mais j'ai un problème des enfants. (...) C'est toujours le problème des enfants. C'est un vrai problème. Après, si tu vas faire l'humanitaire, ils vont te juger : pourquoi tu travailles pas ? (Luiza)

Rappelons-nous que Luiza disait se sentir « morte » parce qu'elle était privée de ses activités habituelles (le travail). Elle se trouve dans une position où, n'obtenant la reconnaissance d'aucune partie extérieure à la sphère familiale, elle est cantonnée au rôle de mère et privée de son habituel statut de travailleuse. Ne pouvant pas travailler en raison de la garde de ses enfants et de son incapacité à payer les frais de garderie au plein prix (40\$ par jour, par enfant), elle sent que « ses bras sont attachés », qu'elle n'est « pas libre ». Ainsi, le cas de Luiza illustre bien ce que nous avons désiré montrer : elle ne peut pas travailler et n'a donc que très peu de motifs de croire en la « promesse de la régularisation », comme elle en fait ici état :

Quand je lui demande l'humanitaire [l'avocate] m'a dit l'humanitaire tu peux pas la faire, parce que... La première des choses moi je travaille pas. Parce qu'ici au Canada, ils ont besoin des gens qui travaillent. Mon mari il travaille à temps partiel, moi je travaille pas. Alors on n'a pas vraiment quelque chose qui est solide... Il m'a dit si par exemple le Canada il vous voit actuellement vous êtes en train de « profiter » de l'aide sociale... (Luiza)

En somme, notre terrain nous révèle que grâce au travail, il y a une possibilité de se redéfinir et d'acquérir une reconnaissance sociale et juridique. Il n'en demeure pas moins que cet état de fait place les DAD dans une situation d'exception : inclus par le travail, mais exclus de la citoyenneté et d'un droit de résidence permanente.

3.2.5 Retour

Les paragraphes précédents témoignent des rapports de pouvoir, des processus disciplinaires et des tensions normatives qui traversent le processus de reconnaissance et ses modalités. À Foucault, donc, nous avons emprunté l'idée que le champ de la gestion de la migration intervient par diverses techniques disciplinaires qui visent, essentiellement, à mettre les DAD au travail. Ces techniques disciplinaires se constituent en deux pôles : d'une part « menace de la déportation » et d'autre part « promesse d'une régularisation ».

Les DAD interviewés rapportent en effet intérioriser ces techniques disciplinaires et investir le travail pour éviter l'une et obtenir l'autre. Nous avons toutefois vu que cette intériorisation est le fruit d'une action stratégique : les DAD demeurent réflexifs et font le choix conscient de se mettre au travail, pour remplir leur désir de reconnaissance. Nous avons enfin vu que dans ce contexte, les DAD dépassent le moment de l'assujettissement pour procéder à une subjectivation. En effet, leur donner la parole et s'intéresser au sens de leur expérience nous a permis d'apporter un élément original à la littérature scientifique : les demandeurs d'asile déboutés au Québec luttent pour la reconnaissance juridique et sociale par l'entremise du travail, ce qui leur permet, par ricochet, de se rapporter positivement à eux-mêmes. C'est ce que nous verrons plus en détail dans la troisième et dernière section de ce chapitre.

Partie III

3.3 La subjectivation comme pratiques de maintien d'un rapport-à-soi positif et d'ajustement à leur nouvelle réalité sociale

De la définition de la subjectivation est ici retenu qu'il s'agit d'un « processus de constitution d'un rapport réflexif à soi-même, dans une ou plusieurs sphères de pratiques, qui reconfigure en profondeur l'identité sociale de l'individu ». (Tarragoni, 2018) L'identité est, dans ce contexte, ce que l'on fait de soi devant un problème donné. (Renault, 2017) Dans le cadre de notre étude, le problème que nous avons présenté est le rapport à soi fragilisé qui suit le refus de la demande. Ce problème active la « lutte pour la reconnaissance » qui semble aller de pair avec la subjectivation, comme cela a été démontré dans la section précédente. En effet, même si les demandeurs d'asile que nous avons interviewés nous ont fait part d'un rapport au temps particulier, marqué par la *stagnation* et l'*incertitude*, leurs propos nous ont également révélé que parallèlement aux impacts négatifs que nous avons rapportés au début de ce chapitre, ils investissent des pratiques diverses pour lutter pour la reconnaissance, en visant d'autres voies d'obtention de cette reconnaissance – le travail, la demande humanitaire. Ils transforment donc leurs attentes de reconnaissance, passant du désir d'être reconnu comme « réfugié » au désir d'être reconnu comme « intégré » et « travailleur ». Cela semble suivre les changements des modalités de la reconnaissance qui n'ont plus comme critères les persécutions vécues au pays d'origine, mais plutôt l'intégration.

À partir de ce constat, la présente section s'attache à démontrer que les DAD usent positivement d'eux-mêmes et de leurs ressources pour compenser le déni de reconnaissance, pour maintenir un bon rapport-à-soi durant ce processus et pour être en mesure de s'ajuster à leur nouvelle réalité sociale. Ainsi, le « temps en suspens » qu'ils rapportent semble plutôt meublé de plusieurs autres pratiques, dont on fera

référence ici sous le terme de mobilisation de ressources (relationnelles, cognitives et physiques).

Nous employons le concept de « mobilisation de ressources » en partant du constat que l'histoire sociale des DAD se trouve en rupture. En effet, dans un environnement nouveau, et de surcroît sans résidence permanente qui leur permette de stabiliser leur situation, les demandeurs d'asile déboutés se trouvent plutôt privés d'une cohérence entre leurs dispositions et le contexte social dans lequel ils se trouvent. De plus, ils se trouvent dépouillés de leurs capitaux sociaux, culturels et économiques. (Sayad, 1999) Dans ce contexte, nous avons limité le recours à « l'histoire sociale » *passée* des individus en référant à celui de « ressources » de Michael Pollak (2000). Plus concrètement, cela veut dire qu'on a troqué la notion de « capitaux » par celle de ressources. Les ressources sont issues de l'histoire sociale passée des individus, qu'ils mobilisent dans le but de faire face à de nouvelles situations. Albena Tcholakova (2017), qui emprunte à la pensée de Pollak pour le cadre théorique de son étude, explique le concept comme suit :

(...) M. Pollak (2000, pp. 288-289) fait de ce concept de ressources ce qui permet de corriger la manière trop stable dont la socialisation des individus est pensée par des concepts comme « habitus » et « capital ». Ils ne permettraient pas de rendre compte des formes d'ajustement des acteurs à une expérience extrême au cours de laquelle l'habitus se retrouve clivé ou déchiré. (Tcholakova, 2017)

Pollak distingue donc trois types de ressources que ces personnes mobilisent : des « ressources physiques et incorporées », des « ressources relationnelles » et des « ressources cognitives ». Nous reprenons cette typologie pour notre démonstration.

3.3.1 Mobilisation des ressources relationnelles : groupe *Espoir*, professionnels, collègues de travail

Les participants à notre recherche ont rapporté avoir eu recours à des ressources relationnelles qui leur ont permis de (1) maintenir un bon rapport à soi via une reconnaissance de leur singularité et des souffrances subies et de (2) s'ajuster aux attentes de leur réalité sociale, en poursuivant leur lutte pour la reconnaissance.

En effet, c'est le cas de Constance, par exemple, qui, au-delà d'une mobilisation de sa foi dont nous allons discuter ci-dessous, mobilise les ressources de l'Église pour se créer un réseau de soutien. Dans cet extrait, par exemple, elle rapporte que le réseau social qu'elle a acquis en fréquentant l'Église et les sœurs missionnaires lui a permis d'améliorer son rapport-à-soi. Cela transparait lorsqu'elle dit que ses rencontres hebdomadaires avec les sœurs ont le même effet qu'un suivi psychologique :

I met the missionary sisters of the church of Jesus Christ. And you know, back home I had grew up as a Christian, in a Christian home and you know, when I met them, we talked, and they visited me in my house and then once every week, they visit me and we talk. Yeah, here. I thought I started attending church ever since. And I found that it's given me so much peace. And so I don't see the need to go see a psychologist again. Because when we they come and we talk it's like... I believe that if I go see a psychologist, it would have the same effect. Because now I found so much peace, settlement within me. So I am now sleeping better, because then I was having difficulty sleeping since the refusal. (Constance)

Farah nous fait également état de la manière dont son réseau social acquis au travail lui a permis de garder un bon rapport-à-soi. Elle dit à cet égard préférer rester au travail afin d'être entourée, de discuter et de « faire des niaiseries », au lieu de rester à la maison « pleurer seule » :

Je travaille pour m'occuper, pour parler, pour, comme on dit, faire des niaiseries, tout ça. Moi j'aime être entourée avec du monde. Parce que je

reste à la maison je vais rester qu'à penser et à pleurer seule et ça, ça me donne rien. Ça me donne rien. Peut-être que je vais rentrer dans des affaires que je vais penser, d'autres affaires, non. Vaut mieux que je reste avec du monde et j'aime être sur le terrain. (...) Au lieu de rester seule à la maison, j'aime rester ici. Entourée. Je reste ici, même si... tout mon temps que je reste après mes heures c'est du bénévolat, Je ne suis pas payée, ni *overtime*, ni rien. Mais j'aime rester ici. (Farah)

Khaled nous rapporte une expérience similaire avec son travail. Travaillant comme préposé aux bénéficiaires dans une maison pour personne âgée, il dit avoir développé des liens forts avec les personnes qu'il accompagnait. Ce lien lui aurait permis de reconstruire un rapport-à-soi positif, après plus d'une année d'isolement et de sentiments dépressifs. Cela se révèle, dans cet extrait, lorsqu'il dit que les échanges avec les bénéficiaires étaient « thérapeutiques » :

Actually I became good at it, because it was like therapeutic. Yeah, because these old people would tell you everything. Yeah exactly. So mine it became chicken fingers. My problems became chicken fingers (laughs). You know, they help me a lot. They are saying ah you're so kind to us. No, no, no, you're helping me, so we became educational. Beautiful, yeah. (...) And I like it there, and I like the emotional part because these people they just needed company. And I needed somebody to listen to me. (laughs) So we have the same problem... You know, and we become helping each other, in a way. (Khaled)

On voit donc par ces témoignages qu'il y a un désir de maintien d'un bon rapport-à-soi en mobilisant des ressources relationnelles. Dans le cas des personnes interviewées, il semble que les amitiés se font surtout dans les milieux de travail ; c'est également le cas pour Yasser et Esther, notamment.

Farah et Luiza, quant à elles, ont mobilisé des ressources relationnelles de la part de *professionnels de la relation d'aide*. En effet, Luiza, rapporte avoir recours au soutien d'une travailleuse sociale dans l'objectif de tenter de maintenir un rapport-à-soi positif :

Pour moi... comment dire... des fois je pleure, des fois je sais pas... des fois je me sens que je suis en dépression. J'ai ma travailleuse sociale, je l'appelle toujours. Je l'appelle toujours, au moins pour vider un peu, elle va me faire un peu de courage, après j'essaie de... Mais c'est dur. C'est dur. (Luiza)

Farah explique, à son tour, comment, suite à son refus, elle a obtenu l'aide de travailleuses sociales afin d'apprendre à s'ajuster à sa nouvelle réalité sociale d'une part et, encore une fois, améliorer son rapport-à-soi qui se trouvait fragilisé par le refus :

J'étais un peu... c'est pas déprimé, déprimé, mais j'ai fait l'insomnie, après j'étais plus capable de dormir, après je restais au travail toute la nuit, tout ça, après quand j'ai parlé à la travailleuse sociale, elle a vu avec la travailleuse sociale que j'avais... Après ils m'ont suggéré de voir un médecin, j'ai vu un médecin, et ... c'est [une travailleuse sociale] qui m'a fait organisé avec [une autre travailleuse sociale] un RDV et elle m'a fait plusieurs séances et tout ça, avant mon audience, parce que moi mon défaut que je suis correcte avec toi, mais quand tu insistes sur quelque chose et moi je le vois noir et toi tu le vois blanc, moi je vais me stresser, je vais pas ... comme on dit je me contrôle pas, je me stresse, je me contrôle pas mon stress, et après je vais faire des gaffes, j'arrête pas et tout ça. C'est ça qu'est-ce qu'elle a essayé de me faire travailler, pour ça, pour la prochaine audience que j'ai eu. (Farah)

C'est donc d'abord pour trouver une solution à son état dépressif et à son insomnie qu'elle a mobilisé les ressources d'une professionnelle de la relation d'aide. C'est ensuite grâce à cette ressource qu'elle a pu apprendre à s'ajuster à son nouveau contexte d'action, c'est-à-dire à apprendre comment se comporter en salle d'audience. À cet égard, elle a également mobilisé l'aide d'un compatriote étant passé par le même processus qu'elle et rencontré par l'entremise d'une amie. Celui-ci l'a aidée à monter un nouveau dossier pour sa seconde audience. Farah a donc, suite au refus, mobilisé des ressources relationnelles qui l'ont aidée à améliorer son rapport-à-soi et à répondre aux modalités de la reconnaissance imposée par les institutions du droit d'asile. Elle dit à cet effet :

C'est l'amie qui était là qui a dit elle est demandeuse d'asile, elle travaille à l'[organisme X]. Après (...) on s'est rencontré, je lui ai expliqué ma situation et montré mon histoire et tout ça. Il m'a dit qu'il faut régler ça, ça et ça. Il a fait des recherches pour ajouter des preuves, et c'est lui qui m'a mis en contact avec [avocate X], parce que c'était son avocate à lui. Là... elle a tout arrangé, il m'a fait des recherches pour les gens, qu'est-ce qui arrive en Algérie, sur les sites internet, il y a plein de choses qu'il m'a fait pour moi pour vrai. Et là le dossier, la deuxième fois à l'appel c'était vraiment... dossier... à l'ordre. De A à Z.

Ces deux éléments ont également été permis, chez Lidvine, par la participation à un groupe de soutien pour personnes déboutées de l'asile. Cette participation lui a permis de trouver écho à sa situation chez d'autres personnes et à obtenir de multiples stratégies pour naviguer dans le changement des modalités de la reconnaissance suite au refus :

Donc, c'était rester à la maison en ruminant le noir, mais.. je me rappelle, genre le temps que j'ai pris la décision d'aller au... groupe espoir, c'est parce que je voyais plus le bout du tunnel. J'ai dit il faut que je fasse quelque chose au lieu de ruminer le noir chez moi à la maison. Donc je pense que la meilleure décision que j'avais prise c'était d'aller dans le groupe espoir. Et puis c'est de là qu'une petite lueur est née, en partageant des gens qui partagent de mêmes difficultés. Ben, petit à petit, tu trouves qu'il y a des solutions, il avait de l'espoir, il y avait des personnes qui partageaient la même situation, ça te redonnait genre une petite lueur, un petit espoir que tu n'es pas seule. (...) On partageait nos moments, comment est-ce que ça se passe, il y avait beaucoup de personnes qui partageaient qu'est-ce qu'il a fait, qu'est-ce qui l'a aidé et du coup toi aussi tu pouvais essayer, il y avait du soutien, que ce soit juridique, ou est-ce que des ressources... Il y a beaucoup d'informations qui étaient bénéfiques dans la période dans laquelle tu traverses, et puis on suit majoritairement tous les conseils qui s'y donnent, ça a vraiment été aidant. En disant qu'il fallait faire du bénévolat, travailler, qu'il faut partager ce qu'on ressent... En tout cas ça faisait qu'à chaque fois on se sentait.. ben moi personnellement je me sentais plus forte, et je sentais que je pouvais être dans le gouffre, mais que c'était encore possible. (...) Le groupe espoir m'a vraiment donné genre cette force de retrouver cette personne en moi qui peut se battre, et qui peut outre passer plusieurs choses, et heureusement, j'y ai pu. (Lidvine)

Cette mobilisation de ressources relationnelles se comprend dans une perspective de reconnaissance affective : la personne maintient un bon rapport-à-soi en allant chercher du support auprès d'autrui. Elle se comprend ensuite comme « lutte pour la reconnaissance ». En effet, on voit qu'en donnant à l'individu la capacité de s'ajuster à sa nouvelle réalité sociale, la mobilisation de ces ressources lui donne également les outils pour continuer sa lutte pour la reconnaissance juridique.

3.3.2 Mobilisation de ressources physiques : faire travailler le corps pour se distraire

Les demandeurs d'asile déboutés que nous avons interviewés ont rapporté accorder une place centrale au travail et au bénévolat, à la fois comme ressources leur permettant de s'ajuster aux nouvelles modalités de la reconnaissance, comme nous l'avons vu à la section précédente et à la fois comme activités leur permettant de maintenir un bon rapport-à-soi, tel qu'il en sera question dans les prochains paragraphes. Nous verrons que celui-ci se maintient parce qu'ils peuvent s'occuper et se changer les idées, et ensuite parce que cela leur permet de se voir être reconnus par autrui – et ce, par l'intégration dans une communauté et le sentiment d'être utile. Esther dit à cet égard qu'elle mobilise ses ressources physiques – dans ce contexte, cela veut dire la mise au travail – pour « s'occuper », afin de ne pas penser à sa situation difficile :

Je peux dire que le travail que je fais, le fait de sortir... C'est très épanouissant. Très. Bon, quand tu dois rentrer et venir affronter la maison, tu es toute seule, tu te retrouves avec tes démons qui te reviennent là te hanter, c'est un peu ça. Le fait de sentir... C'est juste qu'on peut pas travailler toute la journée. J'aurais adoré faire ça. Fuir cette solitude, vraiment, c'est très pénible... Mais bon. Il faut revenir à la maison...
(Esther)

Pour les personnes qui ne peuvent pas travailler, c'est le bénévolat qui a été mobilisé pour occuper leur journée. Ainsi, que ce soit par le travail ou par le bénévolat, Lidvine,

Safia, Khaled, Yasser, Farah et Neela rapportent des propos similaires, comme en témoigne l'extrait suivant :

C'était le travail qui occupait. Le travail et le bénévolat! (...) Je suis restée sur le terrain que j'ai pas trop pensé à mon affaire. (...) J'ai fait l'insomnie, après j'étais plus capable de dormir, après je restais au travail toute la nuit. (...) Parce que je reste à la maison je vais rester qu'à penser et à pleurer seule et ça, ça me donne rien. Ça me donne rien. (Farah)

Cela leur permet de s'occuper, mais aussi d'investir l'idée d'un « mode de vie normal », comme le rapporte ici Constance :

So... and you waiting, I shouldn't allow myself to, you know... to let it weigh me down. No, I have to live a normal life. I go to my work, the moment I get to my work, it's not about me. The moment I get to my work, I forget about myself, all I want to do is take care of the people. (Constance)

En effet, le besoin de s'occuper pour ne pas penser au processus de la demande d'asile revient beaucoup chez les personnes interviewées. En témoignent également les difficultés nommées par ceux qui sont sans travail – le cas de Luiza, notamment. En effet, n'ayant pas obtenu le statut de réfugiée, Luiza ne peut bénéficier d'un accès subventionné aux services de garde pour ses enfants ce qui la contraint à assumer elle-même leur éducation. Cette situation la contraint à ne pas travailler, en dépit de son souhait en ce sens. Contrastant avec son ancien mode de vie, cette situation lui inflige une fragilisation de son rapport-à-soi qui ne semble pas se résorber.

Cela étant, on peut tirer deux constats de cette mobilisation du corps au travail pour se distraire des difficultés psychiques. D'abord, comme les DAD interviewés le rapportent assez clairement, le travail leur permet de se distraire et de libérer un espace social où ils peuvent développer un rapport-à-soi positif. Le deuxième constat est que ce rapport-à-soi positif ne vient pas seulement du fait de se garder occupé, mais aussi d'une certaine reconnaissance sociale. À cet égard, l'analyse d'Albena Tcholakova sur

le rapport au travail de réfugiés statutaires en France corrobore cette lecture des données issues de notre terrain :

Ce travail a moins une importance instrumentale qu'une importance sociale et symbolique qui lui permet de communiquer avec d'autres femmes, de sortir de chez elle, de parler, de rire et de se sentir « *utile* ». (...) Le simple fait de travailler avec d'autres, et la reconnaissance sociale qu'incarne une faible rémunération (...) permettent à ces femmes réfugiées (...) de trouver dans ce travail un espace d'authenticité (elles se sentent elles-mêmes) et de reconnaissance. (Tcholakova, 2017)

En effet, notre terrain révèle également cette idée d'une certaine reconnaissance obtenue par le travail. Le travail semble être un vecteur central du maintien d'un rapport-à-soi positif. Dans cet extrait, Esther explique que cela passe par la reconnaissance qu'elle obtient en se sentant reconnue comme étant bonne à sa tâche, en se sentant utile et intégrée :

C'est un très grand réconfort pour moi, le fait de sortir travailler. Je suis en même temps fière par la façon dont je me suis rapidement intégrée. C'est juste que je me laisse pas aussi faire. Je suis assez battante là, j'essaie d'être parmi les meilleures au travail. Ce qui est le cas, et c'est très encourageant. (...) Je sais pas comment je vais prendre ça. Je peux dire que le travail que je fais, le fait de sortir... C'est très épanouissant. (...) C'est une très grande... c'est un très grand réconfort pour moi, le fait de sortir travailler. (...) J'ai eu plusieurs situations où je me suis sentie vraiment voulue. On veut de toi. Peut-être par exemple là où je bosse là, oui, c'est... Ça fait du bien d'avoir au moins l'attention des autres. Ça fait vraiment du bien de se faire comprendre. (Esther)

Le travail semble en effet être un vecteur de l'intégration, laquelle devient source de reconnaissance – par distinction de ceux qui ne sont pas intégrés, ceux qui sont sur l'aide sociale, par exemple. En effet, les propos de Farah illustrent bien ce sentiment de mériter la reconnaissance parce qu' « intégrée » :

Je suis une personne qui est active, qui est travaillante, qui... je suis... comme on dit, intégrée, j'ai.. (...) J'ai fait la formation de la sécurité quand j'ai reçu mon premier diplôme, pour intégrer la société. Moi j'ai pas resté

sur l'aide sociale, j'ai resté peut-être deux mois sur l'aide sociale. (...) C'est-à-dire que je suis pas restée enfermée. Parce que tu restes enfermée tu fais rien. Au mieux tu essaies de t'intégrer dans cette société, tu donnes des preuves que tu es capable. (...) C'est ça. mais je suis fière. J'ai pas honte d'avoir été demandeuse d'asile, mais j'ai travaillé, j'ai avancé, j'ai fait bénévolat, j'ai fait ça, j'ai donné pour cette société. (Farah)

En somme, notre terrain démontre que l'activité du travail ou du bénévolat joue un rôle central dans le maintien ou la restauration d'un rapport positif à soi, et ce, par le fait de s'occuper et par la reconnaissance obtenue.

3.3.3 Mobilisation des ressources cognitives : croyance en Dieu, investir l'espoir et résilience

Nous avons vu que dans un contexte où la reconnaissance vient à manquer, les demandeurs d'asile déboutés investissent diverses pratiques de « lutte pour la reconnaissance » pour rétablir un rapport positif à soi. Nous verrons dans les paragraphes qui suivent qu'au-delà des rapports intersubjectifs de reconnaissance, les personnes interviewées mobilisent également leurs ressources personnelles afin de pouvoir s'ajuster à leur nouveau contexte social et aux différentes attentes de reconnaissances dont nous avons fait état tout au long de ce mémoire, et plus précisément dans ce chapitre. Ce qui ressort de notre matériau est que dans ce contexte, l'enjeu tient moins à la reconnaissance intersubjective qu'à un désir de maintien d'un bon rapport-à-soi, impliquant une « continuité » avec son identité passée.

3.3.3.1 Croyance en Dieu

Une des « ressources cognitives » mobilisées est la croyance en Dieu. Dans un contexte où la personne a perdu tous ses repères et capitaux habituels (réseau social, capital économique, capital culturel), sa croyance en Dieu lui permet à la fois de maintenir un

bon rapport-à-soi en faisant sens de sa situation, mais également de se réinscrire dans une sorte de « continuité » avec son identité passée. C'est le cas de Constance, de Safia et de Farah, par exemple. Constance est la plus explicite à ce sujet, et rapporte que l'importance qu'elle accorde à sa pratique religieuse tient, notamment, au fait que les persécutions qu'elle a vécues étaient motivées par celle-ci. Lorsque je lui demande si elle ressent qu'elle a changé après le refus, elle répond :

Well I don't think anything has changed. I... Not being able to make me change is one of the fights that they fought with me. You know... I was raised as a Christian and I've been in a strongly on the path of the Christianity. There were not about to bend me. To become an idol worshiper. To become involved in those fetish spiritual things. All to become a member of their secret cult. They had wanted me to be... If I had you know... If I had joined them in all those things, I wouldn't be in the danger that I was before I left. They would have considered me one of them, and they would have considered that their secrets were safe with me, because that's what they believed. They believed that if I joined their cult, partake in their oats, partake in their guidance, their meetings, their secrets would be safe, I won't expose what they are involved in. There's not been able to and they... I consider been able to keep my sanity. Despite... And I can rightly say that I've been able to, you know, be like that because of my fate. My believe in God. You know, when things happen to you in life, you are able to find solace. Or take refuge. In what you believe in. You know... And I... I was raised, I put all my fate and my hope in God. (Constance)

En effet, la famille de son mari souhaitait la convertir et exerçait de la violence spirituelle à son endroit, en dénigrant ses croyances et en lui faisant pratiquer des rituels qui allaient à l'encontre de sa croyance monothéiste et chrétienne. Pour elle, sa croyance est à la fois une manière de s'ajuster à un contexte social difficile et incertain en maintenant un bon rapport à elle-même, et une manière d'assurer une certaine continuité avec son identité passée.

3.3.3.2 Investir l'espoir

Une autre composante de cette « mobilisation de ressources cognitives » est celle de la capacité d'espérer. Elle se base sur trois éléments : (1) l'espoir d'une réponse positive en appel qui va de pair avec l'espoir d'être reconnu canadien, (2) une constante recherche de solution et (3) l'espoir de poursuivre les projets interrompus par le refus.

Comme nous l'avons vu dans les dernières sections de ce chapitre, les demandeurs d'asile déboutés que nous avons interviewés n'associent pas le refus de la demande d'asile à la fin de leur procédure. Bien au contraire, les possibilités d'appel et de régularisation via d'autres procédures atténuent les effets du refus et permettent aux DAD d'opérer à un renversement de perspective : le refus n'est plus la *fin de la demande d'asile*, mais plutôt le début d'un long processus ponctué d'appels, de révision judiciaire, qui ne se terminera que par l'évaluation des risques avant renvoi (ERAR) ou la demande pour motifs humanitaires.

Tout au long de ce processus, les DAD interviewés procèdent à une mobilisation de l'espoir pour être en mesure, encore une fois, de maintenir un rapport-à-soi positif, de s'ajuster à leurs nouveaux contextes d'action et de maintenir une continuité avec leur identité antérieure. La mobilisation de l'espoir transparait d'abord lorsque les participants parlent de leur premier appel. Si, pour plusieurs, l'appel est considéré comme perdu d'avance, on retrouve chez Esther, Stella et Constance, l'idée que l'appel constitue un motif d'espoir. Elles ne considèrent pas encore qu'elles sont « refusées » puisqu'elles sont toujours sous le statut de demandeuse d'asile et qu'elles sont en processus d'appel de la décision. Ainsi, bien qu'elles trouvent ce moment difficile – exacerbé par le rapport particulier au temps qu'il implique et l'attente qui se poursuit sans échéance précise, Esther « refuse l'idée qu'elle est rejetée ». Pour elle, à partir du

moment où elle peut faire appel, sa demande n'est donc pas définitivement refusée. On voit ici qu'elle mobilise l'espoir en vue de maintenir un bon rapport-à-soi :

L'espoir que je peux faire appel, ça, ça m'a redonné espoir. (...) Si on te donne la possibilité de faire appel, ça redonne l'espoir. Parce que si t'es rejetée, t'es rejetée. Tu vas être déportée du territoire tout simplement, mais si on te donne la possibilité de faire appel, ce qu'on a demandé, puis ils ont accepté. Parce qu'ils peuvent aussi refuser. C'est ce qu'on m'a fait comprendre. Je croisais des doigts, j'espère qu'ils vont pas refuser parce que s'il refusait, que je fasse appel, c'est clair que je serai même pas en train de parler avec vous là en ce moment. (...) Avec l'appel qu'on a fait je reste positive. (...) Je refuse l'idée de pas être... De me faire renvoyer, rejeter, c'est une idée que je refuse de me mettre ça dans la tête. Je refuse complètement. Que je suis là et je suis là. (Esther)

Stella place également beaucoup d'espoir dans le processus d'appel. Elle dit croire encore en la capacité du système d'asile à lui rendre justice, et considère que ce refus pourrait n'être qu'une simple erreur. Elle mobilise l'espoir pour se donner la force de continuer sa lutte pour la reconnaissance :

They're working on it, I believe so. And we're hopeful that it will be a positive answer. (...) I'm hopeful that... that it's a positive decision, I'm hopeful... (...) There's nothing I can do about it. So I just... I'm hopeful, I'm trusting god that this appeal will be granted. I believe in the system, that it's fair. Human errors happen, I pray that God will help me correct whatever error happen so we can stay here. I don't know anything that kills the fight inside of me... so that's it. But nothing has changed, I... the ... I've been very hopeful, hope has brought us here. I'm hopeful even much more that I will go to my mail and I'll see a letter that says welcome to Canada. (Stella)

Cet espoir de se faire accepter à l'appel va de pair avec celui de se voir reconnu comme canadien, comme le rapporte ici Constance :

Yes, I feel it. I'm a positive thinking person. I like to be positive. That is why I refer to my denial as a little set back. He understand I still believe that I will be accepted. I'm hoping! I have to hope! I want to be accepted. I like Canada. I like to be a Canadian. I like to be here. I met a lot of

interesting people. You know and... I would like to be... to continue to be among there.. (...)... I don't let... those things discourage me. And believe that they are chances if we... if you are positive and you try. I believe there are chances and people have been nice and I like to remain, I like be one of them. (Constance)

Les demandeurs d'asile, en mobilisant l'espoir, sont plus aptes à lutter pour la reconnaissance. En effet, portés par l'espoir d'une acceptation et d'une intégration à la communauté politique, ils sont dans une recherche constante de solution à leur situation. C'est le cas de tous les demandeurs d'asile que nous avons interviewés. Ils savent que d'autres procédures existent et se démènent pour pouvoir les explorer. Ainsi, Khaled estime :

I immediately look for other options, I've been denied but there's other options I'm calling asking questions, more informations... more informations... and I put together. And then I target the person who is actually responsible for that. Instead of waiting my time for everybody else. And then I just go direct to that person and... say I have this I did this you know.. so what do you think? yeah, sit down and explain to me if they can. Not they'll say you know what we don't do this, but we know some place who do that. (Khaled)

Enfin, la projection de soi, l'anticipation de projets futurs, s'avère constitutive de l'investissement de l'espoir par les demandeurs d'asile interviewés. Tous ont, ainsi, envisagé avec précision les projets que l'acceptation de leur demande d'asile pourrait leur permettre d'amorcer. Constance parle de son désir d'être intégrée, de parler le français. Esther évoque son désir d'étudier et de changer de carrière, elle souhaite se former à un métier de la relation d'aide, afin de redonner à la communauté. Ces deux dernières souhaitent procéder à un regroupement familial et parrainer leurs enfants laissés au pays d'origine, alors que Khaled pourra aller voir sa famille qui s'est réfugiée dans un pays limitrophe à son pays d'origine. Stella souhaite étudier et se donner une « bonne situation », similaire à celle qu'elle avait au pays d'origine. Luiza parle de recouvrer son autonomie et renouer avec son soi passé en inscrivant ses enfants à la

garderie, en travaillant et en suivant une formation. Neela parle également de trouver un emploi et d'apprendre le français, alors que Nora nous évoque son désir d'étudier afin d'avoir un meilleur emploi. Enfin, Yasser espère terminer sa formation en aviation professionnelle, et s'imagine pilote, employé d'une compagnie canadienne.

La mobilisation de l'espoir permet aux demandeurs d'asile déboutés de maintenir un rapport-à-soi positif et de faire face aux incertitudes liées à leurs procédures d'asile. Il s'agit également d'une ressource mobilisée afin de se reconstruire, de se rappeler des motivations à fuir et de s'extraire du moment traumatique du refus afin de s'ajuster à un nouveau contexte. En d'autres mots, la mobilisation de l'espoir est un moyen utilisé à des fins d'adaptation.

3.3.3.3 Résilience

Une recherche de Clare et al. (2014) qui vise à analyser le discours sur les émotions de femmes demandeuses d'asile originaire d'Afrique arrive à la conclusion que l'expression « être forte » est utilisée par les participantes à leur recherche comme étant une démonstration de leur résilience. En effet, cette recherche conclut, notamment, que ces femmes vont rejeter l'identité de victime et préfèrent se positionner comme ayant du pouvoir et de la résilience.

C'est également ce que notre terrain révèle. En effet, malgré les difficultés qu'emporte le moment du refus – l'incapacité à se projeter et l'impression d'être contraints dans une temporalité suspendue, par exemple –, il semble qu'après le moment difficile du refus, les paroles des personnes interviewées révèlent la résilience de celles-ci. Prenons le cas de Safia, qui, comme nous venons de le dire, vivait une grande détresse psychique au moment de notre rencontre, et évoquait même des idéations suicidaires de plus en

plus soutenues. Malgré cela, elle réussissait à se projeter dans l'avenir en discutant de la demande pour motif humanitaire et en évoquant ses démarches pour se trouver un emploi, afin de sortir de la maison et cesser de ruminer. Cela est également le cas de Luiza qui ne réussit pas à trouver un emploi en raison du fait que ses enfants n'ont pas accès à la garderie subventionnée, et qui éprouve vivement la difficulté du refus. Cela ne l'empêche pas de se projeter dans l'avenir, de continuer à espérer et à envisager des projets dans l'éventualité d'une solution à son statut d'immigration. C'est donc une constante chez les demandeurs d'asile que nous avons interviewés : qu'ils vivent des difficultés au moment où l'interview avait lieu ou que ce soit une histoire du passé, ils ont tous tenu à évoquer qu'ils ne se laissaient pas abattre, qu'ils n'étaient pas des victimes, malgré la douleur, les obstacles et l'incertitude qui organisaient leur quotidien. Ils ont donc mobilisé une autre ressource cognitive pour maintenir un bon rapport-à-soi et pour s'ajuster à leur nouvelle réalité sociale : la résilience. Cette résilience, nous la définissons comme la capacité à développer de nouvelles manières de se développer positivement, de fonctionner socialement et de s'adapter à un contexte social changeant et incertain « en dépit du stress ou d'une adversité qui comporte normalement le risque grave d'une issue négative ». (Cyrulnik, 2002 : 8) Elle s'illustre, notamment, par les propos de Khaled, lequel estime que le refus lui a permis d'être plus fort et de se développer une « thick skin ». Il rapporte, dans cet extrait, les douleurs liées aux difficultés vécues jusqu'au moment où il a pu développer des manières d'être qui lui ont permis de passer à travers et de se sentir fier d'avoir su faire face aux difficultés :

But today it's a little bit different, so I'm happy in a way that Canada push me this way, because I become a little bit stronger in a way...(...) Because this tough tough tough hard life made me tougher. Yeah. Yeah... So I'm like, I'm still now. Bring it on! (laughs) I see a lot of growth in terms of who I am, in terms of what I like, what I dislike. And it's a lot of work... you know. But I did it. And im proud of myself. yeah. I do, really. Because like wow, I overcome this madness. And I'm.. it's laughable now. Because I can laugh now. But there was a time where there was no laugh. No no no.

everything was just... lot of cries, lot of... lot of emotions, you know.
(Khaled)

On peut également voir, dans les propos des DAD interviewés, que plusieurs convoquent une perception de soi comme étant une personne « forte », « capable de faire face aux difficultés », résiliente face à la difficulté. À cet égard, Lidvine nous rapporte que c'est cette résilience qui lui a permis de s'ajuster à sa nouvelle réalité sociale et de poursuivre sa lutte pour la reconnaissance :

Chaque fois je voyais en moi une femme très forte. (...) Moi dans ma nature, dans n'importe quelle situation, c'est comme si il y a deux étapes. Il y a cette étape où... tu te sens à terre. Mais il y a une étape où ... OK je suis à terre, mais il faut que je bouge, il faut que je fasse quelque chose, et le jour où j'arrive à dire il faut que je me bouge, c'est comme si on me connecte au courant comme si... « what's next », « what do you have to do »? Tu comprends... donc... la chance que j'ai eu de me soulever ou de dire OK il faut que je fasse quelque chose, genre... c'est comme... j'ai calculé il faut que je fasse, il faut que je fasse, il faut que je fasse, il faut que je trouve la solution, mais ça genre ça reconferme en moi toujours cette personnalité forte qui existe en moi quelque part. (Lidvine)

Cette ressource leur permet de se percevoir positivement : comme quelqu'un de fort, comme quelqu'un de positif. C'est, selon Khaled, cette construction identitaire par la résilience qui les aidera à obtenir une reconnaissance sociale. En effet, perçu comme positif et résilient, les gens voudront croire en sa cause, dit-il :

I think because... positive thinking helped me, I think it was one of it. Because I don't focus on the negativity. At all. I think it may be that... that some... because ... when the people see you that way, it's like okay you know it's potential. Maybe he can help himself. It's easier when you help somebody who want to help himself. Because when you want to help somebody and he doesn't want to help himself it's frustrating for him, frustrating for you, frustrating for everybody. There's no win situation there, you know. So actually I show (...) the potential. I show it. I show up. (Khaled)

Enfin, les propos de Khaled révèlent que la mobilisation de la résilience permet également aux DAD de se présenter favorablement à autrui. C'est également cette ressource cognitive qui leur permet de continuer leur lutte pour la reconnaissance.

3.3.4 Retour

En dernière analyse, nous avons voulu démontrer, dans cette troisième et dernière section, que les DAD interviewés mobilisent diverses ressources, et ce, pour deux raisons : (1) maintenir un rapport positif à soi et (2) s'ajuster à leur nouvelle réalité sociale. Il faut préciser que la reconnaissance juridique constitue toujours l'objectif des DAD et que la mobilisation des ressources s'inscrit nécessairement dans la lutte vers celle-ci. En effet, si les DAD mobilisent des ressources pour maintenir un bon rapport à soi et s'ajuster à leur nouvelle réalité sociale, c'est pour continuer la lutte pour la reconnaissance. Celle-ci s'avère centrale à leurs vies et se trouve rapportée par le champ lexical de la « lutte » et de la « bataille », ainsi qu'en témoignent ici les propos de Lidvine, Yasser et Esther :

Mais... il y a toujours un choix, c'est soit tu choisis la vie ou la mort, quand je dis la vie ou la mort, c'est soit tu choisis de combattre et de lutter pour voir... pour voir s'il y a un avenir ou tu baisses les bras. Moi mon but c'était de continuer à lutter. (Lidvine)

And I'm fighting, it's like fighting for my life, it's a survival you know. This is gonna help me open the next chapter of my life. (Yasser)

Si tu commences à être négative là... Ça n'arrange rien. C'est même pas à mon avantage de penser comme ça. Je suis là, je compte me battre jusqu'au bout. Pour avoir un résultat positif, concluant. Je n'ai pas l'intention de me laisser faire. C'est vrai que je ne détiens pas les signatures ou les décisions, mais j'ai l'intention de mettre toutes les chances de mon côté. C'est dans cet esprit-là que je me lève chaque matin. (Esther)

Cela étant, nous avons voulu démontrer, dans cette section, que la subjectivation – la redéfinition de son identité suite à des processus réflexifs – est encore une fois imbriquée à la lutte pour la reconnaissance. Si cette dernière est, comme ils le rapportent ci-haut, ce qui guide les pratiques quotidiennes des DAD, elle est donc ce qui fonde leur redéfinition identitaire.

Ainsi, nous avons vu, dans cette section, que la subjectivation des DAD interviewés est le fruit de leur réflexivité et de leurs propres pratiques, mais que ces dernières sont encore une fois contraintes par le contexte social. En l'attente de reconnaissance juridique, la reconnaissance sociale obtenue par le travail et la reconnaissance affective obtenue par les ressources relationnelles peuvent leur permettre de se rapporter positivement à eux-mêmes, mais ne leur permettent pas d'élargir le champ des possibles en termes de reconfiguration identitaire. On voit ici que les attentes de reconnaissance des DAD et la mobilisation des ressources permettant de garder un bon rapport à soi sont limitées par le contexte d'action dans lequel ils se trouvent. En effet, suite au premier refus, les personnes interviewées ont été contraintes à redéfinir leur attentes de reconnaissance. Cela étant, ces dernières limitent leur projection et leurs espérances dans des conditions objectives circonscrites par le fait qu'ils n'ont pas de reconnaissance juridique et qu'elles souhaitent l'obtenir. Dans ce contexte, la subjectivation suit cette lutte pour la reconnaissance et ne la dépasse pas : la reconfiguration identitaire ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour cette lutte. En d'autres termes, la subjectivation des DAD ne procède donc pas d'une réinvention de l'identité. En effet, dans leur situation, ils se contentent plutôt de *s'ajuster* au nouveau contexte, aux nouvelles modalités de la reconnaissance et aux difficultés psychosociales rencontrées.

3.4 Conclusion

En définitive, nous avons voulu, dans ce chapitre, répondre à la question suivante : comment le déni de reconnaissance du statut de réfugié se manifeste dans la subjectivation des demandeurs d'asile déboutés au Québec ? Nous avons répondu à cette question en trois temps.

Dans un premier temps, nous avons exposé les impacts du déni de reconnaissance juridique sur l'expérience des demandeurs d'asile déboutés. Dans cette première section, nous avons présenté ce qui posait problème dans la trajectoire des DAD et ce qui initiait la subjectivation que nous voulions démontrer. Ainsi, nous avons présenté les différentes difficultés induites par le refus de la demande : sensation d'être privé de liberté, rapport-à-soi fragilisé, isolement, peur de la déportation. Dans cette section, nous avons vu que les demandeurs d'asile éprouvaient une fragilisation du rapport-à-soi suite au refus, et que cela peut *bloquer leur devenir* et les *assigner à une mort sociale*, selon Chaouite et Sfar (2005). Or, notre recherche s'intéressait principalement à dépasser ce constat, en s'attardant à ce devenir. La réalité empirique de notre terrain nous permet de nuancer ces propos.

Ainsi, dans la deuxième section de ce chapitre, nous nous sommes intéressées aux pratiques réelles des DAD telles qu'elles se manifestent dans la configuration institutionnelle québécoise. Nous avons donc vu que loin de s'arrêter à une mort sociale, les demandeurs d'asile voient en le refus la continuation de leur lutte pour la reconnaissance juridique. Nous nous sommes donc intéressés aux pratiques des demandeurs dans ce contexte et nous avons conclu que cette lutte pour la reconnaissance juridique est imbriquée à leur subjectivation. En effet, affectés par la configuration institutionnelle de l'asile au Québec et des techniques disciplinaires, les DAD investissent l'identité de « travailleur » pour se voir reconnaître, par l'entremise

de la demande humanitaire, notamment. Cela nous a permis de voir que la subjectivation des DAD est à la fois le produit d'une action réflexive et stratégique, et celui du contexte social. Enfin, à travers l'analyse de ces pratiques, nous avons conclu que les différents processus d'appel, la demande humanitaire et plus particulièrement le travail permettent aux DAD d'entrer dans un processus de subjectivation, plutôt que d'assujettissement ou de désobjectivation.

Dans la dernière section, nous avons vu que les demandeurs d'asile interviewés mobilisent diverses ressources cognitives, relationnelles et physiques pour maintenir un bon rapport-à-soi et s'ajuster à leur nouvelle réalité sociale. S'ajuster signifie ici de poursuivre leur lutte pour la reconnaissance. En effet, motivés par l'obtention de leurs « papiers » – envisagée comme une question de « vie ou de mort » –, ils placent la lutte pour la reconnaissance juridique au centre de leur vie. Ils n'ont, dans ce contexte, d'autres choix que de mobiliser des ressources leur permettant de la poursuivre. Encore une fois, la lutte pour la reconnaissance est le moteur de leur subjectivation, et cette dernière est inscrite dans un contexte social donné. En effet, ne pouvant se permettre de viser autre chose que la résidence permanente tant qu'ils n'obtiennent pas la reconnaissance juridique, les conditions objectives limitent leurs possibilités de réinvention de soi.

En dernière analyse, à travers cet exposé, nous avons vu que la lutte pour la reconnaissance des DAD vise surtout la reconnaissance juridique. En effet, il semble que pour les autres sphères, les DAD interviewés réussissent à obtenir de la « reconnaissance compensatoire » (Tcholakova, 2016), au bénéfice de la mobilisation des ressources relationnelles et de leur mise au travail. Ce sont d'ailleurs ces éléments de reconnaissance compensatoire qui leur donnent les moyens de réussir cette lutte.

CONCLUSION

Dans ce mémoire, nous nous sommes intéressés à la subjectivation des demandeurs d'asile déboutés lorsque confrontés au refus de leur demande. Partant du constat que la littérature scientifique existante se penche soit sur le moment du refus, soit sur la période à partir de laquelle le demandeur d'asile devient sans-statut, il nous a semblé intéressant d'aborder cette période d'entre-deux qui va du moment du refus à celui du basculement dans l'irrégularité. Nous avons donc posé la question suivante : comment le déni de reconnaissance du statut de réfugié se manifeste dans la subjectivation des demandeurs d'asile déboutés au Québec ? Plus précisément, nous avons pour objectif de rendre compte de la trajectoire des demandeurs d'asile au Québec, de la configuration institutionnelle de cette demande, des dénis de reconnaissances qui y étaient vécus, pour, enfin, pouvoir répondre à cette question initiale.

Pour arriver à la formulation de cette question, nous avons mobilisé le cadre théorique de la reconnaissance. Celui-ci stipule que l'identité des individus se fonde sur des rapports de reconnaissance intersubjectifs et institutionnels. (Honneth, 2000 ; Renault, 2017) Lorsque cette reconnaissance vient à manquer, l'individu connaît un rapport-à-soi fragilisé, mais ne s'arrête pas là. Il met en œuvre diverses pratiques qui visent à lutter pour obtenir la reconnaissance déniée. (Honneth, 2000) C'est donc une conception dialogique et socialement fondée de l'identité que nous avons adoptée. (Taylor, 1994 ; Honneth, 2000) Plus encore, c'est une conception *processuelle* : l'identité se fait et se défait selon ce que les individus vivent comme expérience, comme problème venant remettre en question leur trajectoire biographique. (Renault, 2017) À la conception socialement fondée de l'identité, nous avons ajouté une touche

phénoménologique : celle-ci se transforme également par un rapport réflexif à soi-même, un travail sur soi. (Tarragoni, 2018) Pour être cohérents avec notre approche sociologique et compréhensive, nous avons complété notre cadre conceptuel avec la notion d'historicité, qui vise à restituer le moment de la réflexivité dans un mouvement entre le contexte social, l'histoire sociale et le devenir de l'individu. (de Gaulejac, 1992) C'est ainsi que pour opérationnaliser ce contexte social et cette histoire sociale, nous avons eu recours, au troisième chapitre, aux concepts de « pouvoir », de « technique disciplinaire » et de « mobilisation des ressources ».

Afin d'obtenir les réponses à notre question initiale, nous avons eu recours à la méthode de l'entretien. Nous avons effectué des entretiens semi-directifs avec onze demandeurs d'asile déboutés dans l'objectif de restituer leur récit de vie. Nous avons également interviewé, de manière plus directive, deux travailleuses sociales et quatre avocates ayant oeuvré auprès de cette population. À la suite de la réalisation de ces entretiens, nous avons analysé les données recueillies en deux grandes étapes : nous avons d'abord procédé à une condensation verticale des résultats à l'aide de résumés, et avons ensuite effectué une analyse thématique transversale des entretiens à l'aide du logiciel NVivo12.

Cette recherche comporte quelques limites qu'il convient de rappeler. Le nombre de participants ne nous a pas permis d'arriver à une saturation des résultats. L'échantillonnage non-probabiliste utilisé ne permet pas de généraliser nos résultats à l'ensemble des demandeurs d'asile déboutés. Le confinement lié à la COVID-19 ne nous a pas permis d'effectuer plusieurs entretiens avec la même personne, ce qui nous aurait permis de capter le processus de subjectivation de manière plus détaillée. Qui plus est, la particularité de la configuration institutionnelle québécoise dans le processus de subjectivation des DAD aurait gagné à être plus détaillée, et ce, en récoltant des données sur les demandeurs d'asile déboutés dans d'autres pays et en

proposant une analyse comparative. Enfin, limite générale à toute collecte de données basée essentiellement sur des entretiens : les personnes interviewées peuvent taire certains éléments concernant leur expérience, et ce, de manière consciente ou inconsciente.

Malgré ces limites, cette recherche nous a tout de même permis d'apporter des éléments originaux à la littérature scientifique. Ainsi, nous avons pu révéler que la trajectoire des demandeurs d'asile déboutés est ponctuée de dénis de reconnaissance avant même leur arrivée au Canada. Ces dénis de reconnaissance commencent à partir de l'expérience des sévices et des préjudices qui ont préfiguré à leur fuite vers un autre pays. Leur trajectoire est ainsi motivée par un désir de reconnaissance affectif, social et juridique. Cela se perçoit par la demande d'asile en elle-même, qui peut être interprétée à la fois comme une demande de refuge physique et psychique, une demande de reconnaissance des sévices subis, une demande d'intégration à une nouvelle communauté politique et une demande de reconnaissance du droit de vivre un mode de vie singulier. Nous verrons que ce désir de reconnaissance guidera l'entièreté de leur parcours.

Nous avons également restitué la particularité québécoise de la trajectoire des demandeurs d'asile déboutés, de leur accès aux ressources et de la configuration institutionnelle de leur demande, et ce, en faisant dialoguer nos résultats avec la littérature scientifique existante. Ainsi, nous avons d'abord rendu compte de l'arrivée des demandeurs d'asile au Québec et des ressources qui leur étaient accordées par l'État québécois et ses institutions. Nous avons pu voir qu'au-delà d'un accès difficile et segmenté au marché de l'emploi, c'est surtout la séparation familiale qui se vit comme une absence de reconnaissance pour les personnes interviewées. Ensuite, nous avons discuté de la configuration de la demande d'asile au Québec. Nous avons relaté le moment de l'audience qui, par le cadre administratif dans lequel elle s'insère, fait vivre diverses difficultés au demandeur : peur, stress et réminiscence des traumatismes. Nous

avons conclu que ces difficultés auront un impact potentiel sur la crédibilité du demandeur. Qui plus est, nous avons soulevé le rôle de l'avocat dans la préparation et dans l'issue de la demande d'asile et avons mis l'accent sur la décision du commissaire dans le processus de détermination du statut de réfugié. Cette emphase sur le rôle de l'avocat et du commissaire nous a permis d'arriver à la conclusion que se logeait une dimension arbitraire dans ce processus. Cela est corroboré à la fois par les demandeurs d'asile, les avocates que nous avons interviewées et la littérature scientifique à cet égard. En effet, Sule Tomkinson (2019) arrive à la conclusion que le rôle de l'avocat est prépondérant dans la détermination du statut de réfugié, et le travail de Sean Rehaag (2008 ; 2015) nous informe sur les grandes disparités dans les décisions émises par les commissaires de la CISR. À cet égard, nous avons fait l'hypothèse que divers éléments extérieurs à la demande d'asile pouvaient motiver la décision du commissaire : le parcours scolaire du commissaire, sa sensibilité particulière à différents enjeux, son expérience de travail préalable, sa représentation du métier de commissaire, sa représentation du droit d'asile, notamment. En conjuguant ces différents apports, nous sommes arrivés à la conclusion que le système d'asile porte en lui cet arbitraire et le systématise dans la mesure où il ne met pas en place des procédures visant à objectiver les critères sur lesquels se base le processus de détermination du statut de réfugié. Enfin, nous avons mis en récit le moment du refus et avons vu que le parcours du demandeur d'asile ne se termine pas avec ce dernier. Bien au contraire, sa trajectoire se poursuit et est ponctuée de deux appels de la décision et d'une évaluation des risques avant renvoi (ERAR). Enfin, nous avons vu que pour la plupart des demandeurs d'asile déboutés que nous avons interviewés, c'est la procédure de la demande de résidence permanente pour motifs humanitaires (demande humanitaire) qui leur offrira une possibilité de régularisation si la demande d'asile se solde par un refus à l'issue des processus d'appel et de l'ERAR.

C'est donc un premier apport à la littérature scientifique que nous avons effectué : restituer la trajectoire des demandeurs d'asile déboutés au Québec et la configuration institutionnelle de leur demande, et ce, à travers le prisme de la reconnaissance et à partir d'une approche compréhensive. Le deuxième apport à la littérature scientifique est de nous être intéressées à la période qui couvre le refus de leur demande jusqu'à l'épuisement des processus d'appel. Ainsi, nous avons analysé la période du refus en évoquant la fragilisation du rapport-à-soi que cela peut entraîner, mais en remettant en perspective ce moment : il s'agit plutôt d'un *problème* – le déni de reconnaissance – qui invite le demandeur à reconfigurer son identité personnelle. Le refus et les difficultés qui s'en suivent se révèlent être qu'un moment dans le processus de subjectivation des DAD – il ne s'y limite pas. Ainsi, nous avons découvert que les demandeurs d'asile déboutés poursuivent leur lutte pour la reconnaissance au courant de cette période. Dans ce contexte, la subjectivation des demandeurs d'asile déboutés s'articule à cette lutte pour la reconnaissance. L'accès à un permis de travail jusqu'à ce que les DAD changent de statut (que ce soit pour devenir réfugié ou sans-papiers) et l'accès à une autre procédure visant à régulariser le statut migratoire – la demande humanitaire – sont des éléments de la configuration institutionnelle de la demande d'asile au Québec qui ont un impact sur la subjectivation des DAD. Nous avons vu que les critères de la demande humanitaire se basent sur l'intégration, et non pas la peur des persécutions. Ainsi, ce sont les expériences de travail et de bénévolat, la durée de vie au Canada, l'apprentissage de la langue d'usage, la naissance d'un enfant en sol canadien, notamment, qui agissent comme critères pour cette demande. Dans ce contexte, les avocates et les travailleuses sociales interviewées rapportent qu'il s'agit d'une procédure qui est nommée dès le début du parcours des demandeurs d'asile – avant même le refus – pour qu'ils puissent constituer un dossier qui corresponde à ces critères, au cas où ils se voient refuser la demande d'asile. Cela fait en sorte que les DAD interviewés rapportent investir l'identité de travailleur, afin de correspondre à ces critères. Notre analyse est que les DAD sont pris entre la peur de la déportation d'une

part, et une « domination par la promesse » (Chauvin, 2006) de la demande humanitaire d'autre part, ce qui agit sur eux comme processus disciplinaire visant à les mettre au travail. À cet égard, nous avons vu que les demandeurs d'asile investissent stratégiquement le travail et l'utilisent comme véhicule de leur lutte pour la reconnaissance. Ainsi, si les techniques disciplinaires produisent chez les DAD interviewés un moment d'assujettissement, leur processus de subjectivation s'enclenche et ils arrivent, par des processus réflexifs, à mettre en place des pratiques qui redéfinissent leur identité sociale en vue d'obtenir la reconnaissance. C'est pour cette raison que subjectivation et lutte pour la reconnaissance nous ont semblé aller de pair.

Le troisième et dernier apport à la littérature scientifique est que les demandeurs d'asile déboutés, pour pouvoir poursuivre leur lutte pour la reconnaissance, ne semblent pas dans une mort sociale ou une désobjectivation, comme on pourrait le croire en se basant sur les recherches existantes qui stipulent une fragilisation du rapport-à-soi suite au refus. En fait, l'intérêt que nous avons porté à la période qui suit le refus nous a permis de révéler que les demandeurs d'asile déboutés mobilisent plutôt différentes ressources du quotidien afin de s'ajuster à leur nouvelle réalité sociale et, ce faisant, garder un rapport positif à eux-mêmes. Cela passe par la croyance en Dieu, la mobilisation de l'espoir et de la résilience, la mise au travail de leur corps pour se distraire, la création et le maintien de relations interpersonnelles variées, notamment. Dans ce contexte, le déni de reconnaissance sociale est à relativiser dans le cas des DAD au Québec, car ces derniers trouvent, dans ces diverses pratiques, des manières d'obtenir une « reconnaissance compensatoire ». (Tcholakova, 2016)

Les résultats de ce mémoire nous ont permis de dialoguer avec la littérature scientifique sur les demandeurs d'asile déboutés, mais également avec certains éléments théoriques sur la subjectivation et l'identité. Ainsi, nous avons confirmé la valeur heuristique de

la théorie de la reconnaissance et de la conceptualisation de l'identité comme étant socialement fondée, réflexive et processuelle. En voyant que la subjectivation suit la lutte pour la reconnaissance et le maintien d'un bon rapport-à-soi, nous avons confirmé que l'identité est prise dans des rapports de reconnaissance intersubjectifs et institutionnels, tout en se constituant comme *réponse* à des problèmes rencontrés. Nous avons, ce faisant, confirmé une de nos principales hypothèses : la subjectivité des demandeurs d'asile déboutés est prise dans des conditions objectives. Elle se développe et se transforme dans son rapport aux institutions (le marché du travail, le système d'immigration, le processus de la demande d'asile et les institutions étatiques en général, la famille, entre autres).

Pour faire écho à une œuvre classique de la sociologie, nous pouvons faire un lien avec une des thèses défendues par Bourdieu (1997) dans le sixième chapitre des Méditations pascaliennes, « L'être, le temps et le sens de l'existence ». En effet, dans ce chapitre, il avance qu'il y a un effet d'ajustement qui s'opère entre les espérances subjectives et les chances objectives :

Ainsi le pouvoir (c'est-à-dire le capital, l'énergie sociale) commande les potentialités objectivement offertes à chaque joueur, ses possibilités et ses impossibilités, ses degrés d'être en puissance, de puissance à être, et, du même coup, son désir de puissance qui, foncièrement réaliste, est grossièrement ajusté à ses « puissances ». (Bourdieu, 1997 : 258)

Pour lui, les conditions économiques et sociales, les « chances objectives », orientent et stimulent l'action et « l'ordre ordinaire des pratiques ». (Bourdieu, 1997 : 262) Cela semble se confirmer dans notre recherche. On peut avancer à cet égard que la configuration institutionnelle de la demande d'asile et le refus de la demande limitent les espérances subjectives des DAD, comme nous l'avons vu. Dans le même ordre d'idée, l'accès à un permis de travail et à la procédure de la demande humanitaire donne une marge de manœuvre à leurs espérances subjectives. En effet, ces derniers ne se

replient pas sur eux-mêmes suite au refus, comme pourraient l'avancer les études sur le sujet ; ils continuent plutôt de mettre en pratique diverses actions visant à améliorer leur situation. Ces deux exemples posent le même constat : les chances objectives sont corrélées aux espérances subjectives. Or, malgré le constat qu'il fait sur la force reproductrice du monde social, Pierre Bourdieu parle tout de même d'une marge de liberté possible. Cela transparait également dans cette recherche. En effet, si la subjectivation dont nous avons fait état au troisième chapitre est en effet modelée par le contexte social et l'histoire sociale de l'individu – via des techniques disciplinaires et une mobilisation des ressources –, elle demeure toutefois réflexive et stratégique dans la mesure où les individus que nous avons interviewés semblent être, dans une certaine mesure, conscients des actions qu'ils entreprennent. Nos résultats et nos analyses témoignent donc du fait que les individus gardent une marge de manœuvre pour naviguer dans ces chances objectives. Ils investissent autant de luttes au quotidien et mobilisent diverses ressources pour y répondre, les élargir, les redéfinir.

En dernière analyse, nous pensons que les résultats de cette recherche peuvent être utiles à trois domaines : celui de la littérature scientifique sur les réfugiés, celui de l'intervention psychosociale auprès des DAD et, finalement, celui de la littérature scientifique empirique sur la reconnaissance. D'abord, répondre à cette question nous a permis de contribuer à la compréhension d'un objet d'étude n'ayant pas été traité par la littérature scientifique sur les réfugiés au Québec. Dans un contexte où les personnes déboutées de l'asile constituent un phénomène social en expansion (Bohmer et Shuman, 2008), nous espérons que nos analyses permettent de poursuivre la compréhension de cet objet d'étude, et ce, à la fois par nos conclusions que par les questionnements que celles-ci soulèvent. Ensuite, nos résultats peuvent être communiqués à des organismes œuvrant auprès des demandeurs d'asile. En effet, nos résultats étant le fruit d'une collecte de données empiriques, ces derniers permettraient d'établir un matériau sur lequel se baser afin de penser l'intervention auprès de ces

personnes. Enfin, ce travail de terrain nous a également permis de vérifier la valeur heuristique du cadre théorique de la reconnaissance telle que la formulent Honneth et Renault : celle-ci s'est avérée adéquate pour comprendre la dynamique qui préfigure au processus de subjectivation que nous voulions capter.

En guise d'ouverture, cette recherche, autant par ses conclusions que par ses limites, nous ouvre la voie vers de nouvelles pistes de recherche. Nous pouvons nommer, de manière pêle-mêle, quelques éléments potentiels à explorer. D'abord, il serait important d'opérer un travail de précision conceptuelle quant à la notion de « lutte » chez Honneth, qui n'est que très peu expliquée et qui gagnerait à être empiriquement fondée. Nous avons vu que les individus ne luttent pas uniquement dans une configuration de contestation collective : des luttes quotidiennes et individuelles viennent pallier à leur sentiment d'être privés de reconnaissance. Ensuite, il serait judicieux de s'intéresser à l'impact de la trajectoire sociale des commissaires dans le processus de détermination du statut de réfugié au Canada. La dimension arbitraire a été révélée par notre recherche, mais une analyse sociologique de cet arbitraire est de mise pour mieux comprendre la configuration institutionnelle de la demande d'asile. De plus, cette recherche s'est surtout concentrée sur le « contexte social » et son rôle dans le processus de subjectivation. Dans une recherche qui viserait à poursuivre les présentes réflexions, il faudrait approfondir l'apport de l'« histoire sociale » des individus dans la manière dont ils naviguent dans les systèmes d'asile et d'immigration. Quel rôle jouent les habitus, les capitaux, les ressources dans leur rapport aux autres, à eux-mêmes, au droit d'asile, au refus, entre autres choses ? Enfin, il serait intéressant d'ajouter à notre cadre conceptuel les notions de « race » et de « racialisation », afin de mieux situer les dynamiques à l'œuvre dans la gestion des migrations et les politiques du droit d'asile.

ANNEXE A

THÈMES POUR ENTRETIEN AUPRÈS DES DAD

Nous débuterons l'entretien avec les questions sociodémographiques suivantes :

(1) Pays de naissance et de résidence ? Nationalité ? (2) Depuis combien de temps êtes-vous au Canada ? (3) Êtes-vous passé par un autre pays avant de vous installer ici ? Combien de temps ? (4) Profession au pays d'origine ? (la vôtre et celle de vos parents) (5) Occupation au Canada ? (6) Niveau de scolarisation ? (la vôtre est celle de vos parents)

Nous poserons une première question de départ qui irait comme suit : « Est-ce que vous pouvez me parler de votre expérience en ce qui a trait à la demande d'asile, à partir du moment où vous avez décidé de quitter votre pays jusqu'à aujourd'hui. Vous pouvez me raconter les raisons de votre fuite, votre arrivée au Québec, votre demande d'asile, votre histoire avec les services sociaux, avec les agents frontaliers du Canada et avec la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, le moment du refus, votre expérience depuis... Le but est de me parler de votre expérience, de comment vous vous êtes senti, comment vous avez été perçu, ce genre de chose... »

Puis, nous laisserons la personne parler librement. Nous nous assurerons toutefois que les thématiques que nous pensons nécessaires pour pouvoir répondre à notre question de recherche soient couvertes. Pour ce faire, nous aurons recours au pense-bête qui suit.

(1) Thématique « l'histoire sociale » — Nous explorerons les dimensions suivantes : sa famille, son pays d'origine, sa profession, sa formation scolaire, sa classe sociale, ses groupes politiques (s'il y a lieu), les raisons de sa fuite, les modalités de sa fuite et la route migratoire, notamment.

- (2) Thématique « le rapport des individus aux institutions » — Nous interrogerons la manière dont la personne navigue dans les différentes institutions (administration canadienne en matière d’asile, administration canadienne en matière de permis de travail, marché de l’emploi, système de santé et le système légal de manière générale, entre autres). Comment est-ce que vous y êtes reçue ? quelles expériences en tirez vous ? comment les percevez-vous ? Et comment pensez-vous y être perçue ?
- (3) Thématiques « contextes sociaux » — Quelles transformations percevez-vous dans votre histoire de vie ainsi que vos conditions sociales et matérielles depuis le moment du refus ?
- (4) Thématique « la famille et les réseaux sociaux » — Quels cadres sociaux structurent votre vie (famille, travail, réseaux, loisir, espace public, etc.) ? Quel est votre usage des services d’aide et d’accompagnement (organismes communautaires, notamment) ? Quels impacts ont-ils sur votre vie quotidienne ? Parlez-nous de votre famille et de votre rôle dans la structure familiale ? Quels rapports entretenez-vous avec elle ? Nous interrogerons enfin la manière dont la personne navigue dans l’espace public : à quel genre d’activités participez-vous ? Comment vous présentez-vous à autrui ?
- (5) Thématique « les dénis de reconnaissance vécus » — Nous pensons que c’est de manière transversale à l’ensemble du récit que ressortira la question de la reconnaissance. Nous nous assurerons que la question de la reconnaissance soit abordée dans toutes ses dimensions, et plus précisément en lien à la procédure d’asile.
- (6) Thématique « l’expérience subjective du remaniement identitaire » — Quels processus réflexifs repérez-vous ? Quelles modifications identitaires Avez-vous opérés consciemment ? Quelle dimension de votre identité mettez-vous en valeur, et laquelle mettez-vous en veilleuse ? Selon quel contexte ? Prenez-vous conscience de ce travail identitaire ?

ANNEXE B

AFFICHES DE RECRUTEMENT

UQAM

CONFIDENTIAL TESTIMONY

WAS YOUR ASYLUM APPLICATION REJECTED?



As part of my master's research, I am requesting your participation in an interview (1-2 hours).

Aim of the research: to understand the subjective experience of rejected asylum seekers.

Interviews will be individual and confidential.

We will discuss the following themes: your pre-migration path, your asylum application and your experience of being rejected.

Criteria: rejected asylum seekers who are still in the process of appealing their rejection or who are currently undocumented. 18 years old and over. English or French speaking. Living in Montreal.

We want to meet you to talk about it! Your voice is important.

Interested in participating?

Each participant will receive \$20 for his/her time.

**For more information, contact
Sabrina Zennia
zennia.sabrina@courrier.uqam.ca
438-921-2332**

FR / ENG

AVEZ-VOUS OBTENU UN REFUS À VOTRE DEMANDE D'ASILE ?



Dans le cadre de ma recherche de maîtrise, je sollicite votre participation pour la réalisation d'une entrevue (1h à 2h).

But de la recherche : comprendre l'expérience subjective des demandeurs d'asile déboutés.

Les entrevues seront individuelles et confidentielles.

Nous explorerons les thématiques suivantes : le parcours pré-migratoire, la demande d'asile, l'expérience du refus de la demande.

Critères : demandeurs d'asile déboutés qui sont encore en processus d'appel ou qui sont devenus sans-papiers. 18 ans et +. S'exprimer en anglais ou en français. Habiter à Montréal.

**VOTRE PAROLE EST
IMPORTANTE**

**Vous voulez participer à
notre étude ?**

**Chaque participant.e recevra
une compensation de 20\$.**

**Pour plus d'information, contactez
Sabrina Zennia
zennia.sabrina@courrier.uqam.ca
438-921-2332**

FR / ENG

ANNEXE C

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Vous êtes invités à participer à un projet de recherche qui implique une à deux heures d'entretien. Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de comprendre et de considérer attentivement les informations qui suivent. Ce document vous explique le but de cette étude, les procédures, les avantages, les risques et inconvénients. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les poser. Votre signature est demandée dans l'objectif d'avoir une attestation de votre consentement. Une copie de ce document vous sera remise.

Titre du projet de recherche

La subjectivation des demandeurs d'asile déboutés à l'épreuve du déni de reconnaissance.

Étudiante-chercheure

La recherche est menée par Sabrina Zennia dans le cadre de sa maîtrise en sociologie. Cette maîtrise est réalisée à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Vous pouvez me contacter par courriel (zennia.sabrina@courrier.uqam.ca) ou par téléphone (438-921-2332).

Direction de recherche

Cette recherche est menée sous la direction de Raul Amin Vargas Perez, professeur au département de sociologie. Si vous souhaitez le contacter, vous pouvez le joindre par courriel (vargas_perez.raul_amin@uqam.ca) ou par téléphone (514-987-3000 poste 8525).

Description du projet et de ses objectifs

Ce projet de recherche propose d'analyser l'expérience des demandeurs d'asile déboutés au Québec. Il s'intéresse, plus précisément, à l'expérience du refus de la demande et aux remaniements identitaires que cet événement peut provoquer. Nous souhaitons comprendre comment l'identité personnelle est influencée par le parcours des demandeurs d'asile avec les institutions (marché du travail, administration canadienne en matière d'asile, etc.), avec leur relation à autrui, notamment. En somme, les résultats de cette recherche permettront de comprendre comment l'expérience du refus participe à la redéfinition identitaire des demandeurs d'asile. Pour ce faire, nous interviewerons dix demandeurs d'asile déboutés.

Déroulement de l'entrevue, gestion des données et confidentialité

Nous vous demandons donc de partager votre récit de vie avec nous. Voici les thèmes que nous souhaitons aborder : votre parcours prémigratoire (origine sociale, situation au pays d'origine, motifs de la fuite et modalités de la fuite, route migratoire), votre arrivée au Québec et votre demande d'asile, le moment du refus de la demande et l'expérience qui s'en suit. Cela durera entre une et deux heures. Vous pouvez choisir le lieu de notre rencontre.

Afin de faciliter l'analyse des entretiens effectués, chaque entrevue sera enregistrée sur un support audio. Chaque entrevue sera ensuite transcrite dans son intégralité. Je serai la seule à avoir accès aux enregistrements. Pour pouvoir assurer sa tâche de supervision, le directeur de mémoire pourra avoir accès aux transcriptions des entretiens, mais ne pourra en aucun cas les utiliser pour ses propres recherches. Ces fichiers seront gardés sur mon ordinateur durant l'ensemble de la durée de la recherche (au maximum un an), mais seront déposés dans un fichier protégé par un mot de passe. Vos informations personnelles ne seront connues que par moi et ne seront pas dévoilées lors de la diffusion des résultats. De plus, les transcriptions seront « anonymisées », c'est-à-dire que tout détail permettant de vous identifier sera modifié. Si un prénom est recueilli, il sera remplacé par des codes numérotés dans les fichiers et sera remplacé par des noms fictifs lors de la rédaction du mémoire.

Les fichiers seront supprimés lorsque le projet de recherche sera terminé. Ils seront supprimés via le logiciel CCleaner. S'il advient que nous imprimons la transcription de votre entrevue, ce support sera détruit par déchiqueteuse, à l'UQAM.

Avantages liés à la participation

Il peut vous être bénéfique de raconter votre histoire à quelqu'un qui saura l'accueillir avec empathie et qui saura lui conférer de la légitimité. Vous pouvez également participer à l'avancement des connaissances sur les demandeurs d'asile déboutés au Québec, un sujet encore peu étudié par le champ des sciences sociales. Votre participation nous permettra de mieux comprendre et de documenter cette réalité. Ces connaissances pourront ensuite être utilisées par les milieux de pratique afin d'améliorer l'intervention et l'accompagnement offert aux demandeurs d'asile déboutés. Idéalement, elles pourraient être prises en compte à plus grande échelle par les politiques publiques afin de vous offrir des services plus adaptés.

Risques liés à la participation

Il est possible que certaines questions ravivent des souvenirs traumatiques, douloureux, qu'on préfère parfois oublier. Nous comprenons que le parcours d'un demandeur d'asile est ponctué de moments difficiles et que la réminiscence de ces événements peut provoquer une fragilisation psychique, un inconfort, ou tout autre sentiment désagréable. Sachez que vous pouvez à tout moment arrêter l'entretien, faire une pause, ne pas répondre à une question, et ce, sans avoir à me fournir davantage d'explication. Si vous le souhaitez, des ressources pourront vous être proposées selon les besoins que vous exprimerez. Sachez que cette entrevue doit se faire selon votre aise, il est donc tout à fait normal de poser vos limites, quelles qu'elles soient.

Ressources au besoin

Programme d'aide et d'intégration aux demandeurs d'asile (PRAIDA)	514-484-7878
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)	514-282-0661
Info-Social	811
Médecins sans frontières	514-845-5621

Participation volontaire et retrait

Votre participation est entièrement libre et volontaire. Vous pouvez refuser d'y participer ou vous retirer en tout temps sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de l'étude suite à l'entretien, vous n'avez qu'à m'aviser via téléphone ou via courriel ; toutes les données vous concernant seront détruites.

Indemnité compensatoire

Une indemnité compensatoire de 20\$ par entrevue vous sera donnée à la fin de l'entretien.

Des questions sur le projet ?

Pour toute question additionnelle sur le projet et sur votre participation, vous pouvez communiquer avec les responsables du projet : vous pouvez joindre Raul Amin Perez par courriel (vargas_perez.raul_amin@uqam.ca) ou par téléphone (514-987-3000 poste 8525). Vous pouvez également me joindre par courriel (zennia.sabrina@courrier.uqam.ca) ou par téléphone (438-921-2332) à tout moment.

Éthique de la recherche, plaintes et critiques

Des questions sur vos droits ? Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE) a approuvé le projet de recherche auquel vous allez participer. Pour des informations concernant les responsabilités de l'équipe de recherche au plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains ou pour formuler une plainte, vous pouvez contacter Julie Sargent, coordonnatrice du comité d'éthique, par courriel (cerpe.fsh@uqam.ca).

Consentement

Je déclare avoir lu et compris le présent projet, la nature et l'ampleur de ma participation, ainsi que les risques et les inconvénients auxquels je m'expose tels que présentés dans le présent formulaire. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions concernant les différents aspects de l'étude et de recevoir des réponses à ma satisfaction.

Je, soussigné(e), accepte volontairement de participer à cette étude. Je peux me retirer en tout temps sans préjudice d'aucune sorte. Je certifie qu'on m'a laissé le temps voulu pour prendre ma décision. Une copie signée de ce formulaire d'information et de consentement doit m'être remise.

Prénom Nom

Signature

Date

Engagement du chercheur

Je me suis assurée de la bonne compréhension de ce formulaire par la personne participant à cette recherche. J'ai répondu aux questions qui m'ont été posées à cet égard. Je lui ai clairement indiqué qu'il reste, à tout moment, libre de mettre un terme à sa participation. Je lui remettrai une copie signée et datée du présent formulaire.

Prénom Nom

Signature

Date

ANNEXE D

CERTIFICAT ÉTHIQUE



No. de certificat: 4003
Certificat émis le: 10-02-2020

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE FSH) a examiné le projet de recherche suivant et le juge conforme aux pratiques habituelles ainsi qu'aux normes établies par la *Politique No 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (Janvier 2016) de l'UQAM.

Titre du projet:	La subjectivation des demandeurs d'asile déboutés à l'épreuve du déni de reconnaissance
Nom de l'étudiant:	Sabrina ZENNIA
Programme d'études:	Maîtrise en sociologie
Direction de recherche:	Raul Amin PEREZ VARGAS

Modalités d'application

Toute modification au protocole de recherche en cours de même que tout événement ou renseignement pouvant affecter l'intégrité de la recherche doivent être communiqués rapidement au comité.

La suspension ou la cessation du protocole, temporaire ou définitive, doit être communiquée au comité dans les meilleurs délais.

Le présent certificat est valide pour une durée d'un an à partir de la date d'émission. Au terme de ce délai, un rapport d'avancement de projet doit être soumis au comité, en guise de rapport final si le projet est réalisé en moins d'un an, et en guise de rapport annuel pour le projet se poursuivant sur plus d'une année. Dans ce dernier cas, le rapport annuel permettra au comité de se prononcer sur le renouvellement du certificat d'approbation éthique.

Anne-Marie Parisot

Professeure, Département de linguistique

Présidente du CERPÉ FSH

BIBLIOGRAPHIE

Articles scientifiques

- Alpes, M. J., Blondel, C., Preiss, N. et Sayos Monras, M. (2015). Débouté du droit d'asile : la triple peine. *Plein droit*, 107(4), 23-25.
- Atak, I., Hudson, G., & Nakache, D. (2018). The securitisation of Canada's refugee system: Reviewing the unintended consequences of the 2012 reform. *Refugee Survey Quarterly*, 37(1), 1-24.
- Bauder, H. (2008). Citizenship as Capital: The Distinction of Migrant Labor. *Alternatives: Global, Local, Political*, 33(3), 315-333.
- Basok, T. et Belanger, D. (2016). Migration management, disciplinary power, and performances of subjectivity: Agricultural migrant workers' in Ontario. *Canadian Journal of Sociology*, 41(2), 139-164.
- Bélanger-Dumontier, G. (2017). Être réfugié au Québec : une phénoménologie de l'exil. *Revue québécoise de psychologie*, 38(3), 5-31.
- Bigo, D. (1998). Sécurité et immigration: vers une gouvernamentalité par l'inquiétude? *Cultures et conflits*, (31-32), 13-38.
- Blitz, B. K. et Otero-Iglesias, M. (2011). Stateless By Any Other Name: Refused Asylum-Seekers in the United Kingdom. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 37(4), 657-573.
- Bloch, A. (2014). Living in fear: rejected asylum seekers living as irregular migrants in England. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 40(10), 1507-1525.
- Bolouvi, A. (2015). Migration « clandestine » et recherche biographique : le récit de soi comme support de résistance. *Le sujet dans la cité*, 4(1), 110-121.
- Boukala, M. et Pastinelli, M. (2016). Présentation : Quêtes, luttes, parcours de la reconnaissance. Des théories de la reconnaissance aux pratiques médiatiques des acteurs. *Anthropologie et Sociétés*, 40(1), 9-29.
- Brachet, O. (1997). L'impossible organigramme de l'asile en France. Le développement de l'asile noir. *Revue européenne des migrations internationales*, 13(1), 7-36.
- Cameron, H. E. (2010). Refugee status determinations and the limits of memory. *International Journal of Refugee Law*, 22(4), 469-511.
- Carswell, K., Blackburn, P. et Barker, C. (2011). The relationship between trauma, post-migration problems and the psychological well-being of refugees and asylum seekers. *International Journal of Social Psychiatry*, 57(2), 107-119.

- Clare, M., Goodman, S., Liebling, H. et Laing, H. (2014). "You keep yourself strong": a discourse analysis of African women asylum seekers' talk about emotions. *Journal of International Women's Studies*, 15(1), 83-95.
- Chauvin, S. (2009). En attendant les papiers. *Politix*, 3(87), 47-69.
- Colella, A. (1989). Les réserves à la Convention de Genève (28 juillet 1951) et au Protocole de New York (31 janvier 1967) sur le statut des réfugiés. *Annuaire français de droit international*, 35(1), 446-475.
- Cuthill, F. (2017). Repositioning of 'self': Social recognition as a path to resilience for destitute asylum seekers in the United Kingdom. *Social Theory & Health*, 15(2), 117-137.
- De Genova, N. (2002). Migrant "illegality" and deportability in everyday life. *Annual review of anthropology*, 31(1), 419-447.
- De Genova, N. (2013). Spectacles of migrant 'illegality': the scene of exclusion, the obscene of inclusion. *Ethnic and racial studies*, 36(7), 1180-1198.
- d'Halluin, E. (2004). Comment produire un discours légitime ? *Plein droit*, 63(4), 30-33.
- d'Halluin, E. (2009). La santé mentale des demandeurs d'asile. *Hommes & Migrations*, 1282(6), 66-75.
- Darling, J. (2009). Becoming bare life: asylum, hospitality, and the politics of encampment. *Environment and Planning D: Society and Space*, 27(4), 649-665.
- Eid, P. (2018). "Sorry, you don't fit the profile". Underemployment for skilled immigrants and closed borders for asylum seekers. Dans R. I. a. M.-A. P. Stéphan Gervais (dir.), *Engaging with Diversity : Multidisciplinary Reflections on Plurality from Quebec* (p. 250-275). Oxford : Peter Lang.
- Fassin, D. (1996). « Clandestins » ou « exclus » ? Quand les mots font des politiques. *Politix*, 34(2), 77-86.
- Felder, A. (2009). Les activités de demandeurs d'asile au service de la résistance à l'assignation. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 1(7), 119-136.
- Ferré, N. (2015). Déboutés et déclassés. *Plein droit*, 105(2), 18-21.
- Fiske, L. (2016). Human Rights and Refugee Protest against Immigration Detention: Refugees' Struggles for Recognition as Human. *Refuge: Canada's Journal on Refugees*, 32(1), 18-27.
- Fussell, E. (2011). The deportation threat dynamic and victimization of Latino migrants: Wage theft and robbery. *The Sociological Quarterly*, 52(4), 593-615.
- Freedman, J. (2017). Peur, honte, humiliation? Les émotions complexes des demandeurs d'asile et des réfugiés en Europe. *Migrations Société*, 168(2), 23-34.
- Garnier, H. et Idris, I. (2015). Souffrance identitaire à l'épreuve du trauma de l'exil et des traumatismes migratoires. *Le Journal des psychologues*, 326(3), 64-69.
- Grant, A. et Rehaag, S. (2016). Unappealing: An Assessment of the Limits on Appeal Rights in Canada's New Refugee Determination System. *UBC Law Review*, 49(1), 203.

- Grégoire, N. et Mazzocchetti, J. (2013). Altérité «africaine» et luttes collectives pour la reconnaissance en Belgique. *Revue européenne des migrations internationales*, 29(2), 95-114.
- Grégoire, V. (2008). Migrants et réfugiés, ou la reconnaissance comme tri. *Sens-Dessous*, 4(2), 67-79.
- Griffiths, M. B. (2014). Out of time: The temporal uncertainties of refused asylum seekers and immigration detainees. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 40(12), 1991-2009.
- Hatton, T. J. (2009). The Rise and Fall of Asylum: What Happened and Why? *The Economic Journal*, 119(535), 183-213.
- Hervieu, C. (2017). La répétition dans la clinique des réfugiés. *Cliniques*, 13(1), 170-182.
- Hocking, D. C., Kennedy, G. A. et Sundram, S. (2015). Mental disorders in asylum seekers: The role of the refugee determination process and employment. *The Journal of nervous and mental disease*, 203(1), 28-32.
- Interiano-Shiverdecker, C. G., Kondili, E. et Parikh-Fox, S. (2019). Refugees and the System: Social and Cultural Capital during US Resettlement. *International Journal for the Advancement of Counselling*, 1-17.
- Jackson, S. et Bauder, H. (2013). Neither temporary, nor permanent: The precarious employment experiences of refugee claimants in Canada. *Journal of Refugee Studies*, 27(3), 360-381.
- Kassa, S. et Brav, L. (2009). "Ces personnes luttent contre l'effondrement". *Hommes & migrations*. 1282(6), 172-177.
- Kindelberger, A. (2014). Les épreuves de l'asile en Allemagne. *Migrations Société*. 153(3), 11-27.
- Krause, M. (2008). Undocumented migrants: an Arendtian perspective. *European journal of political theory*, 7(3), 331-348.
- Lacroix, M. (2003). L'expérience des demandeurs d'asile : vers l'élaboration de nouvelles pratiques sociales. *Nouvelles pratiques sociales*, 16(2), 178-191.
- Lacroix, M. (2004). Canadian refugee policy and the social construction of the refugee claimant subjectivity: Understanding refugeeeness. *Journal of refugee studies*, 17(2), 147-166.
- Mansouri, F. et Cauchi, S. (2007). A psychological perspective on Australia's asylum policies. *International migration*, 45(1), 123-150.
- Miller, A., Hess, J. M., Bybee, D. et Goodkind, J. (2018). Understanding the mental health consequences of family separation for refugees: Implications for policy and practice. *American journal of orthopsychiatry*, 88(1), 26-37.
- Moreau, S., Rousseau, C. et Mekki-Berrada, A. (1999). Politiques d'immigration et santé mentale des réfugiés: profil et impact des séparations familiales. *Nouvelles pratiques sociales*, 12(1), 177-196.

- Morgan, G., Melluish, S. et Welham, A. (2017). Exploring the relationship between postmigratory stressors and mental health for asylum seekers and refused asylum seekers in the UK. *Transcultural psychiatry*, 54(5-6), 653-674.
- Mueller, J., Schmidt, M., Staeheli, A. et Maier, T. (2011). Mental health of failed asylum seekers as compared with pending and temporarily accepted asylum seekers. *European Journal of Public Health*, 21(2), 184-189.
- Nakache, D. (2018). La réforme du système d'octroi de l'asile au Canada: où en sommes-nous? *La revue des droits de l'homme*, (14).
- Olsen, C., El-Bialy, R., Mckelvie, M., Rauman, P. et Brunger, F. (2016). "Other" troubles: deconstructing perceptions and changing responses to refugees in Canada. *Journal of immigrant and minority health*, 18(1), 58-66.
- Pisani, M. (2012). Addressing the 'citizenship assumption' in critical pedagogy: Exploring the case of rejected female sub-Saharan African asylum seekers in Malta. *Power and Education*, 4(2), 185-195.
- Rehaag, S. (2011). The role of counsel in Canada's refugee determinations system: an empirical assessment. *Osgoode Hall Law Journal* 49(1), 71-116.
- Rotter, R. (2016). Waiting in the asylum determination process: Just an empty interlude? *Time & Society*, 25(1), 80-101.
- Rousseau, C., Crépeau, F., Foxen, P. et Houle, F. (2002). The complexity of determining refugeehood: a multidisciplinary analysis of the decision making process of the canadian immigration and refugee board. *Journal of refugee studies*, 15(1), 43-70.
- Royer, A. (2015). Un sujet tombé hors du monde. *Empan*, 98(2), 64-69.
- Sager, M. (2016). Constructions of Deportability in Sweden. Refused Asylum Seekers' Experiences in Relation to Gender, Family Life, and Reproduction. *NORA-Nordic Journal of Feminist and Gender Research*, 24(1), 30-44.
- Sager, M. (2018). Struggles around representation and in/visibility in everyday migrant irregularity in Sweden. *Sciendo*, 8(3), 175-182.
- Saillant, F. et Truchon, K. (2008). Être plus que Corps. Figures des réfugiés dans l'espace public. *Lien social et Politiques*, (59), 61-74.
- Sarradet, S. (2015). Santé psychologique des demandeurs d'asile dans un contexte politique défavorable: perspectives d'intervenants sociaux sur les réformes du système de protection des réfugiés. *Service social*, 61(1), 57-75.
- Schoretsanitis, G., Bhugra, D., Eisenhardt, S., Ricklin, M., Srivastava, D., Exadaktylos, A. et Walther, S. (2018). Upon Rejection: Psychiatric Emergencies of Failed Asylum Seekers. *International journal of environmental research and public health*, 15(7), 1498.
- Schwarz-Nielsen, K. H. et Elklitt, A. (2009). An evaluation of the mental status of rejected asylum seekers in two Danish asylum centers. *Torture*, 19(1), 51-59.
- Silove, D., Steel, Z. et Watters, C. (2000). Policies of deterrence and the mental health of asylum seekers. *Jama*, 284(5), 604-611.

- Silove, D., Steel, Z., Susljik, I et al. (2007). The impact of the refugee decision on the trajectory of PTSD, anxiety, and depressive symptoms among asylum seekers: a longitudinal study. *American journal of disaster medicine*, 2(6), 320-329.
- Simich, L. (2010). Refugee mental health and the meaning of "home". *Canadian issues*, 15(2), 199-212.
- Spire, A. et Maybritt J. A. (2014). Dealing with Law in Migration Control: The Powers of Street-Level Bureaucrats at French Consulates. *Social and legal studies*, 261(98).
- Tay, K., Frommer, N., Hunter, J., Silove, D., Pearson, L., San Roque, M., Steel, Z. (2013). A mixed-method study of expert psychological evidence submitted for a cohort of asylum seekers undergoing refugee status determination in Australia. *Social Science & Medicine*, 98, 106-115.
- Tcholakova, A. (2016). Le remaniement identitaire entre reconnaissance et maintien de la cohérence biographique. L'exemple des réfugié.e.s en France. *Sociologie*, 7(1).
- Teitgen-Colly, C. (2008). Le deni du droit de demander asile. *Après-demain*, 2(6), 9-17.
- Tomkinson, S. (2015). Soupçon sur l'asile au Canada. *Plein droit*, 105(2), 26-29.
- Tomkinson, S. (2018). Who are you afraid of and why? Inside the black box of refugee tribunals. *Canadian Public Administration*, 61(2), 184-204.
- Tomkinson, S. (2019). Trois nuances de l'expertise stratégique: le rôle des avocats dans la procédure d'asile. *Politique et Sociétés*, 38(1), 99-128.
- Tsoukala, A. et Ceyhan, A. (1997). Contrôle de l'immigration : mythes et réalités. *Cultures & Conflits*, 26-27(3).
- Valenta, M. et Thorshaug, K. (2011). Failed Asylum-Seekers' Responses to Arrangements Promoting Return: Experiences from Norway. *Refugee Survey Quarterly*, 30(2), 1-23.
- Vianna, P. (2007). Du soupçon à la mise à l'écart : le droit d'asile en danger. *Migrations Société*, 109(1), 79-91.
- Wilmsen, B. (2013). Family separation and the impacts on refugee settlement in Australia. *Australian Journal of Social Issues*, 48(2), 241-262.

Littérature grise

- Crawley, H., Hemmings, J. et Price, N. (2011). Coping with destitution: survival and livelihood strategies of refused asylum seekers in the UK. Oxfam: Oxfam Research Report.
- Lewis, H. (2009). Still destitute: a worsening problem for refused asylum seekers. York: Joseph Rowntree Charitable Trust.

Convention

- Convention relative au statut des réfugiés, 28 juillet 1951, 189 RTNU 137 (entrée en vigueur: 22 avril 1954).

Site web

- CISR. (2018). *Évaluation de la crédibilité lors de l'examen des demandeurs d'asile*. Récupéré de <https://irb-cisr.gc.ca/fr/legales-politique/ressources-juridiques/Pages/Credib.aspx>
- CliquezJustice. (2020). *Demander la résidence permanente pour des raisons humanitaires*. Récupéré de <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/demander-la-residence-permanente-pour-des-raisons-humanitaires>
- Refugee Law Lab. (2020). *Refugee law data*. Récupéré de <https://refugeelab.ca/research/refugee-law-data/>

Livres

- Akoka, K. (2017). Les réfugiés et les politiques de l'asile au XXe siècle. Dans Michel Agier (dir.), *Définir les réfugiés*. Paris : Puf.
- Agamben, G. (1997). *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*. Paris : Seuil.
- Arendt, H. (1982). *Les origines du totalitarisme, Vol. 2 L'impérialisme*, Traduit par : Martine Leiris. Paris : Fayard.
- Bertaux, D. (2016). *Le récit de vie*. Paris : Armand Colin.
- Bourdieu, P. (1997). L'être social, le temps et le sens de l'existence. Dans *Méditations pascaliennes* (p.245-288). Paris : Seuil.
- Crépeau, F. (1995). Perversion du droit d'asile et reconceptualisation du droit international des réfugiés. Dans *Droit d'asile : de l'hospitalité aux contrôles migratoires* (p. 311-353). Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Chaouite, A. et Sfar, R. (2005). L'asile en souffrance : une tentative de prévention. Dans *La santé mentale en actes* (p. 98-112). Toulouse : ERES.
- Cyrułnik, B. (1999). *Un merveilleux malheur*. Paris : Odile Jacob
- de Coulon, G. (2013). They Don't Beat You; They Work on Your Brain. Dans *Disciplining the Transnational Mobility of People* (p. 207-227). Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- De Genova, N. (2016). The incorrigible subject of the border spectacle. Dans *Public political discourses of migration: International perspectives* (p. 1-14). Maryland : Rowmen and Littlefield.
- Foucault, M. (1994). *Dits et écrits IV : 1980-1988*. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1998). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris : Gallimard.
- Gaudet, S. et Robert, D. (2018). *L'aventure de la recherche qualitative: Du questionnement à la rédaction scientifique*. Ottawa : University of Ottawa Press.
- Gaulejac, V. (1996). *Les sources de la honte*. Paris : Éditions Points.
- Gaulejac, V. (1992). *La névrose de classe*. Paris : Éditions Payot.
- Hegel, G. W. F. (1991). *Phénoménologie de l'Esprit*. Traduit par : Lefebvre, J. P. Paris : Aubier.
- Honneth, A. (2000). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris : Folio Essai.

- Macklin, A. (2009). Refugee roulette in the Canadian casino. Dans *Refugee roulette: Disparities in asylum adjudication proposals for reform* (p. 135-163). New York : New York University Press.
- Malhou, A. (2014). La reconnaissance juridique, une nouvelle naissance ? Dans *Clinique du trauma* (33-42). Toulouse : ERES.
- Peretz, H. (2004). *Les méthodes en sociologie. L'observation*. Paris : Éditions La découverte.
- Pestre, E. (2010). *La vie psychique des réfugiés*. Paris : Payot.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin.
- Pollak, M. (1990). *L'expérience concentrationnaire: essai sur le maintien de l'identité sociale*. Paris : Métailié.
- Renault, E. (2017). *L'expérience de l'injustice. Essai sur la théorie de la reconnaissance*. Paris : La découverte/ Poche.
- Saad, S. (2013). Psychosocial impact of falling out of status. Dans L. Goldring et P. Landolt (dir.), *Producing and Negotiating Non-Citizenship: Precarious Legal Status in Canada* (p. 137-153). Toronto : University of Toronto Press.
- Shuman, A. et Bohmer, C. (2008). No more huddled masses. Dans *Rejecting refugees: Political asylum in the 21st century* (p. 9-33). London et New York : Routledge.
- Spire, A. (2008). L'usage du pouvoir discrétionnaire. Dans *Enquête sur les guichets de l'immigration* (p.63-88). Paris : Raisons d'agir.
- Tarragoni, Federico. (2018). *Sociologies de l'individu*. Paris : Repères.
- Valluy, J. (2009). *Rejet des exilés : le grand retournement du droit de l'asile*. Broissieux : Éditions du Croquant.
- Voirol, O. (2007). Axel Honneth et la sociologie. Reconnaissance et théorie critique à l'épreuve de la recherche sociale. Dans *La quête de reconnaissance* (p.243-268). Paris : La Découverte.